

Diversité des droits dans la quête de la sécurité humaine

This page was generated automatically upon download from the Globethics Library. More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Library repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>

Item Type	Book
Authors	Mukonde, Pascal Musulay
DOI	10.58863/20.500.12424/4303977
Publisher	Globethics Publications; Ecole de Formation Electorale en Afrique Centrale (EFEAC)
Rights	2024 Globethics Publications; Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International
Download date	09/01/2025 10:17:18
Item License	http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/4303977



Préface : Gilbert Kabanda Kurhenga

Diversité des droits dans la quête de la sécurité humaine

Pascal Mukonde Musulay



ÉCOLE DE FORMATION ÉLECTORALE
EN AFRIQUE CENTRALE



**Diversité des droits
dans la quête de la sécurité humaine**

**Diversité des droits
dans la quête de la sécurité humaine**

Pascal Mukonde Musulay

Globethics Co-Publications Series - EFEAC

Director: Prof. Dr Fadi Daou, Executive Director of Globethics
EFEAC books Editor: Prof. Dr. Christoph Stückelberger, Globethics Founder
and President, Director of EFEAC

Globethics Co-Publications Series - EFEAC No. 5

Pascal Mukonde Musulay, *Diversité des droits dans la quête de la sécurité humaine*

Geneva: Globethics Publications, 2024

DOI: 10.58863/20.500.12424/4303977

ISBN 978-2-88931-569-7 (online version)

ISBN 978-2-88931-570-3 (print version)

© 2024 Globethics Publications

Managing Editor: Ignace Haaz

Assistant Editor: Jakob W. Bühlmann

Cover Design: Michael Cagnoni

Globethics International Secretariat

150 route de Ferney


1211 Geneva 2, Switzerland

Website: <https://globethics.net/publications>

Email: publications@globethics.net

All web links in this text have been verified as of April 2024

*The electronic version of this book can be downloaded for free
from the Globethics website: <https://globethics.net>*

The electronic version of this book is licensed under the Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License (CC BY-NC-ND 4.0). See: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>. This means that Globethics Publ. grants the right to download and print the electronic version, to distribute and to transmit the work for free, under the following conditions: Attribution: The user must attribute the bibliographical data as mentioned above and must make clear the license terms of this work; Non-commercial. The user may not use this work for commercial purposes or sell it; No derivative works: The user may not alter, transform, or build upon this work. Nothing in this license impairs or restricts the author's moral rights. 

Globethics Publ. retains the right to waive any of the above conditions, especially for reprint and sale in other continents and languages.

À mes petits-enfants,

*Devyn Sungu Mukonde, Jehda Malaïka Sungu Lavisso Mukonde, Jaheim-Amani
Sungu Lavisso Mukonde, Maëva Sungu Faucher Mukonde*

TABLE DES MATIÈRES

Préface	7
Avant-propos.....	11
I. Introduction.....	15
II. Le droit et l'ordre social.....	21
III. La sécurité humaine globale.....	33
IV. La sécurité alimentaire universelle	43
V. La mondialisation	63
VI. L'émigration internationale	101
VII. Les laboratoires d'idées ou Think Tanks	113
VIII. La sécurité normative interne en République démocratique du Congo	127
IX. La lutte contre la corruption en République démocratique du Congo	137
X. Conclusion	145
Bibliographie.....	153

PRÉFACE

Si la course mondiale à laquelle se veut compétitive la RD Congo a inscrit dans ses points de chute, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dit Agenda 2030, l'amélioration du bien-être de tous, aux fins d'une sécurité humaine, de sorte à élarguer le paradigme de « laissés pour compte », le respect des droits fondamentaux de la personne humaine dans toute sa diversité demeure la trame sur laquelle devra être construite une société forte, solidaire et prospère, dans la droite ligne de la réalisation des objectifs du développement durable, intégrés dans le Plan national stratégique de développement.

C'est à cet exercice scientifique que s'est employé le chercheur Pascal Mukonde, l'auteur de cet ouvrage, intitulé : « Diversité des droits dans la quête de la sécurité humaine », que j'ai le plaisir et l'honneur d'avoir à préfacer, en tant que Ministre ayant la Recherche scientifique et innovation technologique dans mes attributions.

Cet ouvrage, comme résultat de recherche, a la mérite d'apporter une contribution significative, non seulement à la connaissance du lecteur qui saura découvrir désormais l'information adéquate et pratique sur différentes catégories de droits partagés dans le cadre d'une mondialisation aussi bien unitaire que plurielle, mais surtout au profit des pouvoirs publics pour l'adoption d'une politique cohérente et souple, emprunte des évidences de fait et de droit, en vigueur ou à légiférer, qui ont été bien présentées par l'auteur comme provenant d'un laboratoire spécifique d'idées.

Les vues que l'auteur a développées autour de ce sujet dans une perspective axiologique multiforme et dans une dynamique pluri-optionnelle, prêtent à une remise en question, mieux à une démarche de retour vers

8 *Diversité des droits dans la quête de la sécurité humaine*

l'éthos congolais, de sorte à donner aux défis soulevés, une réponse adaptée aux réalités socio – culturelles et économiques locales.

En effet, la sécurité humaine étant tributaire de tous les secteurs de la vie nationale, la RD Congo se trouve confrontée en réalité au problème de la sécurité d'existence de son peuple laquelle se présente aujourd'hui avec beaucoup plus d'acuité, considérant l'immensité de l'insécurité multiforme qui la secoue ; allant de l'insécurité liée à l'absence d'une politique adéquate de planning familial, dans une approche plutôt qualitative que quantitative, de l'insécurité alimentaire que nutritionnelle, de l'insécurité sociale des travailleurs que de l'insécurité militaire créée par multiples menaces à la paix et par des violences inhumaines de toutes sortes.

Si l'auteur y a fait ressortir l'évidence de l'insécurité d'existence comme un des problèmes majeurs et fondamentaux auxquels est exposée toute existence humaine, bien qu'à de degrés différents, selon le niveau de développement de chaque nation, le lecteur s'imprénera que le droit à la sécurité humaine qui est reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme, est mieux proclamé par le constitutionalisme congolais dès lors que toutes les Constitutions de la République ont été présentées par l'auteur comme l'ayant pris en charge sous forme des provisions constitutionnelles.

Mais la préoccupation finale qui émerge des réflexions de l'auteur, laisse poser la question de savoir d'où vient alors l'incohérence entre les violations flagrantes des droits constatées et les séduisantes dispositions légales protectrices de ces droits, tant nationales qu'internationales, dès lors que même leur application aux cas d'espèces par l'autorité judiciaire laisse crier à une justice non équitable.

C'est la réponse à cette question qui implique des aspects de l'éthique qui rend plus attractive la lecture de cet ouvrage, lequel s'affiche comme un outil intéressant aussi bien les défenseurs des divers droits, que toute personne de bonne volonté qui ne cesse de prendre position devant la dégradation continue de la situation humaine, caractérisée par

l'irresponsabilité, l'inconscience, la corruption, l'injustice sous toutes les formes, l'immoralité publique, la délinquance, l'insécurité nutritionnelle, et toutes les différentes menaces à la paix .

Je félicite donc l'auteur pour avoir suscité l'attention de nous tous sur une texture qui va au-delà de l'approche purement juridique, jusqu'à toucher aussi bien aux aspects philosophiques, par la stigmatisation de laboratoires d'idées lesquels constituent des véritables formes de laboratoires de recherche et stimule le génie créateur scientifique.

Autre mérite de l'ouvrage est le fait d'avoir donné le primat à la moralité et à la foi publiques comme moyens pour l'instauration d'une sécurité humaine sûre et à la revalorisation du potentiel humain comme un des principes directeur du développement.

Ce résultat de recherche ayant l'agréable chance d'être publié après la tenue du Conclave du génie scientifique congolais (CGSC) organisé par mon Ministère, le devoir m'incombe, en tant que Ministre ayant la Recherche scientifique et l'innovation technologique dans mes attributions, de travailler à l'intégration dans les programmes de développement du pays, des conclusions auxquelles il aboutit, par mon lobbying afin d'obtenir du gouvernement, de politique de renforcement de la protection publique des divers droits qui touchent directement à la sécurité humaine et ceci conformément aux Recommandations N°4 et 7 du CGSC pour ainsi paraphraser l'auteur qui pense que défendant l'originalité congolaise, le droit devrait apparaître comme la mesure et le moyen d'évaluation de la dignité humaine sur le terrain de la lutte contre la pauvreté à travers l'application et l'effectivité des politiques gouvernementales nationales.

Son écriture, limpide, savante, simple mais alertant, écarte une recherche purement littéraire et une digression philosophique et pose une monture digeste. C'est pourquoi, j'en souhaite un très large accueil aux lecteurs, chercheurs, scientifiques et décideurs politiques.

Dr Gilbert KABANDA KURHENGA

Ministre de la Recherche scientifique et innovation technologique

AVANT-PROPOS

De nos jours, toute société qui se veut respectueuse des droits et libertés fondamentales de la personne humaine, s'entoure toujours d'une importante contingence des instruments juridiques, reprenant les droits et les obligations, entendus comme intérêts légitimement protégés.

Face à la complexité de ces droits devenus plus amples, plus nombreux et davantage diversifiés, une inflation des textes législatifs et réglementaires, tant nationaux qu'internationaux apparaît pour assurer l'ordre social. Dès lors, cet ensemble juridique est considéré par l'auteur comme un instrument social par excellence dans la quête du bonheur humain.

C'est dire, le but ultime du droit débouche en somme dans la couverture de la sécurité humaine laquelle passe par cette nomenclature que l'auteur qualifie de gouvernance et responsabilisation, sécurité publique, protection des civils, prévention des conflits, opérations de soutien de la paix, lesquels en constituent les domaines prioritaires.

Le présent ouvrage qui offre l'avantage de retracer toute la science du droit, dans toutes ses composantes, ressorties des empreintes des effets de la mondialisation, vise à ramener le droit comme la mesure et le moyen d'évaluation de la dignité humaine sur le terrain de la lutte contre la pauvreté à travers l'application et l'effectivité des politiques gouvernementales nationales, entre autres, en matière de la bonne gouvernance et de stabilité politique et démocratique nationale, de la relance de l'économie nationale avec des politiques macroéconomiques adéquates, de la lutte contre la corruption, de l'autonomisation et de l'égalité des chances pour la femme, de la protection des droits de l'enfant, etc., des droits collectifs à travers le droit au développement et le droit du développement, de

l'intégration économique et coopération régionale africaine et internationale, de la lutte contre le réchauffement climatique, etc.¹.

Cet ouvrage a le mérite de stimuler à changer la donne du scandale qui souille la réputation économique de la RD Congo, quand cette dernière est évaluée en environnement, comme second poumon mondial, en numérique avec 80% des réserves mondiaux de coltant, en énergie électrique avec les barrages Inga 1-3 avec une capacité de production de satisfaction mondiale, en industrie automobile électrique avec 60% des réserves mondiales de cobalt, en hydrocarbure (pétrole) avec des réserves mondiales non estimées de la Cuvette centrale, des espaces fertiles agricoles pour une production agricole mondiale des cultures biologiques sur ses 2.345.000 km².

Cette publication vise à donner au lecteur une meilleure prise de conscience des réalités sociales, économiques, politiques et juridiques locales, qui, confrontées à des perspectives issues du droit comparé, dessinent une orientation du RD Congo, sur le plan de l'évolution de ces normes, pour un pays émergeant à l'horizon 2030.

Un aspect particulier de cette recherche, jugé crucial, se focaliser sur les outils économiques de lutte contre la pauvreté, de répartition et de consommation des richesses pour la sécurité alimentaire, et introduit la perspective originale d'un Laboratoire des idées, tremplin pour des engagements sociaux prioritaires à mener.

Le combat contre la corruption suppose la stricte application des lois et des instances habilitées à combattre la corruption, il suppose des formes institutionnelle et administrative si besoin est, et la fourniture des

¹ Voir MUKONDE, M., P., *L'idylle d'offreurs et de demandeurs de l'investissement international : Une analyse synthétique en droit international économique*, dans *Une empreinte sur le Code civil*, Mélanges en l'honneur de Paul-Henri STEINAUER, Berne, Stampfli Éditions, 2013.

² Cf. MUKONDE, M., P., *Un Congo en paix, une opportunité de prospérité et d'équité pour tous*, Kinshasa, Éditions de l'Université Protestante au Congo, 2008.

moyens financiers conséquents aux instances administratives anticorruption³, surtout face au constat que l'organe habilité par excellence à résister à la corruption, la Justice elle-même, peine à remplir sa mission. L'impunité des auteurs des actes de corruption conduit à un cercle vicieux d'escalade des mauvaises pratiques.

En tout état de cause, nous lançons un appel pour que chacun s'engage, dans son rayon d'actions, à répondre aux enjeux du développement de la RD Congo selon la ligne directrice du Plan national stratégique du développement, notamment de ses cinq piliers qui constituent l'économie d'ensemble et la trame de cet ouvrage, à savoir :

- la valorisation du capital humain et le développement social et culturel par une croissance inclusive ;
- le renforcement de la bonne gouvernance, la restauration de l'autorité de l'État et la consolidation de la Paix à travers l'institutionnalisation de l'État congolais ;
- la stabilisation des équilibres macroéconomiques et la gestion stratégique des secteurs-clés ;
- la consolidation de la croissance économique, la diversification et la transformation de l'Économie surtout par l'inclusion du secteur de l'Agriculture que l'auteur estime à forte potentialité de création des emplois pour une sécurité humaine sûre ;
- l'aménagement du territoire, la reconstruction et la modernisation des infrastructures ;
- ainsi que la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique.

³ Voir Lezhdev, S., Gardiner, S., *République Démocratique du Congo : miser sur les réformes pour enrayer la corruption dans le contexte post-électoral*, Enough Project, mai 2019. URL : https://enoughproject.org/wp-content/uploads/DRC_Policy_Brief.pdf

Davantage qu'une simple recherche théorique sur les catégories du droit, cet ouvrage répond à une optique de type Recherche & Développement (R&D). Elle répond aux besoins appliqués souhaités et à la pluridisciplinarité nécessaire à embarrasser l'étendue de son champ. En effet, son contenu, sera profitable autant au chercheur, ou au scientifique, qu'à n'importe quelle personne, mais vise en priorité le décideur politique. À l'inverse, nous ambitionnons d'anticiper aussi une ouverture vers des recherches ultérieures, pas seulement à l'implémentation des conclusions auxquelles il aboutit par des actions concrètes.

Ainsi dit, nous ne pouvons clore cet avant-propos sans adresser nos sincères félicitations à l'auteur de l'ouvrage, le chercheur, professeur Pascal Mukonde pour ce travail à la fois savant, une belle coordination de pensées bien structurées, incitative au développement, à la fois nous souhaitons bonne lecture à celui qui le découvre à présent sous ses yeux.

CHIRISUNGU CHIZA
Dieudonné

Directeur de Cabinet

Ministère de la Recherche
scientifique et innovation
technologique

NDANDU MAYAMBA
Gilberte

Directeur de Cabinet. Adjoint
honoraire

I

INTRODUCTION

Généralement, le droit, un mécanisme de régulation sociale, est entendu comme un ensemble des règles qui organise la vie dans une société donnée, droit objectif, et qui reconnaît des prérogatives aux membres de ladite société ou sujets de droit, droit subjectif. Il peut être considéré comme un instrument social par excellence dans la quête du bonheur humain. Autrement dit, par exemple, il est capable dans la diversité de la quête du bonheur humain de lutter efficacement contre la pauvreté ou, du moins, il ne peut à lui seul endiguer la pauvreté, une préoccupation trans-sociétale et une réalité transgénérationnelle⁴.

Relevons que sur la personne, la pauvreté produit des effets, tels que :

1. Le stress ;
2. La faim ;
3. La maladie ;
4. L'exclusion, l'isolement, l'agressivité, la honte, la baisse d'estime de soi, etc. ;
5. La difficulté à se projeter dans l'avenir ;
6. L'augmentation de la toxicomanie ;
7. L'endettement ;
8. La difficulté à se loger.

Sur la société, elle produit des effets suivants :

1. L'augmentation des coûts du système de santé ;

⁴ Cf. La Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie, TACAÉ.

2. L'augmentation de la criminalité ;
3. L'augmentation de la prostitution ;
4. Le décrochage scolaire ;
5. L'augmentation de l'itinérance ;
6. L'augmentation de l'écart entre les riches et les pauvres ;
7. La fragilisation des systèmes démocratiques ;
8. La violation des droits humains⁵.

Certes, au cours de son évolution, le droit a affiché des attitudes parfois contradictoires à l'égard de ce fléau social, qui est la pauvreté, mais aussi, il est désarmé face à une société humaine foncièrement discriminatoire et hégémonique en quête du bonheur humain.

Soulignons que les personnes qui sont les plus à risque de vivre une situation de pauvreté sont, entre autres, à savoir :

1. Les enfants ;
2. Les femmes ;
3. Les personnes seules ;
4. Les familles monoparentales ;
5. Les personnes ayant une faible scolarité ;
6. Les personnes âgées ;
7. Les travailleuses et travailleurs précaires ;
8. Les autochtones ;
9. Les personnes immigrantes ;
10. Les personnes ayant une déficience physique ou intellectuelle ;
11. Les personnes ayant un problème de santé mentale (schizophrénie, dépression, etc.) ;
12. Les étudiantes et étudiants ;
13. Les chômeuses et chômeurs ;
14. Les personnes assistées sociales⁶.

⁵ *Ibid.*

⁶ Cf. La Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie, TACAE, *Loc.cit.*

Mentionnons que les causes structurelles de la pauvreté sont, entre autres, en l'occurrence :

1. Le néolibéralisme et sa mondialisation (1. Les traités de libre-échange, d'union douanière, de marché commun, de marché monétaire et de l'union politique, 2. La détérioration des conditions de travail, 3. La baisse de salaire, 4. L'augmentation du travail atypique) ;
2. L'effritement des programmes sociaux (1. L'assurance-emploi, 2. Le programme de soutien de revenu garanti, 3. L'aide sociale, 4. Les logements sociaux, 5. L'éducation, 6. La santé) ;
3. Le salaire minimum insuffisant ;
4. La perte du pouvoir d'achat ;
5. La fiscalité régressive⁷.

En bref, le droit ne se résigne pas car il réinvente perpétuellement des stratégies, entre autres, la justice, c'est être juste en chaque situation, tendant à établir une égalité artificielle entre les membres d'une communauté et l'équité, c'est donner la même chance à tous et protéger les plus faibles⁸.

Notons que, globalement, les solutions possibles de la lutte contre la pauvreté pourraient être, notamment :

1. Le respect des droits humains ;
2. L'accessibilité au logement ;
3. L'accessibilité à des services publics universels et de qualité comme 1) Les garderies, 2) L'éducation, 3) Le système de santé, 4) Le transport en commun, 5) L'accessibilité à

⁷ *Ibid.*

⁸ Cf. MUKONDE, M., P., *Introduction général au droit*, cours polycopié, G1 et L1, Université Nationale Pédagogique de Kinshasa et Leadership Academia University, 2022.

- l'assurance-emploi, 6) L'amélioration du programme d'aide sociale, 7) La gratuité des médicaments pour les personnes à faible revenu, 8) Le programme de revenu minimum garanti) ;
4. L'augmentation du salaire minimum pour atteindre le seuil de faible revenu ;
 5. Les emplois décents ;
 6. La syndicalisation ;
 7. Les protections publiques assurant un revenu égal à la mesure du panier de consommation ;
 8. La redistribution de la richesse par la fiscalité ;
 9. L'épargne ;
 10. La participation citoyenne⁹.

C'est ainsi que nous tenterons de traiter de la quête de la sécurité humaine dans une perspective axiologique multiforme et dans une dynamique pluri-optionnelle non exhaustives de la réalité existentielle contemporaine, et ce, successivement de :

- Droit et de l'ordre social (I) ;
- La sécurité humaine globale (II) ;
- La sécurité alimentaire universelle (III)
- La lutte contre la pauvreté mondiale comme une composante de la sécurité humaine (IV) ;
- La mondialisation comme une nouvelle vision de lutte pour la sécurité humaine (V) ;
- L'émigration internationale comme un moyen de lutte pour la sécurité humaine (VI) ;
- La sécurité informatique comme un outil de lutte pour la sécurité humaine (VII) ;

⁹ Cf. La Table d'action contre l'appauvrissement de l'Estrie, TACAE, *Loc.cit.*

- Les laboratoires d'idées comme des instruments de lutte pour la sécurité humaine (VIII) ;
- La sécurité normative interne en République démocratique du Congo comme une garantie de la sécurité humaine (IX) ;
- La lutte contre la corruption en République démocratique du Congo comme une stratégie de la sécurité humaine (X) ;
- Et une conclusion va clore notre contribution (XI).

Soulignons que la résolution 66/290 de l'Assemblée générale définit la sécurité humaine en ces termes :

« La sécurité humaine a pour objet d'aider les États Membres à cerner les problèmes communs et généralisés qui compromettent la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs populations et à y remédier », et « appelle des réponses axées sur l'être humain, globales, adaptées au contexte et centrées sur la prévention, qui renforcent la protection et la capacité d'action individuelle et collective ».

II

LE DROIT ET L'ORDRE SOCIAL

Généralement, lorsque l'on parle du droit, on se pose au minimum cinq questions, à savoir : D'où vient le droit ? Pourquoi y a-t-il du droit ? Comment se présente le droit ? En quoi consiste le droit ? Qui fait le droit ?

Tentons de rencontrer les préoccupations précitées en vue d'en apporter certains éclairages sommaires et succincts.

1. D'où vient le droit ? Le droit est issu du passé et du présent et il est dominé par deux grandes idées, soit l'idée de ne pas rompre avec le passé, donc d'assurer la continuité du droit actuel ; et l'idée de s'adapter à la société contemporaine, donc d'assurer une meilleure adéquation au présent¹⁰.
2. Pourquoi y a-t-il du droit ? Le droit existe parce qu'il est un principe d'organisation de la vie en société. Donc, il est le reflet des réalités morales, politiques, économiques, sociales et culturelles de la société contemporaine, un corps de lois moderne,

¹⁰ Voir AUBERT, J.-L./SAVAUX, E., *Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil*, Paris, Sirey Université, 12^e édition, 2008 ; BEAUDET, Ch., *Introduction générale et historique à l'étude du droit*, Centre de publications universitaires, 1997 ; BONNARD, J., *Introduction au droit*, éd. Ellipses, coll. Universités Droit, 2^e éd., 1998 ; BONNECHERE, M., *Introduction au droit*, La découverte, coll. Repères, n°156, 1994 ; CABRILLAC, R., *Introduction générale au droit*, Cours Dalloz, 3^e éd., 1999 ; CAILLOSSE, J., *Introduire au droit*, Montchrestien, coll. Clefs, 1999 ; MONTREUIL.P/BOUCHARD.R., *Le droit, la personne et les affaires*, Montréal ; Paris, Casablanca, Éditions Gaëtan Morin, 2^e édition, 1996.

vivant, attentif aux besoins, sensible aux préoccupations, accordé aux exigences de la société contemporaine en pleine mutation et à la recherche d'un équilibre en sein de cette société¹¹.

3. Comment se présente le droit ? La nécessité du droit ne se manifeste que lorsqu'une personne vit en société. Une personne vivant seule sur une île déserte n'a pas besoin du droit. D'où, le droit se présente comme un ensemble de règles de conduite qui régissent les rapports entre les membres d'une société considérée¹².
4. En quoi consiste le droit ? Outre qu'il constitue un ensemble de règles de conduite, le droit, c'est surtout la sanction. Ainsi, celui qui fait le droit prévoit impérativement qu'en cas de transgression d'une règle de droit, la sanction encourue. Cependant, toutes les règles de droit ne sont pas nécessairement impératives.

Il existe aussi des règles supplétives, celles qui suppléent à l'absence d'une volonté exprimée¹³.

5. Qui fait le droit ? En principe, l'autorité compétente édicte par voie législative ce qu'il y a lieu de nommer le droit objectif, c'est-à-dire l'ensemble de règles de droit qui régissent les rapports des individus entre eux. Cependant, aujourd'hui, les juristes et les praticiens de droit cherchent aussi à découvrir les règles et les solutions du droit dans les textes des autorités gouvernementales ou administratives, dans les principes généraux du droit, la jurisprudence et la doctrine¹⁴.

Ainsi, nous pouvons avancés que le droit peut être défini comme étant l'ensemble des règles applicables aux individus vivant dans une société

¹¹ *Ibid.*

¹² Voir AUBERT, J.-L./SAVAUX, E., *Loc.cit.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Cf. AUBERT, J.-L./SAVAUX, E., *Loc.cit.*

donnée. Quant à la société, c'est l'ensemble d'individus unis au sein d'un groupe par une culture ou par des institutions. Donc, le lien est établi entre le droit et la société. Et ce lien signifie que toute société engendre un droit et ce droit convient aux règles d'organisation d'un groupement défini. Il en découle que le droit dépend des caractères de la société considérée, et par conséquent, le droit élaboré pour une société ne peut pas, à priori, être adéquatement appliqué à une autre société ou à une société de culture différente¹⁵.

Cependant, de nos jours, nous constatons que c'est la vision du droit de la société occidentale qui est étendue, à tort ou à raison, à toutes les autres sociétés du monde. Une vision qui a été obtenue à la suite d'une longue évolution de la société occidentale marquée par les progrès économique, social et technique dans tous les domaines, entre autres, de l'industrie, de la circulation des biens, des services et des personnes¹⁶.

Rappelons que l'on assiste, au XXI^e siècle, à une accélération du phénomène de diversification et donc spécialisation du droit moderne. Certes, le législateur doit prendre en compte le particularisme des diverses situations sociales afin d'adopter des règles de droit adéquates. Mais cette spécialisation du droit a d'autres causes. Elle est due au progrès des sciences et des techniques, à une complexité croissante de l'économie, à un interventionnisme étatique accru, etc. Aussi, le droit est-il être divisé en différentes branches en fonction de son objet ou de son domaine. C'est ainsi que plusieurs classifications existent surtout en opposition de différentes branches du droit. La plus importante opposition concerne celle du droit public et du droit privé. On oppose aussi le droit national au droit international. Cette distinction est classique. Cependant, l'opposition n'est pas

¹⁵ Voir TSHIBANGU, T., K., *Quel droit pour quelle société ?* Kinshasa, dans *Droit et Société*, Revue de la Faculté de droit, Université Protestante au Congo, No 7, 2011, p. 15-17 ; MBOYO, I., L., *Vrai droit, bonne société*, Kinshasa, dans *Droit et Société*, Revue de la Faculté de droit, Université Protestante au Congo, No 7, 2011, p. 11.

¹⁶ Voir TSHIBANGU, T., K., F., *Loc. cit.*

absolue puisqu'il existe des droits mixtes. Donc, cette opposition ne doit pas être surévaluée dans la mesure où elle tend à masquer l'unité du droit, car, il existe effectivement une profonde unité du droit¹⁷.

Le droit privé est celui qui régit les rapports entre particuliers ou avec les collectivités privées, telles que les associations, les sociétés et qui assure prioritairement la sauvegarde des intérêts individuels. Principalement, il comprend le droit civil et le droit commercial¹⁸.

Le droit civil occupe une place privilégiée. Il a une valeur générale et donne les principes généraux. Le droit civil constitue le droit commun. Cela signifie qu'il s'applique, en principe, à tous les rapports de droit privé, sauf si un droit spécial a été édicté pour une matière déterminée. Cette fonction particulière s'explique par le fait que le droit civil est la branche la plus ancienne du droit. Le droit civil régit la famille, aspects extrapatrimoniaux : mariage-divorce-filiation et aspects patrimoniaux : régimes matrimoniaux-successions- libéralités ; la propriété ; le droit des obligations, contrat-responsabilité civile. Les principales règles du droit civil sont regroupées dans le Code civil de 1804. Le droit civil forme le tronc commun et des rameaux en ont été détachés¹⁹.

Le droit commercial contient les règles dont l'application est réservée soit aux particuliers qui effectuent des actes de commerce, soit aux commerçants. Donc, il régit aussi bien les sociétés constituées pour la réalisation d'opérations commerciales, que le fonds de commerce du simple commerçant ou encore des actes de commerce, ensemble des actes accomplis par un commerçant dans l'exercice et pour les besoins de son

¹⁷ Cf. MUKONDE, M., P., *Introduction général au droit*, cours polycopié, G1 et L1, Université Nationale Pédagogique de Kinshasa et Leadership Academia University, 2022.

¹⁸ Voir TERRE, F., *Introduction générale au droit*, Précis Dalloz, 4e édition, 2000 ; CARBONNIER, J., *Droit civil, tome 1, Introduction*, P.U.F., Collection Thémis, 26e édition, 1999 ; SOURIOUX, J.-L., *Introduction au droit civil*, P.U.F., Collection Droit fondamental, 2e édition, 1990.

¹⁹ *Ibid.*

commerce. S'il a emprunté au droit civil, un certain nombre de ses techniques, il s'en est détaché pour constituer un corps de règles adaptées à la vie des affaires. Cette autonomie a commencé à se manifester avec les Ordonnances de Colbert sur le commerce de la terre en mars 1673 et sur la marine en 1681. Les règles du droit commercial sont principalement réunies dans un Code de commerce promulgué en 1807 mais qui s'est avéré rapidement dépassé²⁰.

Un certain nombre de règles se sont détachées du droit commercial et du droit civil pour constituer une branche autonome de droit de nature mixte, civil et commercial. Ce sont le droit de la propriété intellectuelle, propriété industrielle et propriété littéraire et artistique, le droit des assurances, le droit des transports et le droit rural²¹.

Le droit public est celui qui régit les rapports de droit dans lesquels interviennent l'État ou une autre collectivité publique et ses agents. Donc, il régit l'organisation de l'État et des collectivités publiques ainsi que leurs rapports avec les particuliers. Principalement, il comprend le droit constitutionnel qui fixe les règles de base d'organisation de l'État ; le droit administratif qui réglemente la structure de l'Administration et ses rapports avec les particuliers ; les finances publiques et le droit fiscal qui réunissent les règles gouvernant les dépenses et les recettes des collectivités publiques et les libertés publiques qui définissent les divers droits de l'individu dans la société et les modalités de leur protection²².

Nous l'avons dit précédemment, la distinction du droit privé et du droit public n'est pas une division absolue du droit. En réalité, les techniques et les préoccupations se mélangent très souvent. Il est des règles

²⁰ Voir TERRE, F., *op.cit.*

²¹ Cf. CORNU, G., *Vocabulaire juridique*, Association Henri Capitant, Dalloz, 8e éd., 2000 ; GUINCHARD et MONTAGNIER, *Lexique de termes juridiques*, Dalloz, 12e éd. 1999.

²² Voir FRIER, P.-L./PETIT, J. *Précis de droit administratif*, Montchretien, édition Lextenso, 5^e édition, 2008, MUKONDE, M., P., *Droit administratif*, cours photocopié, G2, Université Nationale Pédagogique de Kinshasa, 2009.

de droit dites mixtes parce qu'elles réalisent une combinaison de règles relevant, pour les unes du droit public, et pour les autres, du droit privé.

Il s'agit du droit pénal, appelé aussi droit criminel, qui a pour principal objet de définir les comportements constitutifs d'infractions, et de fixer les sanctions applicables à leurs auteurs. Mais le droit pénal ne vise pas que la répression, il cherche aussi à prévenir les attitudes délictueuses, à rééduquer les anciens délinquants. Le droit pénal a un lien étroit avec le droit public puisque les infractions sont définies en considération de l'intérêt général et c'est la puissance publique qui assure l'exécution de la sanction. Le procès n'oppose pas deux particuliers, la victime et le délinquant, mais le délinquant et la société. Même si la victime n'intervient pas parce qu'elle est décédée ou ne souhaite pas les poursuites, le procès se déroulera normalement, opposant le délinquant au Ministère public, représentant de l'État²³.

Le droit processuel regroupe la procédure civile et la procédure pénale, dite aussi le droit judiciaire privé, la procédure administrative et la procédure constitutionnelle. Ces trois branches du droit ont pour objet l'organisation et le fonctionnement des organes de justice civile, pénale, administrative et constitutionnelle. Ces règles déterminent la procédure à respecter lors du déroulement du procès. Ces différentes branches du droit ont un lien étroit avec le droit public puisque la procédure a pour objet la mise en place et le fonctionnement d'un service public, celui de la justice²⁴.

Le droit social regroupe le droit du travail et le droit de la sécurité sociale. Le droit du travail recouvre l'ensemble des règles qui définissent la condition des travailleurs salariés. Il régit la prestation de travail, sa

²³ Voir MUKONDE, M., P., *Introduction générale au droit*, cours polycopié, G1 et L1, Université Nationale Pédagogique de Kinshasa et Leadership Academia University, 2022 ; JESTAZ, Ph., *Le droit*, Connaissances du droit, Dalloz, 3e éd., 1996 ; LABBEE, X., *Introduction générale au droit. Pour une approche éthique*, Presses universitaires du Septentrion, coll. Droit/Manuels, 1998.

²⁴ *Ibid.*

rémunération, la représentation collective des salariés, le droit de grève, les pouvoirs de l'employeur, le licenciement des salariés, etc.²⁵

La sécurité sociale, qui a pris son essor à partir de 1945, s'est détachée du droit du travail. Le droit de la sécurité sociale réunit un ensemble de règles destinées à s'appliquer principalement aux travailleurs pour les garantir contre divers risques sociaux, la maladie, les accidents du travail, le chômage, mais aussi pour jouer un rôle de solidarité par l'octroi de prestations pour charge de famille. Le droit de la sécurité sociale se rattache traditionnellement au droit privé car il régit les rapports entre deux particuliers, l'employeur et le salarié qui, à l'origine étaient soumis au Code civil. Mais, il revêt les caractères d'un droit mixte en raison des nombreux éléments de droit public qui y interviennent. Ainsi, le pouvoir de l'employeur est très encadré par de nombreux règlements, l'inspection du travail est une institution administrative, l'organisation de la sécurité sociale est administrative, etc.²⁶

L'on peut dire que quand un élément étranger se rencontre dans un rapport de droit, il s'agit de droit international. L'on distingue le droit international privé du droit international public. Le droit international privé est celui qui régit les rapports des particuliers entre eux lorsqu'il existe un élément étranger. Par exemple : un divorce entre un Français et une Italienne, mariés en Allemagne et domiciliés en Angleterre, peuvent-ils divorcer et si oui, selon quelles règles ? L'ouverture de la succession d'un anglais, décédé en RD Congo et qui a un immeuble au Gabon, quel est le sort du bien ? Une partie du droit international, en l'occurrence le droit international privé, a pour but de déterminer la loi applicable par la méthode dite de « *conflits de lois* »²⁷.

²⁵ Voir MUKONDE, M., P., *Loc. cit.*

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Voir MUKONDE, M., P., *Cours de Droit International Public*, cours polycopié, G3 et L1, Université Nationale Pédagogique de Kinshasa Leadership Academia University. 2022 ; JESTAZ, Ph., *Le droit*, Connaissances du droit, Dalloz, 3e éd.,

Le droit international public comprend l'ensemble des règles juridiques relatives aux relations entre les États, la réglementation des organisations internationales intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, la protection de la personne et des peuples et les accords entre les États et les sociétés privées. Il en résulte que le droit international public est constitué par l'ensemble des normes et des institutions destinées à régir la société internationale²⁸.

Enfin, il existe le droit international mixte, c'est le droit communautaire. C'est un droit doublement mixte, à forte dominante de droit public. Les règles du droit communautaire sont de nature mixte parce qu'elles sont à la fois de droit international, en ce qu'elles établissent des relations entre les États, et droit interne, parce qu'elles ont vocation à s'appliquer dans l'ensemble des États membres.

Le droit communautaire est aussi mixte en ce sens qu'il relève à la fois du droit privé, par la réglementation des échanges économiques de nature privé, et du droit public, par ses règles de fonctionnement des institutions.

L'illustration la plus significative et la plus avancée est celle du droit communautaire européen dont le corps de règles résulte principalement du Traité de Rome du 25 mars 1957, instituant la Communauté économique européenne, C.E.E., aujourd'hui l'Union européenne, pour y créer un marché homogène aux règles communes et par ses règles de fonctionnement des institutions européennes, le Conseil de l'Europe, la Cour de Justice des communautés européennes au Luxembourg, la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, le Parlement européen, etc.²⁹.

Une autre illustration en devenir et dictée par le fait et les exigences de la Mondialisation en Afrique et la plus récente est celle du droit

1996 ; LABBEE, X., *Introduction générale au droit. Pour une approche éthique*, Presses universitaires du Septentrion, coll. Droit/Manuels, 1998.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Cf. MUKONDE, M., P., *Introduction général au droit*, cours photocopié, G1 et L1, Université Nationale Pédagogique de Kinshasa et Leadership Academia University, 2022.

communautaire issu du Traité de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, OHADA, adopté le 17 octobre 1993, instituant le droit uniforme africain des affaires et les règles de fonctionnement des institutions. Le système de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires prévoit deux cadres, à savoir un cadre institutionnel et processuel (les institutions de l'OHADA et les sources du droit uniforme africain et le règlement des litiges et les voies d'exécution) et un cadre juridique matériel (le droit commercial et le droit des sûretés et du crédit)³⁰.

Dans ce contexte, les autres sociétés du monde apparaissent comme des sociétés colonisées, soumises, dépendantes et d'exploitation, bref, des sociétés créées pour les besoins de la colonisation, des sociétés éduquées pour servir et non pour s'autogérer, des sociétés instruites pour admirer et non pour réfléchir, imaginer et créer, des sociétés disposées pour imiter et non pour innover, car, leurs visions sociétales ne sont pas prises en compte.

Félicien TSHIBANGU Tshiasu Kalala note que :

« Les buts du droit colonial sont très nombreux, mais les ramènent à trois essentiels, à savoir : entraîner la décadence du droit traditionnel par l'introduction du droit d'origine métropolitaine, sa structure, sa terminologie, ses concepts, ses méthodes, etc. ; introduire des institutions métropolitaines (politiques administratives, économiques, culturelles, sociales, et.) ; garantir, par les institutions transférées, le maintien de la présence de la puissance coloniale intéressée »³¹.

³⁰ Cf. OHADA, *l'harmonisation du Droit des Affaires en Afrique en bref*, en ligne sur www.ohada.com ; www.digitalcongo.net.

³¹ Cf. TSHIBANGU, T., K., F., *Loc. cit.*

Finalement, c'est le droit issu de la vision de la société occidentale qui s'impose et qui est considéré, selon l'expression heureuse de Félicien Tshibangu Tshiasu Kalala :

« comme l'ensemble des règles qui régissent l'organisation de la vie dans la société pour assurer l'ordre en empêchant chacun de ses membres, d'une part, de faire une intolérable anarchie, et d'autre part, de contraindre les autres de se plier à la volonté perpétuellement changeante créant ainsi une non moins intolérable tyrannie »³².

Et c'est ce droit-là qui a supposément des liens avec le développement, c'est-à-dire l'amélioration qualitative et durable d'une société et des conditions existentielles de ses membres³³, car, un nombre important d'autres sociétés ne connaissent que le sous-développement.

Rappelons que le concept développement a fait l'objet de diverses définitions, car, depuis l'époque des économistes politiques classiques d'Angleterre (Adam Smith dans son ouvrage de la *Richesse des Nations* et Davis Ricardo dans sa théorie sur les avantages comparatifs), des physiocrates français, de Karl Marx jusqu'au contemporains comme Ohlin et Samuelson dans leur ouvrage sur la théorie sur la dotation de facteurs de production, nombreux auteurs nous ont livrés leurs réflexions sur ce concept, raison pour laquelle nous nous limitons à livrer une définition minimale³⁴.

³² *Ibid.*

³³ Voir MUKONDE, M., P., *Cours de Droit International Développement*, cours polycopié, L2, Université Nationale Pédagogique de Kinshasa, 2010.

³⁴ Voir APTER, D., E., *Pour l'Etat contre l'Etat*, Paris, Economica, 1988 ; MBALA, J., F., *La mondialisation en question : intégration et/ou marginalisation de l'Afrique en général et de la RD Congo en Particulier*, Kinshasa, dans *Droit et Mondialisation*, Revue de la Faculté de droit, Université Protestante au Congo, No 6, 2010, p.135 ; TSHIBANGU, T., K., *Une nouvelle vision du développement*,

Les signes communs aux pays sous-développés sont, entre autres :

1. L'analphabétisme et l'ignorance généralisés (un manque criant des connaissances nécessaires aussi bien pour créer la richesse économique que pour servir au bien-être de l'homme) ;
2. La surpopulation (une poussée démographique difficile à contrôler qui entrave le développement) ;
3. Des politiques déficientes (une incapacité de tirer profit des possibilités qu'offrent les immenses ressources humaines et naturelles, le mauvais choix des priorités de développement et l'exclusion des populations de l'effort de développement) ;
4. Le manque ou l'insuffisance de capitaux et la mauvaise qualité des échanges (les prix des matières premières et des produits consommables sont fixés par les pays développés)³⁵.

Donc, c'est à travers ses diverses branches précitées que le droit doit être au service du bien-être individuel et collectif de l'homme au sein de sa société respective, et ainsi, il serait en mesure de pouvoir conduire à ces fins ultimes le développement au sens global. Car, celui qui fixe le fondement et les objectifs du développement sous ses angles multiples, à savoir :

1. Politique, la capacité de gouverner de l'État ;
2. Économique, la capacité de fournir une gamme entière de produits de consommation ;
3. Sociale, le volume des investissements dans le capital humain ;
4. Culturel, la capacité de s'offrir des loisirs multiculturels et multiformes, voire spirituel, la capacité de mettre en œuvre la volonté de Dieu sur le développement.

Kinshasa, *dans Droit et Développement*, Revue de la Faculté de droit, Université Protestante au Congo, No 5, 2007, p. 12.

³⁵ Voir MUKONDE, M., P., *Loc. cit.* : TSHIBANGU, T., K., *Op. cit.*, p. 17-18.

Dans une perspective chrétienne, la version biblique exprimant que le concept de développement tire son origine dans la volonté Divine est consacrée dans le Livre de Genèse (Gen. 1 : 26-28), car, c'est Dieu qui a créé l'homme et la femme à son image et selon sa ressemblance ; et Dieu les bénit et leur dit :

« Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre, et l'assujettissent, et dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tout animal qui se meut sur la terre ».

Pour Félicien Tshibangu Tshiasu Kalala, de nombreux pays ont :

« mis en œuvre la volonté de Dieu ainsi exprimée. Grâce à la recherche technologique et au goût du risque, ils ont réussi à dominer le ciel et les oiseaux, la terre et ses animaux, les profondeurs des mers et leurs êtres marins. Ils sont arrivés aujourd'hui au niveau des loisirs multiformes et à se demander si les planètes autres que la terre sont habitables par l'homme. Ils confessent publiquement et fièrement leur développement et leur modernisation. En revanche, d'autres pays comme la RD Congo, au lieu de leur emboîter le pas, demeurent au niveau de la fécondité physique et de la jouissance passive »³⁶.

Et notons que la résolution 66/290 de l'Assemblée générale souligne que :

« La sécurité humaine a pour objet d'aider les États Membres à cerner les problèmes communs et généralisés qui compromettent la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs populations et à y remédier », et « appelle des réponses axées sur l'être humain, globales, adaptées au contexte et centrées sur la prévention, qui renforcent la protection et la capacité d'action individuelle et collective ».

³⁶ Cf. TSHIBANGU, T., K., *Op. cit.*, p. 12.

III

LA SÉCURITÉ HUMAINE GLOBALE

« Les crises prolongées, les conflits violents, les catastrophes naturelles, la pauvreté persistante, les épidémies et les récessions économiques sont autant d'épreuves qui compromettent les perspectives de paix, de stabilité et de développement durable. Ces crises sont complexes et entraînent diverses formes d'insécurité humaine. Lorsque plusieurs de ces crises se produisent en même temps, leurs effets peuvent se multiplier de manière exponentielle et envahir tous les aspects de la vie des personnes touchées, détruisant des communautés entières, dépassant les frontières nationales »³⁷.

Ces actions sont connues sous la dénomination de la « Sécurité humaine ».

En effet, les politiques visant à favoriser la sécurité humaine sont concentrées dans cinq domaines prioritaires, à savoir :

1. La Gouvernance et la responsabilisation ;
2. La sécurité publique ;
3. La protection des civils ;
4. La prévention des conflits ;

³⁷ Cf. M. KALDOR, *New and Old Wars: Organized Violence in a Global Era*, Cambridge (R.-U.), Polity Press, 1999.

5. Les opérations de soutien de la paix³⁸.

Rappelons que la Sécurité humaine est un concept émergent apparu dans les années 1990, qui remet en cause l'approche traditionnelle de la sécurité fondée principalement sur le concept de sécurité nationale. La sécurité humaine signifie la protection des libertés fondamentales, qui sont l'essentiel de la vie. Elle signifie aussi protéger l'individu contre des menaces graves ou généralisées. Il faut pour cela s'appuyer sur les atouts et les aspirations de chaque individu³⁹.

Le concept de sécurité humaine est un cadre de planification et d'analyse éprouvé qui promeut une action de l'Organisation des Nations Unies plus globale et davantage axée sur la prévention, dans tous les secteurs, grâce à des solutions adaptées aux différents contextes et à des partenariats visant à aider les populations touchées à se libérer de la peur et du besoin et à lutter contre l'indignité⁴⁰.

En matière de Gouvernance et de responsabilisation, la prévention est l'objectif premier du concept de sécurité humaine. Il s'attaque aux causes profondes des fragilités. Il se concentre sur les risques émergents et il promeut une action rapide. Il permet d'améliorer la résilience des communautés locales en renforçant leurs capacités, et ce, en mettant en avant des solutions porteuses de cohésion sociale et du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine⁴¹.

³⁸ Voir. Programme des Nations unies pour le développement humain (PNUD), *Human Development Report 1994*, New York, 1994, version française disponible sur <https://hdr.undp.org/content/human-development-report-1994>

³⁹ Cf. Nations unies, *Dans une liberté plus grande. Développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, Rapport du secrétaire général, 2005, disponible sur www.un.org/french/largerfreedom.

⁴⁰ Voir KALDOR, M., *New and Old Wars: Organized Violence in a Global Era*, Cambridge (R.-U.), Polity Press, 1999.

⁴¹ Voir ERALY, A. HINDRIKS, Le principe de responsabilité dans la gestion publique, Dans *Reflets et perspectives de la vie économique*. Éditions De Boeck, 2007/1 (Tome XLVI), p. 193 à 208.

En réalité, tenant compte du fait que les crises n'ont pas les mêmes causes et se manifestent différemment d'un pays à l'autre et d'une communauté à l'autre, le concept de sécurité humaine encourage des interventions adaptées aux réalités locales. Il permet ainsi d'adapter les grands programmes nationaux et internationaux à l'échelle locale pour ne pas faire de laissés-pour-compte⁴².

Il en résulte que la sécurité humaine appelle les compétences et les ressources d'un large éventail d'acteurs issus du système des Nations Unies, des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des communautés locales. En travaillant ensemble, ces différents acteurs mettent à profit leurs points forts respectifs et les synergies existantes⁴³.

Ainsi donc, les objectifs poursuivis consistent à adopter des mesures propres à favoriser la responsabilisation des institutions du secteur public chargées de la sécurité et aussi à favoriser leur réformer, notamment les forces armées, la police et le système judiciaire, ce, en vue de réduire la corruption, de promouvoir la liberté d'expression et d'assurer l'efficacité de la Cour Pénale Internationale. Ces mesures visent aussi les institutions du secteur privé en vue de développer la responsabilité sociale des entreprises⁴⁴.

En matière de sécurité publique, les différents aspects de sécurité et d'ordre public visent généralement à protéger la population d'un État contre les menaces internes, par opposition à la sécurité extérieure qui vise la défense d'un territoire contre des menaces étrangères. Le

⁴² Voir STEWART, F., et FITZGERALD, V., *War and Underdevelopment*, Vol. 1: *The Economic and Social Consequences of Conflict*, Oxford (R.-U.), OUP, 2001, chap. 9, « *The Costs of War in Poor Countries: Conclusions and Policy Recommendations* ».

⁴³ Voir. Programme des Nations unies pour le développement humain (PNUD), *Human Development Report 1994*, New York, 1994, version française disponible sur <https://hdr.undp.org/content/human-development-report-1994>

⁴⁴ Cf. HARD, V., TORYHILL, B., WOLF, A., *La responsabilisation comme stratégie de modernisation*, Politiques et Management Public, 1990, p. 87-129.

couple « *sécurité et ordre publics* » entraîne le plus souvent l'application de mesures limitant l'exercice de certains droits fondamentaux, une restriction provisoire des libertés fondamentales légitime par l'existence d'une situation susceptible de troubler l'ordre social établi et de constituer un danger pour les institutions publiques dans les cas plus extrêmes⁴⁵.

Ainsi donc, la préservation de la sécurité et de l'ordre public relève des fonctions régaliennes de l'État, indispensables pour garantir la cohésion du tissu social. Par exemple, les événements de nature terroriste comportent une double réaction de la part de l'État. Premièrement, les pouvoirs publics mettent en place des mesures aptes à répondre promptement au danger en cours et à faire face aux circonstances exceptionnelles du cas d'espèce. Et deuxième temps, les institutions politiques élaborent de nouveaux dispositifs juridiques aptes à intervenir sur le plan préventif à long terme⁴⁶.

Et Erhard Denninger précise que dans l'État de droit, le rapport entre « *sécurité et ordre public* », d'une part, et « *droits fondamentaux* », d'autre part, renvoie, traditionnellement, au plus ample paradigme « *autorité/liberté* » où l'autorité est l'exception et la liberté est la règle. Cette réalité marque le passage progressif de « *l'État-providence* », c'est-à-dire d'un État intervenant largement dans le domaine économique et social pour garantir l'effectivité de certains droits et principes fondamentaux – à un « *État-providence* » qui se particularise, au contraire, par le fait de limiter les prérogatives des individus liées à l'exercice des droits

⁴⁵ Voir ACKERMAN, B., *The Emergency Constitution*, The Yale Law School, Faculty Scholarship Series, 2004. <http://hdl.handle.net/20.500.13051/410>

⁴⁶ *Ibid.*

fondamentaux au nom de la « *sécurité* »⁴⁷. Donc, « *La sécurité est la première des libertés* »⁴⁸.

Ainsi à l'échelle internationale, les objectifs poursuivis consistent à mettre en place un corps d'experts et des ressources pour faire échec aux menaces que posent le terrorisme, les trafics des drogues illicites et l'accroissement des activités criminelles transnationales⁴⁹.

En matière de protection des civils, les objectifs poursuivis consistent à renforcer la volonté politique de la communauté internationale et à accroître ses ressources en vue de réduire le coût humain des conflits armés et à renforcer les normes juridiques en accordant une attention particulière à la situation des enfants touchés par la guerre et des personnes forcées de se déplacer et aux dangers que posent les mines anti personnelles⁵⁰.

En matière de prévention des conflits, les objectifs poursuivis consistent à créer des ressources nationales et locales capables de gérer des affrontements politiques et des tensions sociales d'une façon non violente et à renforcer l'aptitude de la communauté internationale à prévenir ou résoudre les conflits violents en accordant une attention particulière à la prolifération des armes légères et à la nécessité de se pencher sur les

⁴⁷ Cf. ERHARD DENNINGER, *Stato di prevenzione e diritti dell'uomo*, in Marco Ruotolo, «*La sicurezza nel gioco del bilanciamento*», p. 32, *Astrid Rassegna*, Revue de Droit Constitutionnel, online, 2009.

⁴⁸ Cf. GRANGER, M.-A., «*Existe-t-il un droit fondamental à la sécurité ?* », p. 4 et suiv., *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé (RSC)*, 2009 ; M. Peyrefitte, Garde des Sceaux du Gouvernement Barre, lors des débats parlementaires français ayant pour objet le projet de loi «*renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes* », qui deviendra la loi n° 81-82 du 2 février 1981.

⁴⁹ Voir Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/OCDE, *La Sécurité Humaine en Afrique de l'Ouest : Défis, synergies et actions pour un agenda régional*, Lomé, Rapport de Synthèse, Tome 1, du 28 au 30 mars 2006.

⁵⁰ Voir Nations Unies, *Unité sur la sécurité humaine : Application du Concept de Sécurité Humaine et Fonds des Nations Unies pour la Sécurité Humaine*, New York, 2009.

aspects économiques des guerres civiles en ayant recours à des sanctions ciblées⁵¹.

En matière d'opérations de soutien de la paix, les objectifs poursuivis consistent à accroître l'aptitude de la communauté internationale à entreprendre des missions de soutien de la paix, en accordant une attention particulière aux liens entre les femmes, la paix et la sécurité, ainsi qu'au déploiement d'experts militaires, policiers et civils pour appuyer des missions difficiles dans certains pays (Kosovo, Sierra Leone, Afghanistan, RDC) pour mettre fin aux atrocités et aux crimes de guerre⁵².

Relevons que de l'opération UNTSO lancée en mai 1948 au Moyen-Orient jusqu'à l'opération MINUSMA lancée au Mali en avril 2013, les soixante-huit opérations de maintien de la paix des Nations unies relèvent d'une répartition géographique significative : 30 en Afrique, 11 au Moyen-Orient, 11 en Asie et Pacifique, 9 en Europe, dont 7 pour l'ex-Yougoslavie et 9 dans les Amériques, dont 5 pour Haïti⁵³.

Les seize opérations en cours en 2013 emploient 117.530 personnes, 96.887 personnels sous uniforme, 16.822 personnels civils et 2001 volontaires des Nations unies. Au sein de cette masse, les femmes ne représentent que 2,7% de l'effectif des Casques Bleus et 15% de celui des policiers. Depuis 1948, 3164 personnels de l'ONU ont perdu la vie dans des opérations de maintien de la paix. Certaines pertes annuelles ont correspondu aux opérations les plus complexes, les plus difficiles et les plus dangereuses, 151 pertes en 1961 au Congo ex-belge, 251 pertes en 1993 en ex-Yougoslavie⁵⁴.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Voir AGIER, M., *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008

⁵³ Voir COULON, J., *Dictionnaire mondial des opérations de maintien de la paix 1948-2011*, Montréal, Athéna Editions.2012.

⁵⁴ Cf. MORIN, D., *Guide mondial du maintien de la paix 2012*, Montréal, Athéna Editions.2013.

Pour l'année financière 2013-2014, le budget total de l'ONU dévolu aux opérations de maintien de la paix s'élève à 7,54 milliards de dollars, 5,6 milliards d'euros. En termes d'effectifs et de budget, les opérations de maintien de la paix des Nations unies évoluent selon un éventail extrêmement large.

En 2013, par exemple, la MONUSCO en RDC fonctionnait avec 25.241 personnels et un budget annuel de 1,45 milliard de dollars tandis que, dans le même temps, l'UNMOGIP au Cachemire n'employait que 112 personnes pour un budget de 21 millions de dollars. Les opérations les plus difficiles requièrent des personnels en nombre considérable : 23.734 pour l'UNAMID au Darfour, 11.469 pour l'UNIFIL au Liban, 11.366 pour l'UNOCI en Côte d'Ivoire, 10.489 pour la MINUSTAH en Haïti, 10.229 pour l'UNMISS au Soudan du Sud, UNPO, 2013⁵⁵.

Soulignons que l'Afrique subsaharienne a accueilli deux fois plus d'opérations de paix que toute autre région dans le monde. Sans aucun doute, cela tient à l'accroissement de la demande en missions de paix dans cette partie du monde où la multiplication des guerres civiles a explosé depuis deux décennies⁵⁶.

Les territoires de l'ancienne Union soviétique constituent un macro-espace en dehors du domaine des opérations de paix des Nations unies car les rares missions y ont été menées sous l'égide de la CEI ou de l'OSCE. À partir des années 1990, l'on a assisté à une explosion des opérations de maintien de la paix dans des conflits exclusivement ou majoritairement internes aux pays concernés. Ces opérations sont même devenues la majorité⁵⁷

⁵⁵ Cf. Collongue, E., *De l'ONU à l'Union africaine, impuissance ou indifférence ?*, Lyon, Université Lyon II, Laboratoire GREMMO, 2014.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Voir Dorussen, H/T-I. GIZELIS, T-I., « *Into the Lion's Den: Local Responses to UN Peacekeeping* », *Journal of Peace Research*, 2013, vol. 50, n° 6, p. 693-708.

Ainsi donc, la question centrale est donc de savoir quels sont les événements qui ont engendré un tel glissement vers ce genre de contextes nouveaux où l'ONU déploie ses opérations de maintien de la paix. La première raison tient à l'augmentation exponentielle du nombre de guerres civiles durant cette période. La seconde raison tient au changement normatif réalisé par la communauté internationale au regard du rapport entre la souveraineté intrinsèque d'un État et l'intervention extérieure.

En clair, la souveraineté de l'État n'est plus un absolu car elle se trouve dorénavant chapeauté par la notion de *droit d'ingérence humanitaire*. Autrement dit, les nouvelles normes internationales considèrent que la communauté internationale a un droit de regard sur ce qui était, jusqu'à présent, de la juridiction interne de l'État, à savoir les droits de l'homme et la protection environnementale⁵⁸.

En somme, la notion de sécurité humaine se fonde sur le principe fondamental selon lequel il incombe au premier chef aux gouvernements d'assurer la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs citoyens. Cette approche constitue un précieux outil permettant aux gouvernements d'identifier les menaces graves et généralisées qui pèsent sur le bien-être de leur population et la stabilité de leur souveraineté⁵⁹.

Elle donne lieu à des programmes et politiques visant à combattre de nouveaux dangers la communauté internationale sont ainsi en mesure de faire un usage plus judicieux de leurs ressources et d'élaborer des stratégies qui renforcent les mesures de protection et d'accroissement des capacités d'action nécessaires à l'obtention de la sécurité humaine et à la

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Cf. MORIN, D., *Guide mondial du maintien de la paix 2012*, Montréal, Athéna Editions.2013.

promotion de la paix et de la stabilité à tous les niveaux local, national, régional et international.⁶⁰

⁶⁰ Voir au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial de 2005, *Résolution 60/1 de l'Assemblée générale*, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à définir la notion de sécurité humaine,

IV

LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE UNIVERSELLE

UNE COMPOSANTE DE LA SÉCURITÉ HUMAINE

Les politiques visant à favoriser la sécurité alimentaire universelle sont élaborées dans sept points prioritaires, à savoir :

1. L'adéquation entre les exigences de la lutte contre la pauvreté et l'existence d'une obligation des moyens dans un État ;
2. Le Sommet mondial contre la pauvreté ;
3. Les objectifs du développement durable ;
4. Les remèdes contre la pauvreté ;
5. Le taux mondial d'extrême pauvreté ;
6. Les stratégies de la lutte contre la pauvreté ;
7. Le droit comme le régulateur sociétal de la lutte contre la pauvreté.

1. L'adéquation entre les exigences de la lutte contre la pauvreté et l'existence d'une obligation des moyens dans un État

Et comme il apparaît un risque d'inadéquation entre les exigences de la lutte contre la pauvreté⁶¹ et l'existence d'une obligation des moyens à charge d'un État⁶², par exemple, pour l'État congolais, il serait impératif de recourir à un droit national souverain, en l'occurrence, le Code minier, le Code forestier, le Code environnemental, etc. ; et de remettre en cause les normes juridiques qui régissent le Droit international⁶³ et les Relations internationales⁶⁴.

Rappelons que pour le juriste, la distinction entre l'obligation de moyen et de résultat, résulte en ceci : Pour l'obligation de résultat, le débiteur peut s'engager à promettre un résultat, entre autres, fournir une chose, accomplir une prestation. Le créancier de l'obligation s'attend à un résultat. Ainsi, l'on considère que la faute résulte du seul fait que la chose promise n'a pas été réalisée. Par contre, pour l'obligation de moyen, le débiteur s'oblige à mettre en œuvre certains moyens pour atteindre un résultat. Par exemple, le médecin ne s'engage pas à guérir son patient, mais à le soigner ; tout comme l'avocat ne s'engage pas à acquitter son client, mais à le défendre. Donc, la faute ne peut plus consister en la non-obtention du résultat, mais dans le fait de ne pas avoir mis ou mal mis en

⁶¹ Voir TACAE, *la pauvreté, l'exclusion sociale et ses préjugés*, Sherbrooke, 2016 ; AUDA-ANDRÉ, *La lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans la Grande-Bretagne des années 80 et 90 : Une exigence républicaine ?* Revue électronique d'études sur le monde anglophone, 2003.

⁶² Cf. BAMDE, A., *L'obligation de moyen et l'obligation de résultat*, Droit des obligations, 2016 ; voir en ligne sur www.cours-de-droit.net.

⁶³ Voir *Le droit international, c'est quoi ?* En ligne sur www.educaloi.qc.ca.

⁶⁴ Voir en ligne www.wikipedia.org ; BUHLER, P., *La puissance au XXIe siècle : les nouvelles définitions du monde*, Paris, Éditions CNRS, 2011 ; BATTISTELLA, D., *Théorie des relations internationales*, Paris, Les presses de science po, 2006.

œuvre des moyens suffisants, à savoir : l'imprudence, la négligence, l'inattention, la maladresse⁶⁵.

Notons que les États peuvent choisir les lois qui s'appliquent à leur population et sur leur territoire. C'est ce que l'on appelle le droit national, qui peut être très différent d'un pays à l'autre. Mais il existe aussi un droit international. Ce droit concerne les relations qui existent entre les pays et les organisations internationales (droit international *public*) et les relations entre les citoyens des différents pays (droit international *privé*)⁶⁶.

Avec la mondialisation et les nouvelles technologies de l'information ou le numérique, le droit international est de plus en plus important. Le droit international public concerne d'abord les droits et les obligations des pays ou plutôt des États, les uns envers les autres. Les États sont donc les principaux acteurs du droit international. Il concerne aussi les organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il établit des règles pour certains sujets qui touchent l'ensemble des humains : l'environnement, les mers, le commerce, les droits de la personne, etc. Le respect de ces règles est assuré par différentes institutions internationales. Par exemple, la Cour pénale internationale est chargée d'enquêter et de juger des personnes accusées d'avoir commis des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Cette cour s'intéresse donc au « *droit international pénal* ».

Les outils utilisés en droit international sont nombreux : traités, conventions, déclarations, accords, coutumes, principes généraux du droit, etc. Par exemple, le *Protocole de Kyoto* est un accord international qui traite des changements climatiques. Dans ce Protocole, de nombreux États se sont engagés à diminuer leur production de gaz à effet de serre afin de protéger l'environnement. Autre exemple : la *Convention internationale des droits de l'enfant*. Les États qui ont signé cette convention doivent respecter les droits qu'elle accorde aux enfants et faire en sorte que ces

⁶⁵ Cf. BAMDE, A., *Loc. cit.*

⁶⁶ Voir *Le droit international, c'est quoi ?* En ligne sur www.educaloi.qc.ca.

droits soient connus et protégés. Cela nous amène à parler d'un principe très important en droit international : la souveraineté des États.

Selon ce principe, un État peut librement accepter ou refuser de signer un traité ou un accord international. Les autres États peuvent certainement lui mettre de la pression politique ou économique, mais ils ne peuvent pas le forcer à signer.

Le droit international privé concerne les relations qui existent entre les citoyens des différents États. Prenons l'exemple d'un couple formé d'un Congolais et d'une Française. Ils se sont mariés en France et habitent maintenant au Québec. S'ils souhaitent divorcer, ce sont les règles du droit international privé qui leur permettra de savoir si c'est un tribunal de la République démocratique du Congo, de la France ou du Québec qui pourra prononcer leur divorce. Le droit international privé concerne aussi les entreprises.

Avec la mondialisation et l'Internet ou le numérique, il y a de plus en plus d'échanges commerciaux entre les États. C'est par exemple le cas lorsque nous naviguons sur Internet et nous achetons un objet qui est vendu par une compagnie américaine. Si nous avons un problème important avec notre achat et que nous décidons de poursuivre la compagnie, ce sont les règles du droit international privé qui s'appliqueront⁶⁷.

Relevons aussi que traditionnellement, les Relations internationales sont un ensemble de liens, de rapports et de contacts qui s'établissent entre les États et elles relèvent de la politique étrangère de ces États. Cette définition étroite part de l'idée que les RI sont les relations inter-étatiques⁶⁸.

Aujourd'hui, une vision plus large tient compte du fait que de nombreux processus échappent au contrôle des États. Les relations internationales sont aussi appelées études internationales (en anglais *International Studies* (IS)). Les sujets principaux d'études y sont la politique,

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Cf. BATTISTELLA, D., *Théorie des relations internationales*, Paris, Les presses de science po, 2006.

l'économie, le social et le culturel à un niveau global. Sous ces vocables, sont en général désignés l'étude des Affaires étrangères et des grandes questions du système international, entre autres, le rôle des États, des organisations internationales, OI comme l'ONU, le FMI, la Banque mondiale, des organisations non gouvernementales, ONG, ainsi que des sociétés multinationales⁶⁹.

Les relations internationales appartiennent à la fois au domaine académique et au domaine politique. Elles peuvent être étudiées soit dans une optique positiviste, soit dans une optique normative, toutes deux cherchant tant à analyser qu'à formuler les politiques internationales des États, et ce, en mettant l'accent sur les domaines de l'Économie politique internationale, du développement économique et de la finance internationale, de la mondialisation, du développement durable, de la géopolitique, de la prolifération nucléaire, du nationalisme, du terrorisme et de crimes organisés, des droits de l'homme, de l'humanitaire, etc.⁷⁰.

Toutefois, soulignons que ce sont les pays qui ont suivi leur chemin propre, et non pas celui tracé par les institutions internationales, qui ont enregistré une réduction marquée de la pauvreté, entre autres, la Chine, l'Inde et le Vietnam, lesquels ont violé l'essentiel des directives édictées par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, tout en évoluant vers une économie de marché⁷¹.

⁶⁹ Cf. BUHLER, P., *La puissance au XXIe siècle : les nouvelles définitions du monde*, Paris, Éditions CNRS, 2011

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Cf. BUHLER, P., *Loc.cit.*

2. Le Sommet mondial contre la pauvreté

En 2000, l'Organisation des Nations Unies (ONU) avait organisé un sommet autour de la lutte contre la pauvreté⁷² dans le monde, le Sommet du Millénaire. Huit objectifs visant à réduire la pauvreté dans le monde ont été fixés durant ce sommet, à savoir :

1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
2. Assurer l'éducation primaire pour tous ;
3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
4. Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans ;
5. Améliorer la santé maternelle ;
6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies ;
7. Assurer un environnement durable ;
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement⁷³.

Relevons que la Banque mondiale affirme que la pauvreté a des « *dimensions multiples* », de « *nombreuses facettes* » et qu'elle est « *la résultante de processus économiques, politiques et sociaux interagissant entre eux dans des sens qui exacerbent l'état d'indigence dans lequel vivent les personnes pauvres* ». Et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) déclare que :

« la pauvreté n'est pas un phénomène unidimensionnel – un manque de revenus pouvant être résolu de façon sectorielle. Il s'agit d'un problème multidimensionnel qui nécessite des solutions multisectorielles intégrées ».

⁷² Voir Banque mondiale, Rapport 2000, *Combattre la pauvreté. Rapport sur le développement dans le monde* ; PNUD, le rapport *Vaincre la pauvreté humaine*, 2000.

⁷³ Voir RIO, C., *Lutte contre la pauvreté dans le monde : où en est-on ?* Observatoires des inégalités, 20 septembre 2010.

Il définit spécifiquement trois genres de pauvreté : une « *extrême pauvreté* », la « *pauvreté générale* » et la « *pauvreté humaine* ». Ainsi,

« une personne vit dans la pauvreté extrême si elle ne dispose pas des revenus nécessaires pour satisfaire ses besoins alimentaires essentiels – habituellement définis sur la base de besoins caloriques minimaux [...]. Une personne vit dans la pauvreté générale si elle ne dispose pas des revenus suffisants pour satisfaire ses besoins essentiels non alimentaires – tels l’habillement, l’énergie et le logement – et alimentaires ».

La « *pauvreté humaine* », quant à elle, est présentée comme « *absence des capacités humaines de base : analphabétisme, malnutrition, longévité réduite, mauvaise santé maternelle, maladie pouvant être évitée* ». Il en résulte que la pauvreté humaine est intrinsèquement liée à la notion de développement humain⁷⁴.

Une décennie plus tard, l’ONU organisa le Sommet du 20 au 22 septembre 2010, dont l’objectif visait à établir un état des lieux des avancées contractées dans ces différents domaines⁷⁵.

Soulignons qu’en dix ans, la situation des plus pauvres du monde s’est améliorée. Le nombre de personnes évoluant sous le seuil d’extrême pauvreté - fixé par la banque mondiale à 1,25 \$ par jour et par personne - a considérablement diminué, passant de 1,8 milliard en 1990 à 1,4 milliard en 2005 (dernière année pour laquelle des données existent). L’accès à l’éducation, à l’eau potable, etc., se sont également améliorés. Il convient de ne pas oublier ces progrès, même si les conséquences de la récession économique n’ont pas encore été mesurées⁷⁶.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ Cf. RIO, C., *Lutte contre la pauvreté dans le monde : où en est-on ?* Observatoires des inégalités, 20 septembre 2010 ; Nations Unies, *Objectifs du millénaire pour le développement, Rapport 2010*, New York, 2010.

⁷⁶ Voir Nations Unies, *Objectifs du millénaire pour le développement, Rapport 2010*, New York, 2010.

Toutefois, plusieurs points noirs doivent également être signalés. Tout d'abord, les niveaux des progrès enregistrés sont très disparates : l'amélioration importante des conditions de vie des plus pauvres enregistrée en Asie du Sud-est, notamment en Chine, ne doit pas cacher la progression plus lente intervenue en dix ans en Afrique subsaharienne. De même, dans la plupart des domaines, les objectifs internationaux sont loin d'être atteints : le premier d'entre eux impliquait plus précisément la réduction de moitié de la part de la population mondiale évoluant sous le seuil d'extrême pauvreté d'ici à 2015.

À cinq ans après de l'échéance, l'on peut d'ores et déjà affirmer que cet objectif n'a pas été atteint. Pire, le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde a augmenté : en 1990 - 1992, on en comptabilisait 845 millions, contre un milliard en 2009. De même, assurer l'éducation primaire pour tous à 2015 n'a pas été atteint non plus. Déjà, en 2009, l'on comptabilisait près de 72 millions d'enfants non scolarisés dans le monde⁷⁷.

3. Les objectifs du développement durable

Rappelons que les objectifs du développement durable (ODD) ont apporté deux nouveautés qui doivent être soulignées.

D'une part, l'affirmation du caractère multidimensionnel et non plus seulement monétaire de la pauvreté au travers de huit objectifs portant notamment sur la santé, l'éducation, l'égalité de genre et l'environnement. La cible première restait toutefois de « *réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour* ».

D'autre part, la reconnaissance du caractère universel de la pauvreté, qui touche également des fractions de la population des pays dits riches, faisant potentiellement de la pauvreté un enjeu bien plus complexe que

⁷⁷ *Ibid.*

celui d'une simple opposition Nord-Sud. Toujours en 2010, la Banque africaine de développement reconnaissait que la progression mondiale en matière de réduction de la pauvreté est principalement imputable à la croissance économique en Chine et en Inde, alors que le nombre d'Africains vivant en deçà du seuil de pauvreté est susceptible d'augmenter davantage à la date d'échéance des OMD, soit 2015⁷⁸.

4. Les remèdes contre la pauvreté

Selon le Groupe de la Banque mondiale, il n'existe pas de remède miracle à la pauvreté, et les stratégies destinées à atteindre les plus défavorisés doivent impérativement être adaptées au contexte national, reposer sur des données et des analyses actualisées, et correspondre aux besoins des populations. Les avancées accomplies jusqu'ici montrent cependant qu'il existe un certain nombre de mesures qui ont fait leurs preuves. Pour parvenir à réduire durablement la pauvreté, les pays doivent :

1. Croître en favorisant une économie inclusive et à forte intensité de main-d'œuvre ;
2. Investir dans le capital humain de la population, et surtout en faveur de ceux qui, du fait de circonstances sur lesquelles ils n'ont pas prise, ne peuvent pas bénéficier des services de base ;
3. Protéger les individus pauvres et vulnérables contre les chocs qui peuvent les appauvrir encore plus (conditions climatiques, crise sanitaire, variabilité des prix des denrées alimentaires, crise économique, etc.)⁷⁹.

⁷⁸ Voir HILLENKAMP, I., SERVET, J.-M., *La lutte contre la pauvreté, un enjeu international*, CERISCOPE Pauvreté, 2012, en ligne sur www.ceriscope.sciences-po.fr.

⁷⁹ Voir *Annuaire suisse de politique de développement*, Vol. 26, n°2, IUED, Genève, 2007 ; Banque mondiale, Rapport 2000, *Combattre la pauvreté. Rapport*

5. Le taux mondial d'extrême pauvreté

L'objectif du Groupe de la Banque mondiale qui consiste à mettre fin à l'extrême pauvreté en une génération comporte une cible spécifique : le taux mondial d'extrême pauvreté ne devra pas dépasser 3 % à l'horizon 2030, ce taux tenant compte d'un certain niveau de pauvreté « *naturelle* » et peu compressible⁸⁰.

Signalons que le concept des ODD repose sur la croyance que le développement humain va de pair avec un marché dérèglementé. De ce point de vue, si des pays sont pauvres, c'est parce qu'ils ne sont pas suffisamment ouverts à la mondialisation. La pauvreté est dès lors considérée comme un défi purement technique qui peut être relevé en augmentant l'aide au développement. Toutefois, l'idée selon laquelle l'aide peut être le moteur du développement est très discutable. De même que la notion selon laquelle l'aide peut favoriser la redistribution des richesses à l'échelle mondiale. La pauvreté est la conséquence des structures internationales du pouvoir, de la mauvaise gouvernance, de l'oppression et de la discrimination. Elle exige donc une solution non pas technique mais politique.

En effet, à l'échelle du globe comme au niveau des pays, il existe des entraves au progrès considérables et des obstacles qui retiennent un grand nombre d'individus dans l'engrenage de la pauvreté. Les fortes inégalités des chances et des revenus compromettent la possibilité de parvenir à l'élimination de la pauvreté d'ici à 2030.

sur le développement dans le monde ; Nations Unies, Objectifs du millénaire pour le développement, Rapport 2010, New York, 2010.

⁸⁰ Cf. Banque mondiale, Rapport 2000, *Combattre la pauvreté. Rapport sur le développement dans le monde* ; BENICOURT, Emmanuelle, « La pauvreté selon le PNUD et la Banque mondiale », *Études rurales* [En ligne], 159-160, 2001, mis en ligne le 03 janvier 2017. URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/68> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.68>

Les conflits, de même que les dérèglements climatiques et la faible participation des femmes à la vie économique risquent d'anéantir plusieurs décennies de progrès⁸¹.

La tâche est ardue, et la voie à suivre complexe, mais ces objectifs sont au cœur des activités quotidiennes du Groupe de la Banque mondiale, qui poursuivra sa collaboration avec les pays pour les aider à améliorer le plus efficacement possible les conditions de vie de leurs habitants les plus défavorisés.

Rappelons que le contexte économique et politique mondial favorable qui existait en 2000 lorsque les OMD ont été adoptés a disparu. Dès lors, à l'échelle mondiale, face aux inégalités persistantes, des idées nouvelles et de nouveaux moyens de mobilisation sociale et politique s'imposent. Il ne fait pas de doute que les OMD ont marqué une avancée. Ils ont suscité un engagement politique sans précédent, contribué à forger un consensus fort en faveur de la lutte contre la pauvreté et permis le débat sur les moyens de mobiliser le soutien des bailleurs de fonds. Dans les pays en développement, ils ont permis à la société civile d'obliger les gouvernements à rendre compte de leurs décisions. Vus de l'ONU, les OMD ont eu plus de succès que la plupart des autres initiatives touchant les questions de développement.⁸²

Par exemple, plus de 388 millions de personnes, soit 43% de la population totale vivent dans une situation de pauvreté extrême en Afrique subsaharienne. Une situation dont les causes principales sont les conflits et les violences, qui ralentissent la croissance économique et compromettent les progrès réalisés en matière de développement. Ce chiffre a été rendu public par la Banque mondiale dans son rapport 2015/2016.

⁸¹ Voir *Annuaire suisse de politique de développement*, Vol. 26, n°2, IUED, Genève, 2007 ; Banque mondiale, Rapport 2000, *Combattre la pauvreté. Rapport sur le développement dans le monde*.

⁸² Voir BENICOURT, E., *Loc.cit.*

En effet, le ministre Chinois des Affaires étrangères, Wang Yi a soutenu lors de l'ouverture, à Addis-Abeba, du 6^{ème} Forum de réflexion Chine-Afrique sur la Lutte contre la pauvreté, nous citons :

« Nous entendons œuvrer avec nos amis africains à mieux associer les dix programmes de coopération et l'Agenda 2063 de l'UA dans le cadre de l'initiative +Ceinture et Route+ pour approfondir notre coopération mutuellement bénéfique et soutenir les pays du continent dans leurs efforts pour réaliser le développement autonome et durable et se débarrasser définitivement du fléau de la pauvreté ».

Il a souligné que, dans le monde d'aujourd'hui, les facteurs d'incertitude et d'instabilité se multiplient et les problèmes de la paix et du développement se posent toujours avec acuité, rappelant que près de 400 millions d'Africains vivent sous le seuil de la pauvreté et la Chine a encore à sortir plus de 40 millions de ses habitants de ce phénomène. Pour libérer l'Afrique du joug de la pauvreté, le ministre chinois a affirmé que son pays s'engage à travailler sur cinq axes prioritaires.

Il s'agit premièrement, de multiplier les échanges avec les pays africains sur les expériences en matière de gouvernance de l'État, pour identifier les pistes de la réduction de la pauvreté et du développement, les atouts respectifs et l'orientation de la coopération sino-africaine, afin d'explorer ensemble une voie de réduction de la pauvreté et de développement correspondant au besoin de l'Afrique.

Deuxièmement, la Chine entend associer sa stratégie de développement à celle des pays africains, poursuivre le principe du développement intensif, privilégier le rendement socio-économique des projets de coopération, et œuvrer à lever en priorité les trois obstacles au développement, à savoir l'insuffisance des infrastructures, le déficit en ressources humaines qualifiées et le manque de moyens financiers, pour créer des conditions favorables à la lutte contre la pauvreté, a-t-il indiqué.

En même temps, a-t-il poursuivi, il est impératif de prévenir les risques d'endettement et les fardeaux budgétaires que le financement et les investissements aveugles pourraient apporter aux pays africains, pour assurer la soutenabilité des actions de la réduction de la pauvreté.

Le troisième axe sur lequel la Chine compte investir porte sur le renforcement des capacités des pays africains. Selon le ministre chinois, les Africains doivent résoudre leurs problèmes eux-mêmes, soulignant que son pays s'engage à octroyer une aide de 100 millions de dollars à l'Union africaine destinée aux opérations de maintien de la paix et de la stabilité ainsi que la lutte contre le terrorisme à l'échelle du continent africain.

Le quatrième axe concerne la santé qui est un créneau primordial sur lequel la Chine envisage de promouvoir au niveau de l'Afrique dans un souci de lutter contre la pauvreté. Ainsi, l'empire du milieu entend créer un grand centre de santé africain et cinq centres régionaux de santé en Afrique et d'intensifier ses efforts pour combattre les maladies qui ravagent le continent notamment le virus Ebola et le VIH/Sida. « *Ceci est de nature à créer un environnement relativement stable propice à la lutte contre la pauvreté* », a-t-il dit.

Le cinquième axe prioritaire identifié par le ministre chinois des Affaires étrangères n'est autre que la valorisation des ressources humaines en Afrique à travers l'octroi davantage de bourses aux étudiants africains pour atteindre 30.000, la formation à distance ou encore la formation de plus de 200.000 techniciens africains dans différents métiers⁸³.

6. Les stratégies de la lutte contre la pauvreté

Ainsi donc, partant du constat selon lequel que la Banque mondiale comme le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) admettent que la cause essentielle de la pauvreté est d'ordre politique. La structure et le fonctionnement des institutions publiques seraient un frein

⁸³ Cf. 6^{ème} Forum Sino-Afrique, Beijing, septembre 2018.

fondamental à son éradication ou, du moins, à sa réduction, il y a donc des stratégies préconisées, qui ne seraient pas toujours claires ni justifiées de façon convaincante, de lutte contre la pauvreté, stratégies qui peuvent être examinées et analysées dans les cadres des sous-thèmes, à savoir, entre autres, la gouvernance⁸⁴, la démocratie⁸⁵, la décentralisation⁸⁶, les opportunités économiques⁸⁷, l'accès aux marchés commerciaux et financiers⁸⁸, le rôle de la société civile⁸⁹, etc.

En effet, la gouvernance est la clef de voûte des politiques nationales de lutte contre la pauvreté et un élément central de la nouvelle politique de développement. Elle englobe les méthodes que les sociétés utilisent pour distribuer le pouvoir, et gérer les ressources et les problèmes d'ordre public. Elle relève de trois principes, à savoir : la maîtrise ou la participation des pauvres aux processus de décision politique, l'équité ou l'égalité des chances et la responsabilité ou le degré de « *transparence* » des structures politiques, leur mode de fonctionnement, leur caractère « *comptable* » ou « *responsable* » face aux citoyens⁹⁰.

La mise en place d'une structure politique démocratique, avec la tenue régulière d'élections libres, est aussi une mesure importante, car il y a lieu d'examiner le lien qui existe entre la nature d'un régime politique et la réduction de la pauvreté.

En effet, La démocratie est intrinsèquement précieuse pour les humains en tant que manifestation de la liberté humaine. Les libertés

⁸⁴ Voir BENICOURT, E., *Loc. cit.*

⁸⁵ Voir AMATYA SEN, *La démocratie des autres*, Paris, Payot et Rivages, 2006 ; AMARTYA SEN, *Un nouveau modèle économique et Rationalité et Liberté en Économie*, Paris, Odile Jacob, 2003.

⁸⁶ Voir BENICOURT, E., *Loc. cit.*

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Voir BENICOURT, E., *Loc. cit.*

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Voir BENICOURT, E., *Loc. cit.*

politiques ont un impact énorme sur les vies et les capacités des citoyens, et ce, à trois conditions, à savoir :

- Premièrement, les processus démocratiques doivent atteindre tous les niveaux majeurs de la prise de décision.
- Deuxièmement, les citoyens devraient se voir accorder un accès systématique à l'information afin qu'ils puissent tenir pour responsables les fonctionnaires et hommes politiques.
- Troisièmement, de fortes organisations de la société civile peuvent promouvoir l'habilitation politique des pauvres, en faisant pression sur l'État afin qu'il serve mieux leurs intérêts et afin d'accroître l'efficacité des programmes de lutte contre la pauvreté⁹¹.

Ainsi, l'État peut déléguer certaines de ses compétences de plusieurs façons. La déconcentration renforce l'autonomie des services locaux, tandis que la privatisation ôte toute responsabilité au secteur public⁹².

Certes, la privatisation a disparu en tant que forme explicite de décentralisation, mais cette dernière demeure un moyen d'accroître l'efficacité du secteur public. Leurs implications politiques sont différentes. La déconcentration maintient le lien hiérarchique entre les organismes locaux et l'administration centrale, la privatisation l'élimine complètement, le remplaçant par le moteur du profit. La décentralisation investit le citoyen de la responsabilité de l'État, souvent par le biais d'élections locales.

En effet, la décentralisation implique, d'une part, l'instauration de processus électoraux, et d'autre part, une véritable délégation de pouvoir au niveau local. Elle comprend le transfert du pouvoir à des collectivités locales élues. Les collectivités locales ont alors le pouvoir de prendre des décisions indépendamment du pouvoir central. Si ces entités sont élues,

⁹¹ Voir AMARTYA SEN, *La démocratie des autres*, Paris, Payot et Rivages, 2006.

⁹² Voir AMARTYA SEN, *Un nouveau modèle économique et Rationalité et Liberté en Économie*, Paris, Odile Jacob, 2003.

leurs décisions ont plus de chances de refléter les intérêts de la population locale⁹³. Partant du double constat suivant, d'une part :

« À mesure que les pays deviennent plus riches, en moyenne l'incidence de la pauvreté diminue » ; et d'autre part observant que : « Dans les années 80 et 90, la croissance économique fut une force pour la réduction de la pauvreté dans certaines régions du monde, notamment, en Asie de l'est et Pacifique, en Asie Centrale et en Europe ».

Il en découle qu'un environnement d'affaires contribuant à l'investissement privé et aux innovations technologiques est nécessaire, tout comme l'est la stabilité politique et sociale pour poser les soubassements de l'investissement public ou privé⁹⁴.

En effet, les faits montrent qu'en moyenne les pays qui sont ouverts aux échanges internationaux et qui ont des politiques monétaires et fiscales saines ainsi que des marchés financiers bien développés profitent d'une croissance plus élevée. Là où des réformes en faveur du marché ont été réalisées avec succès, en moyenne, la stagnation a pris fin, et la croissance est repartie. Notons que dans de nombreux pays dont le plan de lutte contre la pauvreté a été évalué, les politiques d'ajustement structurel guident l'élaboration des politiques et limitent les ressources affectées à la réduction de la pauvreté⁹⁵.

Ainsi, l'environnement, à savoir, la structure politique et sociale du pays, devient ainsi la base du bon fonctionnement de ce système économique, entre autres, le financement des investissements et l'assurance contre les risques. Si l'environnement est sain, l'échec est à imputer aux « *chocs externes* », qui comprennent la hausse des taux d'intérêt

⁹³ Voir AMATYA SEN, *La démocratie des autres*, Paris, Payot et Rivages, 2006.

⁹⁴ Cf. MUKONDE, M., P., *Droit des affaires en Afrique subsaharienne et économie planétaire*, Genève, Globethics Publications, 2015.

⁹⁵ *Ibid.*

mondiaux, alourdissant le service de la dette des pays en voie de développement ou d'émergence, le ralentissement de la croissance dans les pays industrialisés ou émergés, engendrant une réduction des exportations des pays en voie de développement ou d'émergence, ainsi que le manque d'institutions de soutien, les erreurs au niveau des séquences de réformes, et la captation du processus par des individus ou des groupes puissants, qui sont à la source de la plupart des réformes ratées⁹⁶.

Ainsi donc, un aspect essentiel de la « *nouvelle conception de l'État* » consiste à favoriser l'organisation des populations pauvres en associations ou en communautés, constituant ce qu'on appelle la « *société civile* ». En dehors du secteur public, de nombreux acteurs, entre autres, de groupes de proximité, de syndicats, d'universités, de fondations caritatives, d'associations d'usagers, d'ONG et d'associations de quartier, influent sur la gestion des affaires publiques. Ces groupes peuvent obliger les élus locaux à être comptables de leurs actes et ils peuvent aussi rechercher, parallèlement à l'administration, un mode de gouvernement plus à l'écoute de la population et plus efficace⁹⁷.

7. Le droit comme le régulateur sociétal de la lutte contre la pauvreté

Ainsi donc, partant de la considération du Droit et de la lutte contre la pauvreté (création et redistribution), et des Défis et des Enjeux actuels en République démocratique du Congo, il apparaît que l'on peut analyser soit la Richesse détenue (le patrimoine, le stock de richesses), soit la Création de richesses (le revenu, le flux de richesses nouvelles)⁹⁸.

⁹⁶ Cf. MUKONDE, M., P., *Contrats de Partenariat Public Privé : Options innovantes de financement des infrastructures publiques en Afrique subsaharienne*, Genève, Globethics Publications, 2018.

⁹⁷ Cf. MUKONDE, M., P., *Démocratie électorale en Afrique subsaharienne : Entre droit, pouvoir et argent*, Genève, Globethics Publications, 2016.

⁹⁸ *Ibid.*

L'on peut analyser, dans un contexte de raréfaction des ressources naturelles et financières, soit la Richesse des nations en matières premières et en minerais, soit la Richesse financière (le titre de propriété ou la créance donnant droit à un revenu), soit la Richesse réelle (des biens) des agents et/ou des acteurs économiques, dans un pays qui est la RDC, appelé aux grands rendez-vous de l'humanité, entre autres :

1. en Environnement, 2^e poumon mondial ;
2. en Numérique avec 80% des réserves mondiaux de coltant ;
3. en Énergie électrique avec le Barrage Inga 1,2,3 avec une capacité de production de satisfaction mondiale ;
4. en Industrie automobile électrique avec 60% des réserves mondiales de Cobalt ;
5. en Hydrocarbure (Pétrole) avec des réserves mondiales non estimées de la Cuvette centrale ;
6. des espaces fertiles agricoles pour une production agricole mondiale des cultures biologiques sur ses 2 345 000 km²⁹⁹.

Et finalement, c'est là que la lutte contre la pauvreté rejoint le droit comme le régulateur sociétal.

Autrement dit, le droit devrait apparaître comme la mesure et le moyen d'évaluation de la dignité humaine sur le terrain de la lutte contre la pauvreté à travers l'application et l'effectivité des politiques gouvernementales nationales, entre autres, en matière de :

1. la stabilité politique et démocratique nationale ;
2. la gouvernance des entités territoriales décentralisées nationales ;
3. la relance de l'économie nationale avec des politiques macro-économiques adéquates ;

⁹⁹ Cf. MUKONDE, M., P., *Un Congo en paix, une opportunité de prospérité et d'équité pour tous*, Kinshasa, Éditions de l'Université Protestante au Congo, 2008.

4. la lutte contre la corruption ;
5. droits individuels de la femme (l'autonomisation, l'égal accès à l'emploi, etc.), des enfants (la scolarisation, la lutte contre la mortalité infantile, etc.) ;
6. droits collectifs à travers le droit au développement et le droit du développement ;
7. l'intégration économique régionale africaine ;
8. Accords de Partenariat Économiques entre les États africains ; des contrats d'investissement international ;
9. l'ouverture au monde des échanges commerciaux internationaux ;
10. la lutte contre le réchauffement climatique, etc.¹⁰⁰

¹⁰⁰ Voir MUKONDE, M., P., *L'idylle d'offreurs et de demandeurs de l'investissement international : Une analyse synthétique en droit international économique*, dans *Une empreinte sur le Code civil*, Mélanges en l'honneur de Paul-Henri STEINAUER, Berne, Stampfli Éditions, 2013.

V

LA MONDIALISATION

UNE NOUVELLE VISION DE LA LUTTE POUR LA SÉCURITÉ HUMAINE

Ainsi, nous voudrions en trois points, faire une présentation et une analyse succinctes :

1. Premièrement, du phénomène de la mondialisation et du développement, à savoir : le concept de la mondialisation, la mondialisation et la globalisation, les particularités de la mondialisation Unitaire et les spécificités de la mondialisation plurielle ;
2. Deuxièmement, des traits du sous-développement dans les pays de l'Afrique subsaharienne et en RDC en quête de la sécurité humaine, à savoir : les signes du sous-développement communs aux pays de l'Afrique subsaharienne, les signes du sous-développement particuliers de la RDC, le schéma classique du développement et sa remise en question ;
3. Troisièmement, d'une nouvelle vision de la lutte pour la sécurité humaine en RDC, à savoir : les principes directeurs du développement et son organisation en RDC et les opportunités réelles de la mondialisation pour la sécurité humaine en RDC par l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

Sans tomber dans le piège de la fascination de l'inédit, notons que dans le système international post bipolaire ou post-guerre froide ou post-non-alignement, ou encore de « *l'ère classique à l'ère globale* », la

mondialisation n'est pas perçue et vécue comme un phénomène tout à fait inattendu voire une surprise pour sa modernité et sa foi en la nécessité du sens de l'histoire, en son progrès logique et en l'absoluité du principe de l'État, et comme un espace de réalisation du destin humain, donc comme une réalité évidente¹⁰¹.

En effet, la mondialisation n'apparaît plus à notre époque comme une illusion, mais elle se révèle comme une réalité vivante et réalisable. Car, elle permet aux citoyens du monde de supprimer ou d'atténuer l'opposition existant entre la conception de la mondialisation unitaire ou planétaire et celle de la multi-mondialisation ou de la mondialisation plurielle¹⁰².

Cependant, relevons qu'au cœur de la mondialisation, faite dialectiquement de la tension globale et des réactions locales, s'opère une combinaison des contraires et des interactions à l'issue encore imprécise : le chaos et le sens s'opposent, l'horreur et le bonheur se défient ; le désordre et l'ordre interagissent d'une part à travers le concept de « *turbulence* », et d'autre part, dans la mise en évidence de la « *tension entre les phénomènes d'intégration et de fragmentation simultanément à l'œuvre* ». ¹⁰³

Ainsi, la mondialisation inscrit les nouvelles relations internationales dans cette dialectique multidimensionnelle de la postmodernité, un double encrage à la fois dans le marché mondial et dans les aspirations communautaires. Les logiques d'uniformisation et de fragmentation, d'unification et de parcellarisation charrient contradictoirement le nouvel ordre politique du monde et particulièrement en Afrique subsaharienne¹⁰⁴.

¹⁰¹ Cf. DELSOL, C., « Les avatars de l'universalisme européen » in Laïdi (dir.), *Géopolitique du sens*, Paris, Desclée de Brouwer, pp. 67-78, 1998.

¹⁰² Cf. MINC, A., *La mondialisation heureuse*, Paris, Grasset, 1997.

¹⁰³ Voir YINDA YINDA, A.-M., *Penser les relations internationales africaines : des problèmes aux philosophèmes politiques aujourd'hui*, Université de Yaoundé I/GRAPS, Polis / R.C.S.P. / C.P.S.R. Vol. 8, Numéro Spécial, 2001.

¹⁰⁴ *Ibid.*

Sous ces deux formes, unitaire et plurielle, la mondialisation connaît une réelle extension à travers le monde par le nombre des conventions internationales qui lient les États ou les régions dans les domaines : politique, économique, socioculturel, environnemental et technologique, etc.

Faut-il rappeler qu'en occident, dans une première phase de son développement, l'industrialisation a exigé la constitution d'un cadre national et dans une deuxième phase, le dépassement de ce cadre au profit d'organisations plus vastes ?

Comment la République démocratique du Congo qui cherche à se doter d'institutions stables et efficaces, peut-elle dépasser ce qui n'est pas encore une réalité nationale affirmée ?

Depuis son indépendance en 1960, la RDC a toujours fonctionné sur le modèle occidental de développement, mais elle n'a réalisé que de faibles progrès et continue même chaque jour de perdre du terrain. N'est-elle pas aujourd'hui comptée parmi les pays pauvres les plus fortement endettés ?

Elle accuse de déficiences dans tous les domaines économique, politique, commercial et culturel, etc. Elle est caractérisée par un niveau élevé de pauvreté, qui l'éloigne de plus en plus de l'optique de la mondialisation¹⁰⁵.

Pour enrayer cette marginalisation, plusieurs voies s'offrent, entre autres, celle de l'OHADA¹⁰⁶. Au demeurant, de nos jours, il est admis que la lutte pour la sécurité humaine des États d'Afrique Subsahariens en général, et en particulier de la RDC, dépend étroitement du contexte international, à plus forte raison en ce temps où s'opère la mondialisation¹⁰⁷.

¹⁰⁵ Voir BACH, D. (dir.), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 1998.

¹⁰⁶ Voir MBALA, J.F., *La mondialisation en question : intégration et/ou marginalisation de l'Afrique en général et la RD Congo en particulier*, Kinshasa, dans *Droit et Mondialisation*, Revue de la Faculté de droit, Université Protestante au Congo, No 6, 2010.

¹⁰⁷ Voir REICH, R., *L'économie mondialisée*, Paris, Dunod, 1993.

Une construction cosmopolitique à partir de l’Afrique subsaharienne en général et en particulier en RDC¹⁰⁸, envisage désormais de s’articuler autour non pas de la trajectoire de l’unité citoyenne universelle mais de la subsidiarité politique universelle. Il s’agit ici d’opérationnaliser le potentiel africain et congolais, aussi infime soit-il, pour en tirer la plus grande efficacité et le « *mieux-être* » dans la post colonie et dans le monde. Il permettra la construction africaine et congolaise d’un espace et d’un temps politiques où leur identification plus symbolique que réelle favorisera les croisements et tensions multiculturels, Trans-étatiques et Trans-ethniques de nature à rendre possible l’émergence d’une entité cosmopolitique présentant les éléments de sa subsidiarité ainsi que leur validité épistémologique et politologique¹⁰⁹.

Dans tous les cas, le développement devrait être un processus endogène, favorisé par la mise en place d’un cadre politique, financier et juridique, favorable à l’initiative économique comme, entre autres, le préconise l’OHADA dans une approche globale pour la réalisation d’un développement durable. Et les populations devraient être plus étroitement associées aux projets de développement, lesquels doivent résulter de recherches approfondies et des réflexions scientifiques se rapportant à chaque secteur de la vie nationale, dirions-nous.

¹⁰⁸ Cf. MBEMBE, A. « Vers une nouvelle géopolitique africaine » in « *Afriques en Renaissance* », *Manière de voir*, Paris, Le monde diplomatique, n°51, mai-juin, 2000.

¹⁰⁹ Voir BRUCKNER, P., *Le vertige de Babel. Cosmopolitisme ou mondialisme*, Paris, Arléa. 1994.

1. Le phénomène de la mondialisation et du développement

a. Le concept de la mondialisation

Le phénomène de la mondialisation est à envisager selon les époques, les cultures et les différentes conceptions que l'on a du monde.

La mondialisation remonterait à la diffusion de l'espèce humaine sur la planète. Dérivé du verbe mondialiser en 1928, elle ne fut plus à l'ordre du jour jusqu'à la deuxième guerre mondiale à cause de la montée des nationalismes et des protectionnismes de la grande dépression de 1930.

Le terme mondialisation réapparaît au début des années 1980, et ce, dans un cadre où est soulevé le problème non résolu du choix entre l'allégeance à un État libéral ou à un État social dans la création des structures supranationale.

La mondialisation recouvre trois étapes, à savoir :

- L'internationalisation, c'est-à-dire le développement des flux d'exportation ;
- La transnationalisation, qui est l'essor des flux d'investissement et des implantations à l'étranger ;
- La globalisation, avec la mise en place de réseaux mondiaux de production et d'information, notamment les nouvelles technologies d'information et de communication (NTC)¹¹⁰.

Il en découle, selon L. Carroué, que la mondialisation actuelle est un processus géo historique d'expansion progressive du capitalisme à l'échelle planétaire avec :

- Une idéologie, le libéralisme ;
- Une monnaie, le dollar USA ;
- Un outil, le capitalisme ;

¹¹⁰ *Ibid.*

- Un système politique, la démocratie pluraliste ;
- Une langue, l'anglais¹¹¹.

En somme, la mondialisation devient un phénomène inévitable et irréversible, qui s'étend à d'autres dimensions, comme la dimension politique qui voit apparaître des organisations internationales intergouvernementales et des organisations non gouvernementales ; la dimension culturelle qui fait d'une part, découvrir des populations très éloignées et d'autre part, prendre conscience aux pays développés sur la diversité des cultures dans le monde ; la dimension éducative, d'où, soulignant l'utilité de la mondialisation sur le plan de l'éducation, Montesquieu déclara :

*« Aujourd'hui, nous avons trois éducations ou contraintes : celle de nos pères, celle de nos maîtres, celle du monde. Ce qu'on dit dans la dernière renverse toutes les idées des premières »*¹¹².

b. La Mondialisation et la globalisation

En effet, la mondialisation désigne un processus historique par lequel des individus, des activités humaines et des structures politiques voient leur dépendance mutuelle et leurs échanges matériels autant qu'immatériels, s'accroître sur des distances significatives à l'échelle planétaire.

Ainsi donc, elle désigne l'extension planétaire des échanges politiques, économiques, sociaux, culturels, commerciaux, technologiques, écologiques et de l'immigration humaine¹¹³.

Tandis que la Globalisation désigne l'extension supposée du raisonnement économique à toutes les activités humaines et évoque sa limitation

¹¹¹ Voir CARROUE, L., RUIZ, Cl., COLLET, D., *La mondialisation : Genèse, acteurs et enjeux*, Paris, Bréal, 2005.

¹¹² Cf. BAUM, J.A., *Montesquieu and Social Theory*, Oxford/New York/Toronto/, Pergamon Press, 1979.

¹¹³ Voir OECD, *Globalization of industry, Vue d'ensemble et rapports sectoriels*, Paris, 1996, OCDE.

au globe terrestre. C'est donc le fait de considérer dans leur globalité les échanges ci-dessus énumérés¹¹⁴.

Ainsi, la mondialisation actuelle est d'abord et avant tout une globalisation financière avec la création d'un marché planétaire de capitaux et l'explosion des fonds spéculatifs. Elle s'est donc imposée pour désigner la constitution d'un marché mondial intégré des capitaux¹¹⁵.

Les problèmes d'environnement, la perte de biodiversité, la déforestation ou la population résultant du développement industriel, se posent désormais globalement à l'échelle mondiale.

Sur ce point, la globalisation se confond avec la mondialisation. Mais, lorsqu'observent certains penseurs, l'on prend en compte la nature de l'une et de l'autre, l'on constate entre les deux termes une différence, en ce sens que la globalisation apparaît comme une étape après la mondialisation, qui la dépasserait et consisterait en une dissolution des identités nationales et l'abolition des frontières au sein des réseaux d'échanges mondiaux¹¹⁶.

La globalisation se traduirait par la fin de la régulation mise en place après la deuxième guerre mondiale et qui s'est manifestée en trois étapes, à savoir :

- D'abord la *déréglementation*, c'est-à-dire la disparition en 1971 du système de parités stable entre les monnaies, qui se mettent à flotter au gré de l'offre et de la demande ;
- Ensuite, la *désintermédiation*, c'est-à-dire la possibilité pour les emprunteurs privés de se financer directement sur les marchés sans avoir recours au crédit bancaire ;
- Enfin, le *cloisonnement des marchés*, c'est-à-dire les frontières qui compartimentaient les différents métiers de la finance sont

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ Cf. BACHE, P., *La libéralisation des mouvements de capitaux et l'intégration financière de la communauté*, Revue du Marché commun, 1987.

¹¹⁶ *Ibid.*

abolies, permettant aux opérateurs de jouer sur de multiples instruments financiers. La rentabilité financière des placements devient plus importante que la fonction productive¹¹⁷.

c. Les particularités de la mondialisation unitaire

La mondialisation unitaire ou planétaire tend à :

- Affaiblir la souveraineté de l'État par le renforcement des facilités d'établissement des personnes, des biens, des services et des facteurs de production ;
- Instaurer une concordance des régimes juridiques applicables aux activités économiques, politiques et culturelles, quel que soit le lieu de leur mise en œuvre ;
- Uniformiser les droits et obligations de tous les acteurs politiques et économiques partout où ils exercent leurs activités¹¹⁸.

Dans sa conception unitaire, la mondialisation évoque la notion d'un monde uni, d'un monde formant « *un village planétaire* », d'un monde sans frontière au plan géographique, économique et idéologique. Elle prône l'interpénétration des cultures et des technologies, l'intégration de l'économie mondiale¹¹⁹.

Ses défenseurs, le courant mondialiste et les organisations ou institutions internationales, telles que le Fonds Monétaire International et autres, la justifient par le fait que « *les moyens d'action dont disposent les pays industrialisés ne peuvent pas être limités à une portion de l'espace terrestre. Ils tendent naturellement à s'éteindre à un champ qui est la terre entière et même à la dépasser dans le cadre de l'espace cosmique* ». Les

¹¹⁷ Voir OUMARUO, F.A., *Globalisation et secteur privé en Afrique centrale : leçon d'une expérience*, Institut für Ethnologie und Afrikastudien, no 62, Fribourg, 2006.

¹¹⁸ Cf. MUKONDE, M.P., *Droit des Affaires en Afrique subsaharienne et Économie Planétaire*, Genève, Globethics Publications, 2015.

¹¹⁹ *Ibid.*

pays les plus industrialisées, dit P. Fougeyrollas, sont poussés par le dynamisme même de leur puissance technique, économique et scientifique, à collaborer à l'édification d'une infrastructure ultramoderne d'extension planétaire à participer à la modernisation des pays technologiquement en retard¹²⁰.

Ainsi exposée, la conception unitaire de la mondialisation dégage notamment les principes fondamentaux de fonctionnement ci-après :

1. Le principe du libéralisme économique, politique, commercial et religieux, impliquant l'ouverture des marchés avec suppression des frontières nationales et l'abandon du protectionnisme ; la libre circulation des personnes, des biens matériels ou immatériels et de capitaux ;
2. L'unification des modèles économiques, financiers et politiques impliquant l'exercice de la démocratisation alternative supposant l'exercice du pouvoir d'État par un Parti ou une coalition prétendument majoritaire ;
3. La mise en compétition des États et des moyens de production ;
4. L'hostilité à l'intervention ou au contrôle de l'État dans la vie économique et la production ;
5. La constitution des ensembles supranationaux ou dépassant la nation¹²¹.

Cependant, la conception unitaire de la mondialisation ci-dessus résumée, a fait l'objet de vives critiques ici et là. La alter mondialistes ou les antimondialistes européens qui s'opposent à la gouvernance mondiale qu'elle prône et à laquelle ils reprochent le fait de mettre les pays en compétition, d'accroître les inégalités entre les États, d'exalter l'économie de marché ou le capitalisme, d'entraver le progrès, de menacer l'emploi et le

¹²⁰ Voir FOUGEYROLLAS, P., *L'évolution conceptuelle internationale dans le champ du handicap : enjeux socio-politiques et contributions québécoises*, Montréal, 2002.

¹²¹ Cf. REICH, R., *L'économie mondialisée*, Paris, Dunod, 1993.

niveau de vie de la population, de négliger certaines manifestations de la mondialisation et d'être à l'origine de tous les problèmes de la planète.

O. Dollfus constate que l'apparente unification de l'espace planétaire cache de profondes disparités en ces termes :

« Le libéralisme est contesté dès lors qu'il compromet certaines questions jugées essentielles, comme l'emploi, la sécurité, la santé ou l'accès à l'énergie. Sur le plan social, un écart se creuse à toutes les échelles entre ceux qui peuvent saisir les opportunités offertes par la mondialisation actuelle et ceux qui ne trouvent pas leur place entre riches et pauvres. C'est pourquoi, il est loin de régner sur la planète, y compris et surtout dans sa patrie d'adoption les USA, qui le remettent en question depuis que le centre de gravité du monde s'est déplacé de l'Atlantique vers le Pacifique avec la montée en puissance de la Chine »¹²².

Et P. Fougeyrollas confirme cette opposition lorsqu'il affirme que :

« La constitution d'États supranationaux reste un projet de discussion parmi les idéologues et les politiques et que la réalité nationale demeure une réalité sociologique essentielle de l'occident actuel. La réalité nationale est la source d'un ensemble de fonctions dont on ne peut prédire sérieusement le prochain dépassement. La modernisation, poursuit-il, loin de comporter la destruction du cadre national, semble exiger, au contraire, que chaque nation soit suffisamment assurée de son authentique réalité pour s'ouvrir, sans péril, à la planétarisation »¹²³.

C'est pour toutes ces raisons que les pays Africains subsahariens en quête de la sécurité humaine en général et en particulier la RDC sont animés tous à :

¹²² Cf. REICH, R., *L'économie mondialisée*, Paris, Dunod, 1993.

¹²³ Voir FOUGEYROLLAS, P., *Loc.cit.*

« faire de l'État lui-même la principale force de la modernisation. C'est pourquoi, presque tous ont cultivé une forme de l'idéologie socialiste, comme capable d'exercer une fonction animatrice ou régulatrice à l'égard du développement technique, économique et social ».

Ils devront donc, en priorité, se soucier de restructurer et de stabiliser leur cadre national pour faire face aux exigences de la nouvelle mondialisation qui, sans les exclure comme la mondialisation unitaire, aura un caractère pluriel¹²⁴.

d. Les spécificités de la mondialisation plurielle

La mondialisation plurielle ou pluraliste recommande au monde la coopération multiforme entre les États-nations ou les régions, placées sur un pied d'égalité et qui tient compte de l'existence de la multiculturalité¹²⁵.

Cette conception de la mondialisation a l'avantage d'appréhender celle-ci dans tous ses éléments. Elle est regardée comme une théorie économique et sociale proche du socialisme parce qu'elle défend les pauvres et la solidarité planétaire, n'excluant pas les différences entre les multiples personnalités socioculturelles existantes¹²⁶.

Devant la difficulté ou l'impossibilité d'homogénéiser l'espace planétaire, en raison de la diversité culturelle et des niveaux de développements différents, la mondialisation pluraliste dégagerait notamment les principes de fonctionnement ci-après :

¹²⁴ Voir MUKONDE, M., P., *Droit des Affaires en Afrique subsaharienne et économie planétaire*, Genève, Globethics Publications, 2015.

¹²⁵ Cf. MUKONDE, M., P., *Introduction à la Globalisation et au Développement durable*, Kinshasa/Genève/Montréal, Édition Ancha, Collection Droit, sociétés et développement, Livre de poche, 2023.

¹²⁶ *Ibid.*

1. Le principe de la multi mondialisation qui tiendra compte de la personnalité socioculturelle et du niveau de développement de chaque région ou de chaque continent ;
2. Le principe de la coopération multiculturelle impliquant les échanges multiformes, politiques, économiques, commerciaux, culturels, techniques, mutuellement avantageux ;
3. Le principe de la juste réglementation du commerce international permettant aux pays en voie de modernisation d'échanger leurs richesses naturelles contre les capitaux, les biens, les services et la technologie ;
4. Le principe des échanges des informations sur les techniques de production et de gestion de marchés ;
5. Le principe de la libre circulation des personnes de différentes cultures ;
6. Le principe de la gestion concertée des « *différences* » et des « *convergences* », sans affrontement armé ;
7. Le principe de la résolution des problèmes énergétiques, écologiques et de la sécurité internationale, qui peut être assurée par le respect de l'autre et la solidarité internationale fondés sur l'égalité des États ;
8. Le principe de la levée du secret bancaire pour lutter contre les faux financiers internationaux et particulièrement ceux du troisième univers¹²⁷.

La mise en œuvre de ces quelques principes implique la constitution des organisations régionales ou continentales. L'on verra ainsi apparaître dans toutes les régions ou dans tous les continents, des institutions supranationales, similaires à l'Organisation Mondiale du Commerce « OMC », au Fond Monétaire International « FMI », à la Banque mondiale, au

¹²⁷ Cf. REICH, R., *L'économie mondialisée*, Paris, Dunod, 1993.

Comité de Bale sur le contrôle bancaire, etc., qui pourront jouer un rôle d'intégration sans exclusion d'aucun pays de la planète¹²⁸.

En Afrique, il existe déjà cinq sous-régions appelées à donner cinq zones monétaires à savoir : la sous-région d'Afrique du nord présidée par la Central Bank of Egypt, la sous-région d'Afrique de l'Ouest présidée par la Central Bank of Nigeria et qui s'appuiera sur la Banque des États de l'Afrique de l'Ouest « BCEAO », le sous-région de l'Afrique de l'Est, présidée par la Central Bank of Kenya, la sous-région de l'Afrique centrale présidée par la Banque des États d'Afrique centrale « BEAC », et la sous-région d'Afrique Australe, présidée par la réserve Bank of Malawi. La zone de CEMAC qui comprend six pays, utilise déjà une monnaie unique, le Franc CFA qu'elle cherche à rendre convertible. L'Afrique australe, sous la bannière de l'Afrique du sud et ses voisins, ont décidé d'utiliser le « rand » Sud-africain comme monnaie locale et de change¹²⁹.

La 33^{ème} réunion ordinaire des gouverneurs des banques centrales africaines, qui s'est tenue à l'hôtel Memling du 17 août 2009 à Kinshasa, a décidé de fusionner toutes ces cinq zones monétaires pour doter l'Afrique d'une seule zone ou d'un Fonds Monétaire Africain d'ici à l'an 2020, et de réaliser ainsi l'intégration monétaire africaine supposant la création d'une monnaie unique et la Banque Africaine d'investissement « BAI » qui viendra soutenir la Banque Africaine de Développement « BAD ». Ainsi, naîtront différents espaces ou fonds monétaires souverains appelés à faire face aux besoins financiers du continent¹³⁰.

Seule la conception plurielle impliquant la mise en œuvre de la mondialisation ou de la mondialisation multiculturelle, peut permettre la

¹²⁸ Cf. STEVENS. C., « *De la nécessité de repenser les politiques de développement* », dans *Le courrier Afrique-Caraïbes-Pacifique-Communauté Européenne*, no 141 sept.-oct. 1993, Bruxelles, p.2 ss.

¹²⁹ SCHMITZ, G/ RIGBY, V., « *L'aide aux pays en développement* », Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, 1995, p. 11.

¹³⁰ Voir MUKONDE, M., P., *Un Congo en paix, une opportunité d'équité et de prospérité pour tous*, *Loc.cit.*

création de ces institutions similaires à celles existantes dans les pays du nord et dont sont exclus et simplement impliqués les pays du sud. De cette manière, s'ouvrira l'ère d'une coopération mutuellement avantageuse entre les différentes nations dans des domaines diversifiés, économique, commercial, écologique, financier, culturel, technologique, communicationnel, diplomatique, de migration humaine, etc.¹³¹.

2. Les traits du sous-développement en Afrique subsaharienne et en RDC en quête de la sécurité humaine

a. Les signes du sous-développement communs aux pays de l'Afrique subsaharienne

D'après la doctrine occidentale non marxiste, les signes communs aux pays en voie de développement, sont nombreux¹³². Mais, nous pouvons les ramener à cinq ci-après :

- *Premier signe commun* : - *L'analphabétisme et l'ignorance généralisés*. Ils se traduisent par un manque criant des qualifications scientifiques et techniques ; c'est-à-dire par un manque des connaissances essentielles tant pour créer la richesse économique que pour servir au bien-être humain. Ces capacités scientifiques et techniques jointes à d'autres dispositions, pouvant permettre au pays de prendre en main son développement et notamment de maîtriser les ressources intérieures nécessaires à sa stimulation¹³³.
- *Deuxième signe commun* : - *La surpopulation*. La plupart des pays en développement connaissent une poussée démographique

¹³¹ Cf. REICH, R., *L'économie mondialisée*, Paris, Dunod, 1993.

¹³² Cf. BOUTEILLER, V., *Marxisme et Relations Internationales*, Paris, 15 juin 2014.

¹³³ Voir KABOUL, A., *Et si l'Afrique refusait le développement ?* Paris, l'Harmattan 1991.

difficile à contrôler, qui entrave le développement. Les familles nombreuses, affirment les théoriciens classiques, augmentant la consommation, réduisent l'épargne et ralentissent considérablement le développement. Si la population est moindre ou réduite, disent-ils, chacun en aurait une plus grande part du travail qui devient rare dans certains pays¹³⁴.

- *Troisième signe commune* : - *Une politique déficiente*. Elle se traduit d'abord par l'incapacité de tirer parti des possibilités qu'offrent au pays les immenses richesses naturelles et les ressources humaines dont il dispose ; ensuite, par le mauvais choix des priorités de développement qui se manifestent par l'adoption des normes économiques et industrielles et des programmes de développement gigantesques nécessitant de gros investissements que le pays n'a pas, influencés par le goût de la jouissance facile ; enfin, par l'exclusion du peuple, qui n'a pas part dans le développement, car, il n'y aura pas de progrès économique. Il faut des politiques de développement qui bénéficient à toutes les couches de la population et pas simplement à une minorité des citoyens favorisés, des dirigeants industriels ou chefs d'entreprises, par une mauvaise répartition des revenus¹³⁵.
- *Quatrième signe commun* : - *La manque ou l'influence de capitaux*. Il faut des capitaux importants de source interne aussi bien qu'externe pour moderniser l'appareil productif et d'autres secteurs économiques ; pour financer des améliorations tout à fait nécessaires et souvent fort coûteuses dans l'agriculture, l'industrie, l'infrastructure et autres secteurs économiques. Quand les revenus sont bas, il est impossible d'épargner ; sans épargne, il n'y

¹³⁴ Voir DUMONT, R., *L'Afrique noire est mal partie*, Paris. Le Seuil, coll. « *Essprit* », 1962, réédition en 2012.

¹³⁵ *Ibid.*

a rien à investir, sans investissement, il ne peut y avoir le progrès économique¹³⁶.

- *Cinquième signe commune* : - *La mauvaise qualité des échanges*. En effet, les vrais échanges entre les États, doivent être fondés sur leurs besoins respectifs et tendres à satisfaire ceux-ci dans tous les secteurs de la coopération. Mais les échanges dans le commerce international actuel n'existent qu'au profit des pays développés qui fixent, dans leur intérêt, les prix des matières premières en provenance des pays en voie de développement. Ces derniers continuent à subir la détérioration des termes de l'échange de leurs produits de base, sans que les programmes des « aides » ne viennent compenser la perte subie¹³⁷.

b. Les signes particuliers à la République démocratique du Congo

Les signes du sous-développement particuliers à la RDC sont aussi nombreux que ceux communs à tous les pays en développement¹³⁸. Mais il convient de relever, sans état d'âme, ceux qui sont les plus apparents, à savoir :

- *Premier signe particulier* : - *Le maintien et la momification de l'institution primitive de chefferie*. En effet, la chefferie a historiquement existé dans divers pays. Mais elle a disparu dans tous les États modernes qui l'ont connue, en raison du fait qu'elle s'oppose d'abord au développement en ce qu'elle bloque le partage des idées nouvelles, des joies et des peines, l'échange des valeurs, la collaboration, et retarde le progrès. Ensuite, elle étouffe l'idée de la nation et fait tourner l'âme et l'esprit des Congolais vers le passé et la conservation des traditions surannées, incompatibles

¹³⁶ Voir KABOUL, A., *Loc.cit.*

¹³⁷ *Ibid.*

¹³⁸ Cf. BOUTEILLER, V., *Loc.cit.*

avec l'esprit de modernisation. Enfin, elle aggrave l'égoïsme en ce qu'elle pousse chaque Congolais à servir avant tout sa tribu ou son clan, politiquement et économiquement¹³⁹. Aujourd'hui comme hier, les structures de la RDC sont imprégnées de l'esprit tribal et connaissent, de ce fait, un grave dysfonctionnement qui ne favorise pas le développement. C'est pourquoi, tous les grands États modernes (France, Angleterre, Russie, etc.) ont abandonné les institutions coutumières pour celles qui favorisent le nationalisme, le patriotisme, dont les Congolais ne font état qu'en apparence¹⁴⁰.

- *Deuxième signe particulier* : - *Le maintien du modèle inadapté de développement*. Fondé sur l'individualisme et la libre entreprise, le modèle occidental est incompatible avec la conception communautaire africaine du développement. En effet, les idées libérales occidentales qui ont été transposées en RDC, sont bonnes pour les sociétés qui ont un passé libéral de développement protégé, comme les sociétés d'Europe occidentale. La RDC qui n'a pas sauvegardé ses acquis historiques glorieux, a besoin aujourd'hui de l'intervention de l'État dans tous les secteurs de la vie nationale. Elle préfère à l'État libéral, un État social pour redémarrer et accélérer son développement¹⁴¹.
- *Troisième signe particulier* : - *L'adoption du système étranger d'éducation et de formation*. En effet, les programmes des études appliquées en RDC sont ceux qui ont été établis depuis plus d'un siècle pour d'autres peuples. Ils ne tiennent compte ni des institutions africaines telles que la conception du droit et de l'ordre social, ni du rôle de la famille dans le développement, ni encore de

¹³⁹ Voir MUKONDE, M., P., *Un Congo en paix, une opportunité d'équité et de prospérité pour tous*, *Loc.cit.*

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ Voir KABOUL, A., *Loc.cit.*

la conception du commerce épuré de tout esprit de spéculation. En effet, les écoles congolaises dispensent un enseignement tourné vers l'extérieur et qui n'a rien à avoir avec les réalités congolaises. Les jeunes Congolais qui reçoivent cet enseignement connaissent mieux l'Europe que leur propre continent, leur pays et leurs milieux ambiants. Ils ne connaissent ni leur géographie ni même leur langue¹⁴². Comment dans ce cas, peuvent-ils prétendre développer leur pays qu'ils ne connaissent pas, et qu'ils n'ont pas appris à aimer ?

- *Quatrième signe particulier* : - *Le besoin croissant d'assistance internationale*. En effet, la RDC se trouve, 63 ans après son indépendance, dans l'incapacité de se prendre en charge, de rechercher les contre stratégies du sous-développement. Elle a toujours la main tendue vers l'extérieur pour survivre et pour son développement. L'exemple le plus patent est l'organisation en RDC des élections générales¹⁴³.
- *Cinquième signe particulier* : - *Le maintien du pays dans un état d'oppression étrangère*. Les anciennes puissances coloniales profitant des faiblesses et de ses appels incessants à l'aide, maintiennent la RDC dans un état d'oppression néocoloniale¹⁴⁴.

Ainsi donc, pour se moderniser, la RDC devra créer une nouvelle société tournée vers l'intérieur, libérée de tout complexe, une société de cohésion, d'harmonie, de persuasion et non de répression, une société de responsabilité et de solidarité, régie par un droit national adapté à la mentalité ou à la culture congolaise, ouvert aux apports du droit comparé mais qui sauvegarde et défend l'originalité congolaise et non l'option du droit

¹⁴² Voir DUMONT, R., *L'Afrique noire est mal partie*, *Loc. cit.*

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ Voir MUKONDE, M., P., *Un Congo en paix, une opportunité d'équité et de prospérité pour tous*, *Loc. cit.*

colonial d'origine occidentale élaboré pour régir une société tournée vers l'extérieur, caractérisée par la prétendue supériorité de la race blanche civilisatrice, la soumission des peuples colonisés, la répression, le complexe d'ignorance etc., qui a une grande influence sur le fonctionnement de la justice congolaise marquée par l'incompréhension, l'inadaptation, la brutalité, la méfiance des justiciables et le rejet des décisions rendues¹⁴⁵.

Politiquement, la RDC a actuellement un système politique tourné vers l'extérieur, perdant de vue les besoins intérieurs de développement. C'est l'exemple de la démocratie alternative occidentale supposant la prise du pouvoir par un parti ou une coalition prétendument majoritaire. Un tel type de démocratie fait disparaître dans les cœurs des Congolais la démocratie sociale qui implique le respect des valeurs de partage et de solidarité au profit de l'individualisme politique et de la corruption, et se trouve à la base des tensions sociétés et des violences interminables¹⁴⁶.

Economiquement, le libéralisme exalté en occident par la bourgeoisie bancaire, la bourgeoisie commerciale et la bourgeoisie capitaliste, a du mal à s'affirmer en RDC, faute de secteur privé fiable, de bourgeoisie nationale et donc, faute de capitaux, pour l'industrialisation et la modernisation du pays¹⁴⁷.

Culturellement, la RDC est inondée des produits socioculturels avariés provenant des pays super modernisés, inspirés par l'esprit de loisir, de l'oisiveté et de jouissance effrénée, tels que les films pornographiques, les danses obscènes, la débauche ou la prostitution encouragée par la publicité médiatique sur l'usage des préservatifs, l'avortement, le mariage homosexuel, etc., produits qui empêchent aux congolais d'exalter leurs

¹⁴⁵ *Ibid*

¹⁴⁶ Voir MINANI, B., R., *Rapport Lutundula et contrat de gouvernance du programme du gouvernement de la RDC*, Kinshasa, CEPAS, *Congo-Afrique*, Vol. 47, 2007.

¹⁴⁷ *Ibid*.

propres valeurs originales et de désapprouver toute publicité inconsidérée sur le problème des antivaleurs¹⁴⁸.

En somme, ces quelques exemples négatifs contribuent au freinage de la modernisation de tous les pays en voie de développement, y compris la RDC et doivent être remplacés par des moyens de qualité susceptibles de les transformer dans un temps rapproché.

c. Le Schéma classique du développement

Les spécialistes occidentaux du développement inspirés, à la fois par l'histoire de leurs pays et l'expérience acquise dans l'un ou l'autre pays à un stade donné de son développement, ont toujours recommandé aux pays pauvres un schéma de développement qui, cependant a été remis en question tant dans les pays développés que dans ceux en voie de développement¹⁴⁹.

Le schéma classique de développement est fondé sur la nécessité :

1. De ralentir l'accroissement démocratique ;
2. D'opter pour une politique de la libre entreprise et du libre-échange, impliquant la construction d'une industrie capable de réduire rapidement le niveau de la pauvreté ;
3. De recourir à l'aide massive au développement, aux investissements privés étrangers qui, disent-ils, sont plus favorables que

¹⁴⁸ Voir Agence Française de Presse, AFP, du 29 mai 2023, « *Le président a approuvé le projet de loi anti-homosexualité 2023. Il devient désormais la loi anti-homosexualité 2023* » ; MINANI, B., R., *Rapport Lutundula et contrat de gouvernance du programme du gouvernement de la RDC*, Kinshasa, CEPAS, Congo-Afrique, Vol. 47, 2007.

¹⁴⁹ Voir LAVIGNE DELVILLE, Ph., « *Et si l'Afrique refusait le développement ?*, AXELLE KABOU, l'Harmattan 1991, 208 p. », *Bulletin de l'APAD* [En ligne], 2 | 1991, mis en ligne le 06 juillet 2006, consulté le 15 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/apad/416> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/apad.416>.

l'assistance de gouvernement à gouvernement, en raison du fait qu'ils exigent le transfert de la technologie et de la capacité d'encadrement, tel n'étant pas le cas de prêts ou de dons accordés par un gouvernement étranger ;

4. D'encourager l'épargne productives de capitaux susceptibles d'être investis dans divers secteurs de la vie nationale ;
5. De mettre l'accent sur l'agriculture, l'industrie et la technologie ;
6. De favoriser l'éducation de base et la formation professionnelle des habitant du pays ;
7. De pratiquer la politique de bas-salaires pour permettre la réalisation facile des affaires¹⁵⁰.

Relevons que bon nombre des pays en voie de développement ont adopté ce schéma classique dès leur accession à l'indépendance et ont réalisé quelques progrès. D'autres, en revanche comme la RDC, demeurent dans l'incapacité de progresser et sont même classés parmi les pays les plus fortement endettés.

Soulignons qu'en décembre 2021, le stock de la dette extérieure totale des pays du continent africain s'établissait à 1.074 milliards de dollars, dont 790 milliards de dollars contractés par les pays d'Afrique subsaharienne et 284 milliards de dollars par les pays africains de la région MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord). Ce montant est relativement élevé par rapport au PIB du continent, qui tourne autour de 3.000 milliards de dollars, mais il demeure très soutenable, même si l'on note des divergences énormes entre les pays¹⁵¹.

Selon la Banque mondiale (BM), La dette extérieure est définie comme la somme de la dette publique et la dette privée, garanties et non garanties, et la dette à court terme (délai maximum d'un an). À cause

¹⁵⁰ Voir OBENGA, Th., *L'État fédéral d'Afrique noire : la seule issue*, Paris, Institut de recherches et d'études africaines (IREA), 2012.

¹⁵¹ Cf. Nations Unies, *Rapport de la Banque mondiale sur la dette extérieure*, Washington, 2022.

des déficits budgétaires, surtout au cours de ces trois dernières années, le recours à l'endettement est l'une des solutions adoptées par de nombreux pays africains. Cependant, l'Afrique est loin d'être surendettée vis-à-vis de l'extérieur, car, la dette africaine ne représente que 11,55% du stock de la dette extérieure mondiale (hors pays de l'OCDE) qui s'établit à 9.296 milliards de dollars à fin 2021, et seulement 39,75% de celle de la Chine, seconde puissance économique mondiale¹⁵².

d. La remise en question du schéma classique de développement

Le schéma classique de développement a été remis en question au cours de trois décennies qui ont suivi la guerre mondiale tant dans les pays développés que dans les pays pauvres ou à bas revenus.

D'après N. Jacoby :

« Les taux de croissance économique réalisés par la plupart des pays en voie de développement dans les années 60, n'ont eu que peu d'effets sur la majorité des habitants de ces pays qui continuent à vivre dans une terrible pauvreté. Cela est à dire que le schéma classique a connu un demi-échec. Les raisons de cet échec qui sont nombreuses, se déduisent du fait que d'abord ses auteurs ont cru, à tort, que les injections massives d'une aide financière consentie à des conditions de faveur, suscitent un développement. Ils n'ont pas tenu compte de l'infinie diversité des voies de développement offertes à chaque pays selon ses spécificités ou son évolution »¹⁵³.

C'est ainsi que certains pays connaissent une croissance économique appréciable après une longue période de stagnation et que d'autres se

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ Cf. REICH, R., *L'économie mondialisée*, *Loc. cit.*

trouvent dans l'incapacité de progresser en dépit de l'aide extérieure massive qu'ils ont reçue¹⁵⁴.

Ensuite, le schéma classique ne tient pas compte des spécificités de chaque pays. Par exemple : s'agissant de l'Afrique subsaharienne, il ne considère pas la culture populaire, la participation de la femme à l'activité économique, le respect de la nature, la conception communautaire de la vie exprimée par divers adages célèbres¹⁵⁵.

Enfin, tracé au cours de l'histoire par un groupe des chefs d'entreprises, des banquiers et des négociants, c'est-à-dire par la bourgeoisie capitaliste, la bourgeoisie bancaire et la bourgeoisie commerciale, le schéma classique de développement étouffe les pays en développement qui n'ont pas cette base historique de modernisation. Ils n'ont ni la bourgeoisie industrielle, ni la bourgeoisie bancaire, ni encore la bourgeoisie commerciale, capable de gérer le flux de capitaux nécessaires au développement¹⁵⁶.

D'autre part, pratiquant la politique dégradante de bas salaires imposée, le plus souvent, par les investisseurs étrangers, la RDC ne peut ni développer l'épargne, faute des épargnants, ni avoir le flux du capital dont les partisans du schéma classique vantent la nécessité. Elle ne peut pas non plus opter pour le ralentissement de l'accroissement démographique étant, insuffisamment habitée. Elle n'a donc aucun problème démographique susceptible de freiner son développement. Il lui reste seulement à

¹⁵⁴ Voir MUKONDE, M., P., *Droit des Affaires en Afrique subsaharienne et économie planétaire*, Loc. cit.

¹⁵⁵ Voir OBENGA, Th., *L'État fédéral d'Afrique noire : la seule issue*, Loc. cit.

¹⁵⁶ Voir COSTE, L., *Les bourgeoisies en France : Du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Armand Colin, 21 août 2013 ; LAMBERT. G. / BOUQUILLARD, J., *Estampes japonaises, Images d'un monde éphémère*, BnF, 2008 ; Croq, L., *Les bourgeois de Paris au XVIII^e siècle : identification d'une catégorie sociale polymorphe*, Presses universitaires du Septentrion, 1999 ; Coston, H., *Dictionnaire des dynasties bourgeoises et du monde des affaires*, Alain Moreau, 1975

répartir rationnellement sa population sur son vaste territoire de 2.345.000 km², tant pour accélérer son développement que pour sa sécurité¹⁵⁷.

De plus, les partisans du schéma classique perdent de vue que les règles du commerce international sont établies au profit des pays développées en ce que d'une part, elles conduisent ces derniers à choisir discrétionnairement les produits d'importation provenant des pays en voie de développement dont ils fixent le prix, et que d'autre part, elles imposent à ces pays le financement en devises fortes les produits finis, faisant par-là apparaître la volonté des pays riches de les maintenir dans un état de perpétuel sous-développement¹⁵⁸.

3. Une nouvelle vision de la lutte pour la sécurité humaine en RDC

a. Les principes directeurs du développement en RDC

Le choix du nouveau modèle de développement implique l'exposé d'une part, des principes directeurs et d'autre part, de l'organisation de celui-ci¹⁵⁹. Les principes de développement, avons-nous dit, varient selon les besoins en développement de chaque pays. Et sont donc différents selon les problèmes qui se posent à la population de celui-ci et son niveau de décollage ou de croissance déjà atteint ou à atteindre.

La RDC peut ainsi opter pour les dix principes directeurs ci-après pour accélérer le processus de son développement

Premier principe : - Se prendre en charge ou chercher à croître seule selon ses moyens. En effet, pendant plus 63 ans, la RDC est enfermée dans

¹⁵⁷ Voir DUMONT, R., *L'Afrique noire est mal partie*, Loc. cit.

¹⁵⁸ Voir MUKONDE, M., P., *Démocratie électorale en Afrique subsaharienne : Entre droit, pouvoir et argent*, Genève, Globethics Publications, 2016.

¹⁵⁹ Voir COSTE, L., *Les bourgeoisies en France: Du XVII^e au milieu du XIX^e siècle*, Armand Colin, 21 août 2013.

un système du paternalisme qui a eu pour conséquences d'une part, d'anéantir toute initiative individuelle et collective d'imagination ou d'invention, c'est-à-dire, tout esprit de créativité ; d'autre part, de la placer dans une situation de dépendance ou d'éternel assisté qui attend tous des autres pays¹⁶⁰.

Cette position de dépendance se traduit par la sollicitation incessante de l'aide économique, de l'aide à la formation des cadres administratifs, militaires, policiers, sécuritaires, sportifs etc. Elle est aggravée par des crises socio-économico-politiques provoquées elles-mêmes par l'attitude des dirigeants qui, pour se maintenir au pouvoir, effacent continuellement les acquis du passé pour un perpétuel recommencement.

Fournir un effort personnel, c'est d'abord cesser d'être principalement des consommateurs pour être des entrepreneurs. C'est ensuite investir des sommes d'argent disponibles dans la création des unités de production capables de constituer un secteur privé fiable. C'est enfin, abandonner l'égoïsme individuel ou régional qui ne « *permet pas de travailler ensemble sur des projets pour atteindre des réalisations communes* »¹⁶¹.

Le désir de se prendre en charge va de pair avec l'option de la conception scientifique de la dette fondée sur l'interdépendance des pays développés et ceux en voie de développement auxquels s'imposeront des obligations juridiques librement négociées. Proverbe 7 : 22, ne dit-il pas que celui qui emprunte devient l'esclave de celui qui prête ? Comment être libéré de cet esclavage qui naît de certaines formes d'aide économique qui tendent à « *favoriser l'optique traditionnelle et mettent l'accent sur l'outillage moderne capitalistique* ».

Deuxième principe : - Partager le sentiment d'appartenir à une même nation. Ce principe fondamental implique la suppression, sur l'ensemble du territoire national, de toutes les institutions et associations telles que

¹⁶⁰ Cf. MUKONDE, M., P., *Introduction à la Globalisation et au Développement durable*, Loc. cit.

¹⁶¹ *Ibid.*

les chefferies ou villages tribaux, pour l'exaltation des valeurs nationales qui doivent être la somme des valeurs régionales, enrichies par les valeurs étrangères acceptées et intériorisées. R. Dumont, n'a-t-il pas recommandé la décolonisation prioritaire des dirigeants africains qui, à l'exemple des colons d'hier, s'installent au pouvoir non pas pour défendre l'intérêt général mais pour s'attribuer de nombreux privilèges ?¹⁶²

Il importe de constater que la RDC est constituée par de nombreuses tribus, 450, qui vivent d'une économie de substance non structurée et qui résistent à la modernisation, étant enchaînées au passé, craignant les unes et les autres, d'être dévorées par la tribu voisine, préférant vivre isolées, repliées sur elles-mêmes pour leur sécurité.

Nombreux sont les dirigeants congolais qui continuent à s'appuyer sur ces tribus, dans la méfiance totale de l'administration moderne multi-tribale. Ils veulent, comme le constate R. Dumont, plus consommer que produire, plus recevoir que concourir. En apparence, ils font état du nationalisme auquel ils ne croient pas, mettant ainsi en panne le processus du développement¹⁶³.

Troisième principe : - Investir dans l'homme. La nouvelle stratégie du développement de la RDC devrait se fonder sur la formation intégrale de l'homme congolais, qui comporte les aspects non seulement scientifiques et technologiques mais aussi et avant tout spirituels et moraux, dans le but de libérer l'homme congolais du complexe d'ignorance et de celui du colonisé. Elle implique l'établissement d'un nouvel ordre pédagogique qui transformera fondamentalement le système d'éducation et de formation par l'amélioration d'une part de la formation dans le domaine de la science et de la technologique et d'autre part, de la qualité d'adaptation de l'éducation à la mentalité et aux besoins de la société¹⁶⁴.

¹⁶² Voir DUMONT, R., *L'Afrique noire est mal partie*, *Loc. cit.*

¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ Voir KABOUL, A., *Et si l'Afrique refusait le développement ?* *Loc. cit.*

Il est, en effet, regrettable que 63 ans après son indépendance, la RDC continue, sans discernement, à calquer les programmes des études sur ceux en cours dans les anciennes puissances coloniales, établis il y a des siècles pour satisfaire aux besoins de leurs sociétés qui sont différentes de la société congolaise. L'on observe aujourd'hui que l'enseignement maternel, primaire, secondaire et même supérieur et universitaire, offre à la jeunesse les programmes qui ne correspondent pas aux besoins des Congolais qui se sentent coupés de leur origine et de leur culture¹⁶⁵. Il faudrait la création des écoles spécialisées telles que l'École Nationale d'Administration destinée à servir l'État, les écoles professionnelles ouvertes au plus grand nombre qui forment des constructeurs des ponts et chaussées, des barrages, des usines et d'autres techniciens qui font défaut¹⁶⁶.

Quatrième principe : - Revaloriser les ressources humaines disponibles. La RDC, répétons-le, dispose des capacités scientifiques et techniques qui peuvent l'amener à créer des richesses économiques et autres, pouvant servir au bien-être de sa population et lui permettre de prendre en main son développement. Cependant, la gestion de ces capacités humaines disponibles laisse à désirer. Car, elle vit continuellement dans l'illusion des richesses naturelles inexploitées, perdant de vue les richesses humaines qui sont mal utilisées¹⁶⁷.

Il suffit pour s'en rendre compte de voir le nombre des cadres de haut niveau qui sont soit, mal payés ; soit abandonnés ou mis prématurément au chômage, au profit de nouveaux recrues appelés à la formation accélérée pour des raisons politiques ; au mépris des droits socio-économiques de l'homme qui est le premier agent du développement, la vraie richesse, capable de créer d'autres richesses matérielles et technologiques. La

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ Voir MUKONDE, M., P., *Un Congo en paix, une opportunité d'équité et de prospérité pour tous*, *Loc.cit.*

¹⁶⁷ *Ibid.*

pauvreté congolaise vient en partie de cette mauvaise gestion des ressources humaines et matérielles.

À l'exemple de l'ancienne puissance coloniale, la RDC devrait fonder son développement sur ses piliers que sont l'administration publique, les forces armées et la police, le corps enseignant, le corps médical, la magistrature, la paysannerie, qui, au premier chef, sont appelés à exécuter la volonté de l'État et son programme de développement. L'amélioration des conditions de vie de ces agents, déclencherà le processus de celui-ci, à défaut de gros investissements sur lesquels, elle compte désespérément.

Cinquième principe : - Améliorer la qualité des échanges. - Les vrais échanges internationaux doivent être fondés sur les besoins respectifs des États entre lesquels ils existent, et qui doivent tous en tirer profit.

Par exemple, l'article 7 de l'Organisation Mondiale de Commerce, OMC, énonce que :

« La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social, et économique et d'assurer l'équilibre des droits et obligations ».

La mise en œuvre de ce texte devrait profiter à tous les États membres de l'OMC, sans inégalité ni discrimination. Les États des pays en développement devraient se solidariser pour faire pression sur les États des pays développés pour que les dispositions de cet article soient justement appliquées à l'avantage mutuel. Sans porter atteinte au principe de la circulation des capitaux, les pays à bas revenus, comme la RDC, devraient obtenir des autres États l'échange de leurs produits de base (or, diamant, cobalt, cuivre, uranium, etc.) contre les produits finis en provenance des pays développés pour alléger le poids de leurs dettes en devises, par lesquelles ils se trouvent enchaînés.

Sixième principe. - Interdire formellement le désinvestissement. En effet, certains Congolais, constate R. Dumont¹⁶⁸, qui se sont illicitement enrichis, les fonctionnaires ou techniciens étrangers, sachant que leur situation est précaire, rapatrient leurs économies qu'ils réaffectent à l'achat des appartements soit au Congo, soit dans d'autres pays. Le transfert abusif à l'étranger des capitaux, entraîne le désinvestissement et apparaît comme l'un des signes d'appauvrissement du pays. L'État congolais devrait sinon interdire du moins limiter ce désinvestissement, pour favoriser la réunion des capitaux nécessaires à la création des services sociaux, et des infrastructures diverses (routes, barrages, ponts, logements sociaux, équipements des hôpitaux, écoles générales et professionnelles, etc.).

Septième principe. - Donner priorité à l'assistance technique. Plusieurs auteurs s'accordent pour dire que l'assistance technique est la forme d'aide étrangère la plus productive puisqu'elle rend mieux plus que la livraison des denrées alimentaires gratuites, l'aide aux projets d'investissements, les prêts à faibles taux d'intérêts pour l'infrastructure ou toute autre aide financière¹⁶⁹.

La RDC devrait accorder une attention prioritaire à l'assistance technique pour la formation des cadres qui manquent (professeurs, assistants universitaires, fermiers, ingénieurs agricoles, etc.) pour les secteurs de la vie nationale où sa stagnation est la plus inquiétante. Il faudrait ici application d'un adage chinois selon lequel il vaut mieux apprendre à un homme à pêcher et il mangera tout le reste de sa vie plutôt que de lui donner un poisson qu'il consommera une fois au cours d'un repas.

Huitième principe : - Réorganiser la recherche scientifique et technologique et instituer un crédit à la recherche. La RDC devrait réveiller les chercheurs scientifiques et technologiques notamment en instituant un crédit à la recherche. Nombreux sont les scientifiques congolais qui ont

¹⁶⁸ Voir DUMONT, R., *L'Afrique noire est mal partie*, Loc. cit.

¹⁶⁹ Voir KABOUL, A., *Et si l'Afrique refusait le développement ?* Loc. cit.

la volonté de développer leurs recherches pour découvrir de nouvelles techniques, créer et divulguer de nouvelles institutions ou de nouvelles méthodes. Mais ils ne sont pas encouragés par le gouvernement dans ce but. La recherche scientifique et technologique devrait compter parmi les choix prioritaires des dirigeants congolais pour accélérer le développement du pays¹⁷⁰.

Neuvième principe. - Contrôler les messages radiodiffusés, filmiques, télévisuels et médiatiques. La RDC qui se recherche encore dans la stagnation, est aujourd'hui envahie par toutes sortes de messages incontrôlés qui, pour la plupart, ne sont pas conformes aux bonnes vie et mœurs et aux vertus africaines. Lorsque ces messages tombent entre les mains ou les oreilles des gens qui, en majorité, sont analphabètes, ils détruisent les racines de l'arbre de la vie que l'État veut donner à sa population. Il importe donc de réorganiser le service existant de censure pour contrôler tous les messages qui sont diffusés à travers le pays.

Dixième principe. - Combattre les antivaleurs. La RDC, hier sereine et promise à une destinée éclairante d'avant-garde, est aujourd'hui menacée par une série d'antivaleurs, des vices, qui sont déplorés dans tous les secteurs de la vie nationale. Aujourd'hui plus que hier, la mauvaise gestion du temps, les assassinats par armes à feu ou par empoisonnement, la corruption, le détournement des deniers publics, la concussion, etc., ne sont plus regardés, dans la pratique, comme des crimes punissables¹⁷¹.

L'alternance politique dont le rejet engendre, à coups surs, la dictature, le partage équitable des richesses ou des revenus disponibles, deviennent une chimère. La justice qui garantit la paix est, semble-t-il, soumise à toutes sortes de pressions. Toutes les règles de bienséance, de bonne

¹⁷⁰ Voir MUKONDE, M., P., « *Les créneaux de la recherche développement en RDC* », dans T., Kadimashi Mulamba, *Recherche en sciences humaines et développement au Congo-Kinshasa*, Saarbrücken, 2015.

¹⁷¹ *Ibid.*

gouvernance, sont volontairement ignorées. C'est une nouvelle culture qui semble s'installer en RDC ? Celle-ci, devrait donc rechercher, développer et inculquer à ses institutions et à son peuple, des vertus dans tous les secteurs de la vie nationale. Car, sans ces vertus, *l'expression « État de droit »* sera vide de sens et aucun développement ne sera envisageable. Elle devrait être maîtresse de sa destinée en défendant sa souveraineté, et les valeurs fondatrices d'une nation pure et puissante, par l'organisation de son développement.

Organiser c'est planifier, c'est déterminer les éléments, les institutions et les structures dont le fonctionnement conduit au résultat souhaité. C'est éviter d'agir d'une manière improvisée ou non planifiée. Le développement obéit à cette définition.

b. L'organisation des Principes directeurs du développement en RDC

L'organisation du développement suppose la détermination successive de ses agents et du rôle particulier de l'État. À propos des agents du développement, deux consignes ont été données au cours de l'histoire : d'une part la consigne marxiste et d'autre part la consigne capitaliste¹⁷².

La consigne marxiste prône la suppression de la propriété privée des moyens de production (terre, usines, ressources naturelles) et leur possession exclusive par l'État. En revanche, la consigne capitaliste fait principalement confiance à la privatisation de l'appareil de production.

L'une et l'autre de ces consignes ne sont pas avantageusement applicables dans les pays à bas-revenus. Elles y sont, au contraire paralysantes. La raison, c'est que, d'une part la plupart de ces pays n'ont ni des États structurés, capables de prendre en main leur développement, ni un secteur

¹⁷² Cf. BOUTEILLER, V., *Marxisme et Relations Internationales*, *Loc. cit.* ; Reich, R., *L'économie mondialisée*, *Loc. cit.* ; Carroué, L., Ruiz, Cl., Collet, D., *La mondialisation : Genèse, acteurs et enjeux*, *Loc. cit.*

privé organisé et fiable pouvant se réserver certaines tâches de développement, à l'exemple des pays occidentaux¹⁷³.

D'autre part, ils n'ont pas de capitaux pouvant contribuer à l'amélioration de l'infrastructure publique et au développement de la consommation en pratiquant la mauvaise politique de bas-salaires, dictée le plus souvent de l'extérieur, car la RDC ne favorise pas l'épargne orientée vers l'investissement. Il s'ensuit que la charge du développement dans les pays à bas revenus incombe principalement à l'État dont ils convient d'examiner son rôle d'État développeur¹⁷⁴.

À la différence de ce qui s'observe dans les pays développés, l'État, dans les pays pauvres, est un des agents du développement le plus important, devant l'inexistence du secteur privé fiable. C'est sur l'État que repose principalement la charge de faire progresser tous les secteurs de la vie nationale même le sport, avec une timide participation des particuliers, nationaux et étrangers.

Rappelons qu'en RDC comme dans d'autres pays en voie de développement, une discussion presque permanente se déroule sur la manière de partager les activités de développement entre le secteur public et le secteur privé. L'issue de cette discussion sera facilement trouvée si on admet que l'État joue un triple rôle en RDC, à savoir : 1) le rôle d'équipement du développement, 2) le rôle de planification ou d'orientation et de gestion stratégique du développement, 3) le rôle de régulation et de contrôle¹⁷⁵.

Dans son rôle d'équipement, la RDC semble avoir dépassé ce stade primaire d'organisation, en ce sens qu'elle compte des richesses immenses, beaucoup des gens instruits, mais qui sont hélas, dépourvus d'une vision nationale de développement. Elle devrait imaginer plus, utiliser

¹⁷³ *Ibid.*

¹⁷⁴ Cf. BOUTEILLER, V., *Marxisme et Relations Internationales*, *Loc. cit.* ; REICH, R., *L'économie mondialisée*, *Loc. cit.* ; CARROUE, L., RUIZ, Cl., COLLET, D., *La mondialisation : Genèse, acteurs et enjeux*, *Loc. cit.*

¹⁷⁵ Cf. MUKONDE, M., P., *Introduction à la Globalisation et au Développement durable*, *Loc. cit.*

d'abord rationnellement les ressources disponibles et acquérir de nouvelles connaissances. Elle reste sous-développée parce qu'elle continue à croire qu'elle est encore sous-développée, et se laisse entraîner dans des débats, sans fin, sur le développement, dans l'importation du matériel sophistiqué alors qu'elle n'a pas de cadres qualifiés pour l'entretenir.

Et dans son rôle de planification ou d'orientation et de gestion stratégique du développement et de régulateur-contrôleur, la RDC devrait d'abord jouer le rôle de planification ou d'orientation du développement en fixant les objectifs à atteindre à court, à moyen et à long terme. Ces objectifs devront être l'expression des besoins de la population qui aspire au mieux-être dans tous les cas des investissements publics ou privés. Elle devrait, pour les attirer, accorder aux investisseurs des facilités pouvant leur permettre de réaliser des bénéfices.

Ensuite, pour sauvegarder son indépendance, elle devrait se réserver la propriété exclusive du sol et du sous-sol, des ressources naturelles et énergétiques dont la gestion peut être cédée, à certaines conditions, à des particuliers, de l'éducation de la jeunesse et des adultes dont l'esprit est envahi aujourd'hui par divers messages étrangers, contradictoires et dangereux.

Enfin, la RDC devrait exercer sur tous les investisseurs une surveillance et un contrôle permanent dans l'exécution des tâches de développement qui leur sont confiées, car il est établi que certains investisseurs privés, n'exécutent pas correctement leurs contrats, choisissant d'appauvrir le pays à leur profit. D'autre part, elle devra sanctionner l'exploitation abusive des secteurs privatisés¹⁷⁶.

¹⁷⁶ *Ibid.*

c. Les opportunités réelles de la mondialisation au développement de la RDC par l'OHADA

La mondialisation unitaire a, certes, permis à la RDC de s'ouvrir au monde et d'en tirer quelques bénéfices. Mais le déséquilibre qui existe entre ces bénéfices et ses besoins de développement et de modernisation, apparaît tellement profond qu'elle se trouve aujourd'hui classé parmi les pays pauvres fortement endettés. Il lui faut, en définitive, des moyens suffisants qualitativement et quantitativement pour sa transformation et sa modernisation attendues par son peuple. Seule, la mondialisation plurielle, multiculturelle ou la multi mondialisation peut l'y amener par une coopération mutuellement avantageuse¹⁷⁷.

Ainsi, la RDC pourra, de la mondialisation plurielle, qui ne met à l'écart aucun pays du monde, tirer les grands bénéfices susceptibles d'accélérer sa modernisation, notamment, ceux qui peuvent contribuer :

1. À la restructuration de ses institutions politiques et économiques, pour les rendre stables, capables d'éradiquer la pauvreté, d'assurer la croissance et la protection sociale, d'assainir l'environnement, d'améliorer les canaux de communication, de fonder une nation libre, responsable et solidaire ;
2. À la transformation du système d'éducation qui reste tourné vers l'extérieur, pour la liquidation de l'analphabétisme de masse et de l'ignorance ;
3. Au transfert des connaissances, de la technologie, du savoir technique, des informations sur l'innovation technique, les méthodes de production, de l'apport inconditionnel de capitaux publics et privés, de planifier librement sa politique, son économie, son

¹⁷⁷ Voir TSHIBANGU, T., K., *Une nouvelle vision du développement*, Kinshasa, dans *Droit et Développement*, *Loc. cit.*

industrialisation, dans le vrai sens du libéralisme réclamé par les Français de 1879 et les Américains de 1776¹⁷⁸.

Ainsi, l'adoption de normes internationales qui régissent la mondialisation par la RDC n'est pas anodine. Il s'agit de se conformer aux exigences caractérisées par les enjeux planétaires dès lors qu'une meilleure intégration dans le processus de mondialisation des échanges permettra d'atteindre ou tout au moins de se rapprocher des résultats escomptés dans le cadre du développement que l'on souhaite. Le droit OHADA participe dans cette perspective à l'évolution des normes juridiques concernant le droit des Affaires des pays membres. L'adhésion de la RDC au droit OHADA doit être saluée dès lors qu'il s'agit de rassurer les potentiels investisseurs de par l'adoption des normes garantissant une certaine sécurité judiciaire¹⁷⁹.

Relevons qu'un bref aperçu du droit OHADA s'impose en la circonstance. Signé à Port Louis, Iles Maurice, le 17 octobre 1993, le Traité relatif à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires a pour objectif de favoriser, au plan économique, le développement et l'intégration régionale ainsi que la sécurité juridique et judiciaire et en particulier de doter les États partie d'un même droit des affaires simple, moderne et adapté à la situation de leurs économies, de promouvoir l'arbitrage comme instrument de règlement des différends contractuels, de concourir à la formation et assurer à la spécialisation des magistrats et auxiliaires de justice. Le traité institue la primauté des Actes uniformes sur le droit national et leur applicabilité directe. De nos jours en 2023, 17 États sont parties à l'OHADA : Bénin, Burkina Faso, Cameroun,

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ Voir MBALA, J., F., *La mondialisation en question : intégration et/ou marginalisation de l'Afrique en général et de la RD Congo en Particulier*, Kinshasa, dans *Droit et Mondialisation*, *Loc. cit.*

Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo et RDC¹⁸⁰.

Le droit OHADA à l'instar du droit communautaire de l'Union européenne permet une meilleure intégration économique mais encore il constitue une garantie supplémentaire pour les investisseurs puisque existe, par exemple, la Cour commune de Justice et d'Arbitrage. Cette cour qui est composée de 7 juges a pour attributions essentielles : de connaître des pourvois contre les décisions des juridictions nationales rendues en dernier ressort et en cas de cassation, de juger au fond, de donner des avis sur l'interprétation et l'application commune du traité, des règlements pris pour son application et des Actes uniformes, d'intervenir en matière d'arbitrage. Tout ceci, pour souligner que l'intégration régionale des économies respecte, néanmoins les principes du libre-échange et celui-ci sinon le libéralisme économique ne peut prospérer s'il y a protectionnisme mais encore existe dans le monde ou certaines sphères régionales une prépondérance de systèmes politiques fondés sur le monopartisme, systèmes dans lesquels s'installent durablement l'insécurité juridique¹⁸¹.

La mondialisation des normes relatives au commerce international est en phase avec le droit OHADA et vice versa, dès lors qu'il s'agit de lutter contre les lourdeurs administratives en allant dans le sens d'une relative simplification administrative voire une transparence mais déjà des solutions pacifiques à la résolution des conflits dans le droit des affaires¹⁸².

Le droit face à la mondialisation doit donc s'adapter et procéder à son uniformisation pour prévenir et/ou trouver des pistes au règlement des conflits. Les intégrations régionales des économies (SADC, CEDEAO, CEEAC, UMA, COMESA...) ne sont pas incompatibles avec la

¹⁸⁰ Cf. OHADA, *l'harmonisation du Droit des Affaires en Afrique en bref*, en ligne sur www.ohada.com ; www.digitalcongo.net.

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² Voir MBALA, J., F., *La mondialisation en question : intégration et/ou marginalisation de l'Afrique en général et de la RD Congo en Particulier*, Kinshasa, dans *Droit et Mondialisation*, *Loc. cit.*

généralisation en cours du droit OHADA. Tout au contraire l'uniformisation et l'adoption d'un organe judiciaire de règlement des conflits permettront l'émergence d'une sorte de droit communautaire. Ce type de droit si nous nous référons au processus de construction de l'Union européenne a permis certes une véritable intégration régionale mais en même temps l'élaboration d'instruments juridiques pour lutter contre la violence du marché dans le contexte de mondialisation¹⁸³.

Si une série de texte est venue participer au toilettage des textes régissant le droit congolais, le moderniser dans sa diversité il faut noter qu'il s'agit non pas seulement d'adapter le droit congolais des affaires dans la perspective de l'adhésion de la RDC à l'OHADA mais de s'insérer également dans le processus de mondialisation des échanges. La place qu'occupe nombre d'États africains dans les échanges internationaux est dérisoire et cela doit être certes imputé aux échanges inégaux mais aussi à la faiblesse des instruments juridiques de régulation, mieux l'insécurité juridique, laquelle insécurité dissuade bien souvent les investisseurs voir toutes tentatives de prospection. Cette insécurité était aussi la conséquence de la nature des régimes¹⁸⁴.

Cette mondialisation est incarnée par une organisation qui assure sa visibilité sur la scène internationale, l'Organisation Mondiale du Commerce, OMC. Si celle-ci reste un instrument régissant les rapports commerciaux entre États avec en son sein de véritables dispositifs juridiques de règlement des conflits mais encore la possibilité de sanctionner les États membres, il reste que la complexité des législations internes de certains pays par rapport aux normes des organisations régionales, internationales n'empêche pas l'émergence de conflits¹⁸⁵.

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ Voir APTER, D., E., *Pour l'État contre l'État*, *Loc. cit.*

¹⁸⁵ Voir MBALA, J., F., *La mondialisation en question : intégration et/ou marginalisation de l'Afrique en général et de la RD Congo en Particulier*, Kinshasa, *dans Droit et Mondialisation*, *Loc. cit.*

Cela résulte en partie du fait que les États tendent à privilégier l'intérêt national et/ou une certaine *realpolitik* sur l'intérêt collectif. En dépit des intégrations régionales au sein de l'ALENA, le MERCOSUR sinon l'ASEAN ou encore l'Union européenne, les pays membres de ces organisations sont amenés à s'affronter au sein de l'OMC, véritable outil de régulation des échanges internationaux¹⁸⁶.

Ces échanges ne sauraient connaître des restrictions imposées par un protectionnisme des États. Aussi conjugué au libéralisme économique, l'impératif de promouvoir la démocratie et/ou favoriser les libéralisations politiques deviennent en soi des objectifs. En dépit de l'adoption de systèmes politiques plus en phase avec la mondialisation, le droit est en souffrance dès lors que des maux tels que la corruption endémique au sein des administrations persiste, dès lors qu'une inadaptation des textes aux normes internationales font que le droit des affaires en RDC est en chantier. Autant de défis qui inscrivent la RDC, couvrant l'un des deux poulmons de la planète, au cœur du rapport droit-mondialisation, cela, eu égard au concept de village global¹⁸⁷.

En somme, la primauté du droit communautaire OHADA sur le droit interne est un atout supplémentaire qui permettra à la RDC d'amorcer réellement le décollage économique annoncé et sans cesse retarder compte tenu des pesanteurs et des pratiques en cours dans le système administratif au-delà de l'insécurité judiciaire conjugué à l'insécurité juridique.

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ Voir APTER, D., E., *Pour l'Etat contre l'Etat, Loc. cit.*

VI

L'ÉMIGRATION INTERNATIONALE

UN MOYEN DE LA LUTTE POUR LA SÉCURITÉ HUMAINE

Les mouvements migratoires ont toujours existé entre les continents du monde ou la migration extracontinentale, et entre les pays d'un même continent ou la migration intracontinentale ainsi qu'au sein d'un pays ou l'exode rurale. Ils s'accroissent de nos jours pour des travaux saisonniers, et parfois, pour un établissement temporaire. Mais les buts ont changé et les difficultés que des milliers de jeunes Africains en général et ici particulièrement des jeunes congolais rencontrent dans leur pays les poussent à préférer l'exode définitif, même clandestin¹⁸⁸.

Relevons que l'émigration internationale est l'un des sujets de désaccord entre les pays d'origine, pauvres pour la plupart, et les pays de destination, plus riches. Jamais les régions de la planète n'ont été aussi liées les unes aux autres. L'information, les matières premières et l'argent franchissent rapidement les frontières : c'est ce qu'on appelle souvent la mondialisation. Pourtant les pays industrialisés, tout en favorisant la circulation de capitaux, de biens et de services, qu'ils fournissent pour la plupart, freinent le passage de la main-d'œuvre, qui provient surtout des pays en développement.

En effet, le chômage, la pauvreté, l'injustice sociale et la grande précarité et l'accroissement du sous-développement constituent à la fois, d'une

¹⁸⁸ Cf. AGIER, M., *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008.

part, les principales causes de l'émigration internationale, et d'autre part, le rêve et le mirage de l'eldorado occidental. Ils se retrouvent face à un choix difficile : « *Avancer, c'est mourir ; reculer, c'est mourir. Alors, mieux vaut avancer et mourir* »¹⁸⁹.

Soulignons que d'après la Commission mondiale sur les migrations internationales, les migrants représentent de 5 à 12 % de la population de 30 pays industrialisés. En 2000, il y avait environ 175 millions de migrants dans le monde. Environ 9 % d'entre eux, soit 16,3 millions, étaient des Africains, contre 12 % en 1960¹⁹⁰.

Au forum de haut niveau de 2016 des G 20, les chefs d'État et de Gouvernement ont confirmé dans leur déclaration du 19 septembre 2016 que le nombre de migrants dépasse 244 millions en 2015, un mouvement qui est aussi caractérisé par les catastrophes naturelles et les effets du changement climatique, et 84% de l'économie mondiale est détenue par les G20 et les 16% sont réparties dans les 175 autres pays restant du monde. Rappelons que Le G20 fut créé en 1999. Il comprend les pays du G7, Allemagne, Canada, États-Unis, France, Royaume-Uni, Italie, Japon, plus la Russie, l'Union européenne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, l'Afrique du Sud et la Turquie¹⁹¹.

C'est dans cette dynamique, que nous voudrions, très succinctement, aborder trois points, à savoir : 1. Quelques causes de l'émigration internationale ; 2. Certains remèdes apportés face à la quête de la sécurité humaine ; 3. Le partenariat mondial pour la sécurité humaine.

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ Voir Secrétariat Général de l'ONU, *La Commission mondiale sur les migrations internationales*, Washington, 2003.

¹⁹¹ Cf. www.g20.org.

1. Quelques causes de l'émigration internationale

Relevons que la migration extracontinentale devient plus récurrente vers l'Amérique, vers l'Australie, vers l'Asie et vers l'Europe. Des conséquences regrettables découlent de ces migrations internationales surtout vers la cote de l'Espagne et de l'Italie en Europe.

Ces dernières années, l'océan Atlantique est devenu le cimetière de milliers d'émigrants africains inconnus qui s'y noient en tentant de gagner les Canaries à partir du Maghreb en général et en particulier du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie et de la Lybie. Une panne de moteur ou une trop grosse vague sont souvent mortelles. Ils risquent tout pour ce voyage, et ils savent que leur futur ne sera pas aisé.

Certains y laisseront leur vie, d'autres seront renvoyés chez eux et d'autres encore, qui atteindront leur destination, savent que leur existence n'y sera pas forcément plus facile. Contre eux, une politique de refus, la xénophobie augmente et ils sont montrés du doigt d'être la cause du chômage, de l'insécurité, de l'insalubrité¹⁹².

Notons que politiquement, l'Afrique subsaharienne ne joue plus son rôle de partenaire, et elle doit traiter à leurs conditions avec les grandes multinationales occidentales, et les institutions financières internationales. La lutte pour le pouvoir et l'accès aux richesses a ouvert des conflits intérieurs et extérieurs de plus en plus dévastateurs. Un Africain sur cinq vit une situation de guerre ; et la violence est en train de devenir le mode usuel des relations sociales entre riches et pauvres, ethnies et religions différentes et aînés et cadets. C'est ainsi que la Commission mondiale sur les migrations internationales, créée en 2003 à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, propose pour sa part l'établissement par l'ONU d'un Mécanisme inter organisations de migrations internationales, qui réunirait

¹⁹² Cf. AGIER, M., *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, *Loc. cit.*

plus d'une douzaine d'institutions des Nations Unies et d'ailleurs et servirait de cadre principal aux débats sur la migration¹⁹³.

Soulignons qu'économiquement, l'Afrique subsaharienne doit importer la majorité des produits industriels et de consommation dont elle a besoin. Ceux-ci ont des coûts de plus en plus élevés, en raison de la forte dévaluation de la plupart des monnaies. Aussi la dette extérieure augmente dangereusement. Rappelons qu'entre 1960 et 2000, la part des exportations de marchandises et du commerce des services a à peu près doublé, grâce à l'adoption de nouvelles politiques commerciales internationales négociées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pourtant, pendant la même période, la proportion de migrants internationaux dans la population mondiale n'a augmenté que très légèrement, passant de 2,5 à 3 %. Cette faible progression s'explique par les restrictions de plus en plus lourdes en matière de migration officielle, qui sont également à l'origine, en partie du moins, de l'augmentation de l'immigration illégale¹⁹⁴.

Ainsi, piller les ressources naturelles d'une population, abuser de sa faiblesse pour lui faire extraire des minerais, cultiver des denrées alimentaires à vil prix, c'est exercer contre elle une véritable violence économique, une conséquence de la surexploitation des écosystèmes et d'une main-d'œuvre pauvre, insuffisamment protégée et non organisée.

Par conséquent, beaucoup de gouvernements des pays en développement s'enrichissent au détriment de leurs pauvres populations par l'esclavage moderne : le trafic humain et commercial, le mariage forcé, le travail des enfants, l'esclavage sous contrat etc. Selon le Rapport économique de 2005 sur l'Afrique de la Commission économique de l'ONU pour l'Afrique (CEA), environ la moitié des réfugiés africains sont des enfants,

¹⁹³ Voir Secrétariat Général de l'ONU, *La Commission mondiale sur les migrations internationales*, Washington, 2003.

¹⁹⁴ Cf. Commission économique de l'ONU pour l'Afrique (CEA), *Rapport économique de 2005 sur l'Afrique*, Addis-Abeba, 2006.

soit près de 3 millions d'enfants qui ont été forcés de quitter leur pays et sont confrontés aux réalités les plus dures. Toutefois, l'Afrique a l'un des taux de migration d'enfants les plus faibles, car à peine un enfant africain sur 90 vit hors de son pays de naissance¹⁹⁵.

En somme, les maux dont souffre l'Afrique subsaharienne sont nombreux. Le sida qui continue ses ravages, en 2007, 22,5 millions de Africains subsahariens vivent avec le VIH ; la faim, 200 millions d'Africains subsahariens ont faim, car l'Afrique demeure le continent le plus touché par la faim et la malnutrition ; l'eau, malgré des réserves d'eau douce qui sont parmi les plus importantes du monde, 450 millions d'Africains souffrent toujours du manque d'eau courante et potable ; le chômage, les emplois sont rares et les salaires trop maigres. Juan Somavia, ancien Directeur général de l'Organisation Internationale du Travail, OIT, affirmait que :

*« La mondialisation n'a pas réussi à générer à ce jour un nombre suffisant d'emplois décents et permanents. De nombreux pays africains ne sont pas parvenus à créer des emplois au cours des dernières décennies, malgré les politiques d'ajustement structurel préconisées par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Le nombre d'offres d'emploi et le niveau des revenus réels ont au contraire diminué. La coopération internationale qui permettra de relancer les économies africaines dépendra en fin de compte du niveau de financement accordé au mécanisme de développement du continent, du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), y compris de la hausse de l'aide financière et d'une solution durable au fardeau de la dette africaine »*¹⁹⁶.

¹⁹⁵ *Ibid.*

¹⁹⁶ Voir www.ilo.org ; www.wikipedia.org.

De plus, l'émigration internationale irrégulière constitue l'une des principales préoccupations des pouvoirs publics et des citoyens des pays industrialisés, entre autres, les questions liées aux droits de l'homme, aux perspectives économiques, à la pénurie de main d'œuvre et du chômage, à la fuite des cerveaux, au multiculturalisme et à l'insertion sociale, et au flux de réfugiés et de demandeurs d'asile¹⁹⁷.

Les moyens sont nombreux pour détourner la loi : entrée illégale dans les pays de destination, mariages blancs, dépassement des séjours autorisés, interprétation abusive du droit d'asile et la difficulté à renvoyer les candidats non désirés¹⁹⁸.

Précisons que le 26 octobre 2004, l'Union Européenne créa Frontex, une agence européenne de garde-frontières et garde-côtes pour gérer les frontières extérieures de l'Union Européenne. Certes, plus ces contrôles sont renforcés, plus il est difficile et risqué pour les clandestins de les franchir, ce qui se traduit par plus de morts et de souffrances parmi ceux qui cherchent désespérément un avenir meilleur¹⁹⁹.

Devant faire face à ces maux, la population africaine subsaharienne doit chercher un endroit où ces derniers ne feront plus partie de ses préoccupations quotidiennes. Une sorte de terre promise, pays du salut. Et cet endroit, c'est l'Occident²⁰⁰.

¹⁹⁷ Voir NATOLI, F., « Sécurité et ordre public : deux notions à relation variable. Comparaison franco-italienne », *La Revue des droits de l'homme*, 11, 2017 ; GRANGER, M.-A., « Existe-t-il un droit fondamental à la sécurité ? » *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé (RSC)*, 2009 ; De Montalivet, P. « *Les objectifs de valeur constitutionnelle* », Cahiers du Conseil constitutionnel n° 20, Juin 2006.

¹⁹⁸ *Ibid.*

¹⁹⁹ Voir www.migrationsenquestions.fr ; www.cairn.info.

²⁰⁰ Cf. BOUTEILLER, V., *Marxisme et Relations Internationales*, *Loc. cit.* ; REICH, R., *L'économie mondialisée*, *Loc. cit.* ; Carroué, L., Ruiz, Cl., Collet, D., *La mondialisation : Genèse, acteurs et enjeux*, *Loc. cit.*

2. Certains remèdes face à la quête de la sécurité humaine

Si même le risque de mort ne dissuade pas les clandestins, comment agir ? La prison ? Ils s'en moquent. Le renvoi dans leur pays ? Ça coûte cher et ils reviennent. Surveiller les frontières, encore plus ? Coût trop élevé et mission impossible. Alors que faire ?

Pour sa part, Juan Somavia soutient que :

« Le temps des analyses ou des solutions toutes faites est révolu. Il appartient aux institutions financières internationales, au système des Nations Unies tout entier et à la coopération bilatérale de mettre l'accent sur la création d'emplois, facteur essentiel de paix, de sécurité et d'unité en Afrique »²⁰¹.

Quant à la Commission Économique de l'ONU pour l'Afrique (CEA), qui siège à Addis-Abeba, elle recommande que les politiques de création d'emplois en Afrique se concentrent sur les secteurs nécessitant une main-d'œuvre importante comme l'agriculture. Et elle invite les gouvernements africains à alléger le plus possible les réglementations concernant les investissements privés, nationaux et étrangers, à offrir une infrastructure satisfaisante et à favoriser des systèmes politiques qui encouragent la participation de la majorité des citoyens²⁰².

Ainsi, nous envisageons trois types des remèdes non exhaustifs, à savoir : 1. Les remèdes normatifs ; 2. Les remèdes institutionnels ; 3. Les remèdes de la coopération Gouvernement- Société civile.

Ainsi, sur le plan normatif, une série de conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) sont les principaux instruments qui défendent les droits des émigrants²⁰³. Il s'agit, entre autres :

²⁰¹ Voir www.ilo.org ; www.wikipedia.org.

²⁰² Cf. Commission économique de l'ONU pour l'Afrique (CEA), *Rapport économique de 2005 sur l'Afrique*, Addis-Abeba, 2006.

²⁰³ Cf. www.oit.org.

- Des conventions de l'OIT n° 97 de 1949 et n° 143 de 1975 prévoyant une protection spécifique des droits des travailleurs migrants ;
- Des huit conventions de l'OIT sur les droits fondamentaux identifiés par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 ;
- La convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990 ;
- La convention n° 181 de l'OIT sur les agences d'emploi privées de 1997 ;
- La convention n° 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques de 2011²⁰⁴.

Ces conventions insistent sur l'équité salariale, exigeant que les émigrants reçoivent des rémunérations comparables à celles perçues par les travailleurs exécutant des tâches similaires dans les pays d'accueil. Les pays d'origine et d'accueil sont également invités à conclure des accords bilatéraux destinés à protéger les droits des travailleurs étrangers. Elles ne sont pas perçues favorablement dans les pays d'accueil, notamment parce que leur mise en œuvre implique des dépenses, par exemple pour offrir des services aux immigrants. Certains pays industrialisés estiment par ailleurs que ces conventions empiètent sur leurs droits de légiférer en la matière.²⁰⁵

Soulignons que la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, laquelle entra en vigueur en 2003, va un peu plus loin en s'appliquant à tous les émigrants économiques, y compris les marins et les travailleurs indépendants. En plus, elle énumère les droits et responsabilités des États en matière de contrôle de la circulation transfrontière

²⁰⁴ Cf. www.ilo.org.

²⁰⁵ Cf. www.csl.lu. (La chambre de salariés).

des personnes et détaille les droits des travailleurs émigrants. Cependant, Susan Martin de l'Institute of International Migration de l'Université de Georgetown (États-Unis) souligne qu'il subsiste des lacunes dans le droit et les normes internationales, notamment en ce qui concerne l'émigration pour raisons familiales ou économiques²⁰⁶.

Pour sa part, la Commission mondiale sur les migrations internationales, créée en 2003 à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, propose l'établissement par l'ONU d'un Mécanisme inter organisations de migrations internationales, qui réunirait plus d'une douzaine d'institutions des Nations Unies et d'ailleurs et servirait de cadre principal aux débats sur la migration²⁰⁷.

Dans le cadre institutionnel, les objectifs du développement durable (ODD), adoptés par les leaders mondiaux en 2015, disent que « *personne ne sera laissé pour compte* ». En effet, le 1^e objectif est de lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes et partout. Et le 2^e objectif est de mettre fin à la faim partout²⁰⁸.

Ainsi, en 2016, les rapports volontaires nationaux sur les ODD, présentés par 22 pays à l'ONU à New York, montre que 2 pays sur les 22, la Finlande et l'Uganda, ont bien compris les ODD et les processus de leur implantation. En 2017, sur 43 rapports volontaires nationaux, 10 sont déclarés « *ouverts* », 12 « *semi-ouverts* » et les 21 autres déclarés « *obstrués* ». Notons que, dans le rapport d'ODD 2017, le Secrétaire Général de l'ONU, Antonio Guterres avait relevé des lacunes comme la lenteur dans la mise en œuvre des ODD, le manque de volonté politique des pays et le problème de financement²⁰⁹.

²⁰⁶ Cf. www.sfdi.org.

²⁰⁷ Voir Secrétariat Général de l'ONU, *La Commission mondiale sur les migrations internationales*, Washington, 2003.

²⁰⁸ Cf. www.agenda-2030.fr.

²⁰⁹ Cf. www.novethic.fr.

Quant à la coopération Gouvernement-société civile, elle s'impose pour contrôler la migration internationale et limiter la criminalité transfrontalière, démasquer les criminels, lutter contre le trafic humain et commercial et assister les victimes de trafic et les migrants vulnérables ; de créer des opportunités d'emploi aux jeunes, sans discrimination, lutter contre la discrimination liée au genre, au statut migratoire, promouvoir la paix, une société inclusive, promouvoir l'accès à la justice pour tous avec la création d'Institutions à tous les niveaux, promouvoir une politique de répartition égalitaire des ressources et promouvoir des programmes d'assistance aux migrants vulnérables avec une révolution des données et de leurs identités²¹⁰.

De plus, les investissements dans les infrastructures porteurs d'emplois décents peuvent bloquer les migrations internationales.

Il faut alors que les gouvernements prennent leur responsabilité pour accélérer l'implantation et la concrétisation des ODD dans les communautés locales avec une éducation de jeunes sur les ODD, la lutte contre le racisme et la xénophobie et la domestication des conventions des Nations Unies pour la promotion des Droits de l'homme²¹¹.

3. Le partenariat mondial pour la sécurité humaine

Notons en passant que les émigrants rencontrent au quotidien des nombreuses difficultés, entre autres :

1. une grande précarité au plan matériel, nourriture, entretien personnel, logement et des difficultés d'accès aux soins ;
2. peu et parfois pas du tout de travail, et un travail mal rémunéré ;
3. l'attitude inamicale d'une bonne partie de la population locale ;

²¹⁰ Cf. www.droitcongolais.info.

²¹¹ *Ibid.*

4. un sentiment d'abandon et d'isolement, du fait qu'ils sont des clandestins ; souvent l'abus de pouvoir de la part des forces de l'ordre ;
5. des conditions de refoulement très dures, voire inhumaines et encore plus lourd pour les femmes et les enfants²¹².

Il est certain que la plupart des migrants préféreraient rester dans leur pays d'origine, parce qu'ils y ont leur famille, leur culture, leurs racines.

Soulignons que les moyens le plus efficaces pour lutter contre l'émigration sont l'urgence de réduire la pauvreté, d'aider au développement des droits humains, de la démocratie, du syndicalisme et de la protection de l'environnement dans les pays africains²¹³.

Ainsi donc, par exemple, l'Europe va perdre 66 millions d'actifs d'ici 40 ans. Et parce que sa population est vieillissante, elle ne pourra remédier à son déclin qu'en recourant à l'émigration. Selon Eurostat, office statistique, au cours de l'année 2020, la population européenne diminua de 312.000 habitants, hors le retrait du Royaume-Uni, soit 0,6 %. Au 1^{er} janvier 2021, l'Union européenne à 27 pays comptait 447 millions d'habitats.

Le taux de croissance de la population européenne est l'un des plus faibles du monde, mais c'est aussi dans l'UE que les habitants vivent le plus longtemps, mis à part dans quelques régions d'Asie, notamment au Japon, en Corée du Sud, au Singapour et en Hong Kong. Ainsi, plusieurs États membres rencontrent une problématique liée au déclin de leur population en raison d'un faible taux de natalité ou d'un solde migratoire négatif. C'est pourquoi les politiques d'immigration commencent à évoluer pour répondre aux problèmes socio-économiques que cela pose²¹⁴.

En somme, le partenariat mondial doit viser la lutte pour la sécurité humaine sous toutes ses formes et partout, éliminer la faim et la

²¹² Voir Tribune Fonda no 237, *Faire des ODD un projet de société*, mars 2018.

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ Cf. La Commission européenne, « *Une politique commune de l'immigration pour l'Europe* », sur EUR-LEX, consulté le 27 juillet 2023.

malnutrition, prévenir des catastrophes naturelles, réduire les inégalités à l'intérieur des nations et entre les nations et combattre le changement climatique.

VII

LES LABORATOIRES D'IDÉES OU THINK TANKS

OU THINK FACTORY OU BRAIN BOX COMME DES INSTRUMENTS DE LA LUTTE POUR LA SÉCURITÉ HUMAINE

1. La définition d'un laboratoire d'idées

Considérant généralement le laboratoire d'idées comme une structure de droit privé qui est indépendante de l'État ou de toute autre puissance publique, et de ce fait, en principe, un organisme à but non lucratif, il regroupe spécialement des experts scientifiques autonomes²¹⁵. Ainsi donc, l'activité principale d'un laboratoire d'idées est de produire des études et d'élaborer des propositions, spécifiquement dans les domaines publics de la politique, de l'économie, du social et du culturel, bref de la sécurité humaine²¹⁶.

Rappelons qu'au XXI^e siècle, l'on assiste à une accélération du phénomène de diversification et de spécialisation du droit moderne avec plusieurs classifications. Cependant, la plus importante classification ou opposition concerne celle du droit public et du droit privé. En effet, le droit privé, plus ancien, est celui qui régit les rapports entre les particuliers ou avec les collectivités privées, telles que les associations, les sociétés, et

²¹⁵ Voir *Le Dictionnaire de politique Toupicionnaire*, en ligne sur www.toupic.org.

²¹⁶ *Ibid.*

qui assure prioritairement la sauvegarde des intérêts individuels. Il comprend principalement le droit civil et le droit commercial.

Tandis que le droit public, plus récent, est celui qui régit les rapports de droits dans lesquels interviennent l'État ou une autre collectivité publique ainsi que leurs rapports avec les particuliers. Il comprend principalement le droit constitutionnel, le droit administratif, les finances publiques, le droit fiscal et les libertés publiques²¹⁷.

Dans cette dynamique, notons que le choix porté sur le concept de laboratoire, plus actif et plus vivant, plutôt qu'à celui de réservoir, plus statique, ou encore aux expressions anglophones, telles que *Think Tank* ou *Think Factory* ou *Brain Box*, se justifie par le fait, d'une part, d'une certaine latitude de l'auteur et aussi de son environnement actuel plus francophone et surtout, d'autre part, que la République démocratique du Congo (RDC) vient de sortir d'une série de deux guerres connues sous l'appellation de la guerre de libération du 26 septembre 1996 au 17 mai 1997 et de la guerre d'agression du 02 août 1998 au 15 mai 2002. Elle tend donc vers l'émergence dans l'arène des grandes nations du monde²¹⁸.

Ainsi, dans cette perspective, nous voudrions effectuer une analyse synthétique et succincte, en huit points sur les éléments caractéristiques des laboratoires d'idées comme des instruments de lutte pour la sécurité humaine, à savoir : 1) la spécificité des laboratoires d'idées ; 2) la particularité des laboratoires d'idées ; 3) les origines des laboratoires d'idées ; 4) les différentes formes de prestation des laboratoires d'idées ; 5) les objectifs des laboratoires d'idées ; 6) la contribution à la lutte contre la pauvreté des laboratoires d'idées ; 7) les critiques sur les laboratoires d'idées ; et 8) les sources de financement des laboratoires d'idées.

²¹⁷ Cf. Mukonde, M., P., *Droit, Sociétés et Développement*, Saarbrücken, Éditions Universitaires Européennes, 2013 ; Terre, F., *Introduction générale au droit*, Paris, Précis Dalloz, 4^e Édition, 2000.

²¹⁸ Cf. Mukonde M., P., *Un Congo en paix, une opportunité de prospérité et d'équité pour tous*, *Loc. cit.*

2. La spécificité des laboratoires d'idées

Un laboratoire d'idées réunit des professionnels en son sein. Ces derniers produisent de façon systématique des études et des rapports, et formulent des propositions.²¹⁹

3. La particularité des laboratoires d'idées

Un laboratoire d'idées est distinct d'un Club ou d'un Cercle de réflexion, lequel est beaucoup moins formel. Ceux-ci réunissent des personnes de bonne volonté désirant réfléchir sur une base non professionnelle à des problèmes relevant des politiques publiques, souvent autour d'une personnalité politique ou d'un parti politique²²⁰.

4. Les origines des laboratoires d'idées

Notons, en schématisant à l'extrême, que, pour la première fois dans l'histoire de l'économie mondiale moderne, deux principaux symptômes, qui sont la hausse des prix ou l'inflation et le chômage, se trouvèrent durablement conjugués en 1973, année de la grande crise économique mondiale et, pour nous, cette date correspond à la date charnière des origines des laboratoires d'idées²²¹.

²¹⁹ Voir BOUCHER, S/ROYO, M., *Les Think Tanks, cerveaux de la guerre des idées*, Paris, 3^e éd. Editions du Félin, 2012 ; Singer, P., « *Washington's Think Tanks The Factories to Call Our Own* », *Washingtonian*, Août 2010, en ligne sur www.washingtonian.com.

²²⁰ Cf. WIEDER, Th., « En France, une histoire politique riche des Clubs et des Cercles éphémères », *Le Monde*, 20 janvier 2011.

²²¹ Voir *Réflexions sur la crise économique mondiale*, en ligne sur www.cairn.info, revue 2012, p 249 ; ASSELAIN, J.-Ch, *Histoire économique. De la révolution industrielle à la première guerre mondiale*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques, Dalloz, 1985 ; JEANNENEY, J.-M.,

En effet, avant 1973, il eut d'abord, la Fabian Society, créée à Londres en 1884, pour promouvoir des réformes sociales ; ensuite, la Carnegie Endowment for International Peace, créée par l'Institut économique de Kiel en Allemagne en 1914 et, enfin, l'Institute for Government Research, devenu en 1916 la Brookings Institution, furent considérées comme les plus anciens laboratoires d'idées²²².

La fin de la première guerre mondiale voit naître deux laboratoires d'idées consacrés aux relations internationales, notamment la Chatham House en 1920 et le Council of Foreign Relations en 1921.

L'après deuxième guerre mondiale verra l'émergence de plusieurs Think Tanks, entre autres, l'American Enterprise Institute en 1943, la Rand Corporation en 1946, la Société du Mont-Pèlerin en 1947, l'Institute of Economic Affairs en 1955, Hudson Institute en 1955 et en Allemagne, une grande augmentation entre 1945 et 1975²²³.

L'après 1973 fut marqué par une montée en puissance des Think Tanks proches de R. Reagan et M. Thatcher, tels que l'Heritage Foundation, le Cato Institute et l'Adam Smith Institute, destinés à contrer les idéaux keynésiens. En 1977, en politique internationale, le Project for the New American Century, aura une forte influence sur le président George W. Bush dans sa politique sur l'Irak²²⁴.

En Europe, les années 1990-2000, avec la chute du mur de Berlin, voient la création de nombreux laboratoires d'idées comme la Fondation pour la Recherche Stratégique en 1992, l'Institut de Relations

Barbiez-Jeanneney, E., *Les économies occidentales du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques, 1985, 2 Vol.

²²² Cf. BOUCHER, S., ROYO, M., *Les Think Tanks, cerveaux de la guerre des idées*, *Loc. cit.*

²²³ *Ibid.*

²²⁴ Cf. BOUCHER, S., ROYO, M., *Les Think Tanks, cerveaux de la guerre des idées*, *Loc. cit.*

Internationales et stratégiques, Notre Europe en 1996, l'Institut Montaigne en 2000, la République des idées en 2002, le Fondapol en 2004²²⁵.

En Afrique subsaharienne, les trois premiers laboratoires d'idées sont localisés en Afrique du Sud, à savoir : le South African Institute of International Affairs (SAIIA), l'Institute for Security Studies (ISS) et le Free Market Foundation. Notons qu'actuellement, il existe d'autres laboratoires d'idées notoires, tels que le Centre d'études, de documentation et de recherches économiques et sociales (CEDRES) du Burkina Faso et le Council For the Development of Social Science Research in Africa (CODESRIA), au Sénégal²²⁶.

5. Les différentes formes de prestation des laboratoires d'idées

À la suite de Carol Weiss²²⁷, nous pouvons distinguer quatre types de laboratoire d'idées, à savoir :

- a. Le laboratoire d'idées qui se considère comme une université sans étudiants et/ou lié aux universités et qui emploie des chercheurs titulaires de doctorats en général, ayant à cœur de réaliser des études dotées d'une rigueur académique, par exemple, la Fondation Carnegie pour la Paix internationale, l'Institut Français des Relations Internationales, le Hoover Institution (Stanford), Belfer Center for Science and International Affairs (Harvard), le Center for International Development (Harvard), le Centre d'Études et de Recherches internationales (CERI Sciences Po Paris).

²²⁵ *Ibid.*

²²⁶ Cf. BOUCHER, S./ROYO, M., *Les Think Tanks, cerveaux de la guerre des idées*, *Loc. cit.*

²²⁷ *Ibid.*

- b. Le laboratoire qui est dévoué à une cause (Advocacy Think Tanks), qui produit des études et qui promeut des idées en lien avec les valeurs qu'il veut défendre, par exemple, le Brookings Institute, Council of Foreign Relations, Carnegie Endowment For International Peace, Chinese Academy of Social Sciences (CASS) ;
- c. Le laboratoire d'idées qui travaille principalement grâce à des études commandées par le Gouvernement et/ou des Institutions Publiques, par exemple, le World Bank Institute, Congressional Research Service (États-Unis), le Royal United Services Institute for Defense and Security Studies (Royaume-Uni), le Council of Policy Advisors (Union Européenne) ;
- d. Le laboratoire d'idées qui est lié à un parti politique et qui, malgré tout, essaie de garder une certaine autonomie de façon à préserver la qualité de ses recherches, par exemple, la Terra Nova et le Fondapol en France ; la Friedrich Ebert Foundation (FES) et la Konrad Adenauer Foundation en Allemagne ; le Center for Policy Studies en Angleterre et le Central Party School en Chine²²⁸.

6. Les objectifs des laboratoires d'idées

Outre l'objectif principal des laboratoires d'idées consistant à adapter les idées existantes aux besoins et contraintes du monde des politiques publiques actuelles, il s'ensuit que, selon Richard N. Haass²²⁹, les

²²⁸ Voir Cf. BOUCHER, S./ROYO, M., *Les Think Tanks, cerveaux de la guerre des idées*, *Loc. cit.* ; Weiss, C., *Organismes d'analyse politique : aider le gouvernement pense*, *Loc. cit.*

²²⁹ Cf. HAASS, R., N., *L'Entrepreneur bureaucratique : Comment être efficace dans n'importe quelle organisation indisciplinée*, Brookings Institute Press, 1999.

laboratoires d'idées contribuent généralement de cinq façons aux politiques publiques ou la quête de la sécurité humaine, à savoir :

- a. générer des idées originales et des options politiques ;
- b. fournir un réservoir d'experts prêts à être employés par le gouvernement. Par exemple, aux États-Unis, les laboratoires d'idées contribuent à la circulation des élites, en servant de réservoirs de talents ou en permettant aux membres d'une administration d'intégrer une structure et de préparer leur retour lorsque leur parti n'est plus au pouvoir ;
- c. se constituer en un lieu où les décideurs peuvent débattre d'idées et tester de nouvelles approches. Par exemple, le Chatham House organise de nombreux débats sous ses règles, qui permettent la confidentialité des échanges, pratique qui a été reprise par de nombreux laboratoires d'idées ;
- d. jouer un rôle pédagogique tant au niveau des élites que des citoyens, et contribuer à éclairer le débat public. Notons que certains laboratoires d'idées ne sont guère intéressés par le grand public et préfèrent se centrer sur les décideurs, mais d'autres, au contraire, vont viser le grand public, tels que les laboratoires d'idées Reaganiens ou Thatcheriens qui avaient considéré au départ le grand public comme hors du cercle de la raison ou de la décision, ont fini par le cibler et ont également servi de support à l'émergence d'un groupe de dirigeants conservateurs ;
- e. se consacrer aux Relations Internationales, et aussi compléter les efforts officiels pour résoudre les conflits²³⁰.

²³⁰ Voir HAASS, R., N., *L'Entrepreneur bureaucratique : Comment être efficace dans n'importe quelle organisation indisciplinée*, *Loc. cit.* ; BOUCHER, S., ROYO, M., *Les Think Tanks, cerveaux de la guerre des idées*, *Loc. cit.* ; WEISS, C., *Organismes d'analyse politique : aider le gouvernement pense*, *Loc. cit.*

7. La contribution des laboratoires d'idées à la quête de la sécurité humaine

Depuis 2016²³¹, les laboratoires d'idées traitent diverses questions, par exemple en Suisse, de questions relatives à la sécurité (Geneva Center for the Democratic Control of Armed Forces) et à l'économie mondiale (World Economic Forum, dont la rencontre annuelle à Davos est l'un des plus importants rendez-vous entre dirigeants politiques et économiques au Monde).

Aux États-Unis, *pays de l'industrie des idées*, les laboratoires d'idées ont une influence assez forte. L'idée du Plan Marshall vient des travaux de la Brookings Institution ; l'Heritage Foundation dressa les contours des politiques mises en œuvre par le président Reagan à travers son *Mandate for Leadership*.

Durant la guerre en Irak, certains laboratoires d'idées ont soutenu la guerre en Irak, tandis que d'autres, quand la situation s'est dégradée, ont conçu entre 2004 et 2006 la politique alternative qui a été adoptée dans un second temps.

Rappelons que les laboratoires d'idées servent aussi de vivier pour les administrations américaines et, parfois, de base de repli en cas de changement politique²³².

Notons que le Royaume-Uni est particulièrement bien placé dans le domaine des laboratoires concernant :

- 1) la bonne gouvernance et la transparence avec Transparency International, Amnesty International, Human Rights Watch,

²³¹ Cf. 2016 *Global Go To Think Tank Index Report*, en ligne sur www.gototthinktank.com.

²³² Voir 2016 *Global Go To Think Tank Index Report*, en ligne sur www.gototthinktank.com ; ZERBIB, R., La guerre des Think Tanks, *Lesechos.fr*, 23 janvier 2014.

- Oxford Council on Good Governance, le Mo Ibrahim Foundation et Taxpayers Alliance ;
- 2) l'environnement mondial avec Chatham House, International Institute for Environment and Development et Third Generation Environmentalism ; dans le secteur des sciences et technologies avec le Science and Technology Policy Research ;
 - 3) le domaine de la sécurité et des relations internationales avec l'International Institute for Strategic Studies, le Chatham House, l'Human Rights Watch et European Council on Foreign Relations ;
 - 4) des laboratoires d'idée affiliés à un parti politique (conservateur) de niveau mondial avec le Center for Policy Studies, Demos et Fabian Society²³³.

Relevons le fait que certaines institutions européennes aient leur siège à Bruxelles explique aussi que la Belgique compte des laboratoires d'idées à vocation européenne et/ou mondiale en science et technologie avec le Lisbon Council for Economic Competitiveness et l'Institute for the Encouragement of Scientific Research and Innovation of Brussels (ISRIB)²³⁴.

L'Allemagne dispose des laboratoires d'idées portant sur la science et la technologie avec Max-Planck-Institut, Bertelsmann Stiftung (*fondation*), et Zentrum für Entwicklungsforschung (ZEF), ceux affiliés à un parti politique de niveau mondial (Union Chrétienne-Démocrate), avec Friedrich Ebert Stiftung (FES), Konrad Adenauer Stiftung (KAS), Fondation Heinrich-Boll²³⁵.

²³³ *Ibid.*

²³⁴ Voir 2016 *Global Go To Think Tank Index Report*, en ligne sur www.gototthinktank.com ; ZERBIB, R., La guerre des Think Tanks, *Lesechos.fr*, 23 janvier 2014.

²³⁵ *Ibid.*

Rappelons que la France a une longue tradition de Clubs et Cercles politiques (Club Jean Moulin en 1960) que des laboratoires d'idées, car le recours à une expertise professionnelle indépendante des structures de l'État est beaucoup plus récent, en 1979, avec la fondation de l'Institut Français des Relations Internationales (IFRI)²³⁶.

Actuellement, selon les méthodes de classement du Global Go to Think Tanks, qui sont toutefois sujettes à caution pour leur opacité, la France en compterait 180, contre 190 en Allemagne, 300 au Royaume-Uni et 1 500 aux États-Unis²³⁷.

Soulignons que les 17 et 18 juin 2013, l'International Network of Business Think Tanks avait organisé sa rencontre annuelle à Paris sur le thème : *L'entreprise qui change le monde-Relever les défis du XXIe siècle*. L'International Network of Business Think Tanks comprend l'Institut de l'Entreprise (France), le Committee For Economic Development of Australia (CEDA), le China Institute for Reform and Development (CIRD), le Center for Finnish Business and Policy Studies (Eva), le CES-Ifo (Allemagne), la Japan Association of Corporate Executives (Keizai Doyukai), le Business Council of Latin America (CEAL), le Circulo de Empresarios (Espagne) et le Committee for Economic Development (États-Unis)²³⁸.

²³⁶ Cf. WIEDER, Th., « En France, une histoire politique riche des Clubs et des Cercles éphémères », *Le Monde*, 20 janvier 2011.

²³⁷ Voir 2016 *Global Go To Think Tank Index Report*, en ligne sur www.gotothinktank.com.

²³⁸ Cf. DARMON, J., *L'actualité des Think Tanks*, Les Echos des 14 et 15 juin 2013.

8. Les critiques sur les laboratoires d'idées

Pour certains auteurs²³⁹, les laboratoires d'idées inverseraient le processus de recherche en apportant d'abord les conclusions et ensuite effectueraient les recherches visant à les justifier.

D'ailleurs, aux États-Unis, les laboratoires d'idées sont particulièrement influents dans le réseau des médias pour diffuser le schéma « *Peur, incertitude et doute* », notamment The Heartland Institute, le DCI Group et le Hudson Institute, lesquels opèrent, par exemple, sur la contestation du consensus scientifique produit pour décrire le réchauffement climatique ou sur la contention (action d'entraver) de toute législation dans les domaines des intérêts stratégiques de l'industrie pétrolière et de l'industrie lourde américaines²⁴⁰.

Par ailleurs, notamment aux États-Unis, la multiplication des *Think Tanks* induit une tendance parmi les *Think Tanks* les moins établis, ou parmi les plus abondamment pourvus par les groupes financiers. Ils sont rendus plus sensibles aux exigences des entreprises et des groupes de pression²⁴¹.

9. Les sources de financement des laboratoires d'idées

En général, certains laboratoires d'idées se caractérisent par un financement exclusivement d'origine privée, par choix ou par absence de

²³⁹ L'influence de certains intérêts privés sur les médias, via notamment les *think tanks*, a été étudiée par Noam Chomsky et Edward Herman dans leur ouvrage *La Fabrication du consentement*, Agone, 2008 et théorisée en partie via leur modèle de propagande. L'histoire des *think tanks* néolibéraux, leur finalité et leurs liens avec les lobbies financiers ont fait l'objet d'une enquête approfondie de Roger Lenglet et Olivier Vilain dans *Un pouvoir sous influence : quand les think tanks confisquent la démocratie*, Armand Colin, 2011.

²⁴⁰ *Ibid.*

²⁴¹ Voir Cf. BOUCHER, S., ROYO, M., *Les Think Tanks, cerveaux de la guerre des idées*, *Loc. cit.*

subvention. Cependant, la distinction n'est pas toujours claire et il en ressort que la majorité des laboratoires d'idées sont opaques quant à leurs sources de financement et présentent de forts déséquilibres dans leurs organes de gouvernance.

Par exemple, les laboratoires d'idées français restent de petites structures en effectifs et en budget par rapport à leurs homologues européens et américains, et leur financement est souvent composé de subventions publiques²⁴².

10. Le lien entre le monde de la recherche et des laboratoires d'idées

En somme, les laboratoires d'idées font un lien entre le monde de la recherche et celui des décideurs des politiques publiques. Ils apportent une rigueur académique à l'étude des problèmes contemporains. Autrement dit, les laboratoires d'idées aident à mettre au point les agendas politiques et dressent des ponts entre le savoir et le pouvoir en quête de la sécurité humaine²⁴³.

Ainsi, certains laboratoires d'idée sont uniquement centrés sur la recherche et la diffusion de documents de travail, et d'autres ajoutent à cette fonction une activité de club, c'est-à-dire qu'ils ont des adhérents dans la société civile, pour lesquels sont organisés des colloques, des séminaires et des réunions.

Ainsi donc, l'index réalisé par le département *Think Tanks and Civil Societies Program* de l'Université de Pennsylvanie permet de voir le taux existentiel des laboratoires d'idées dans chaque région du Monde, notamment l'Amérique du Nord avec 30 %, l'Europe avec 27,5 %, l'Asie avec

²⁴² Voir FABRE, Th., *La vérité sur le financement des Think Tanks*, Challenges, no 445, 20 septembre 2015.

²⁴³ Selon James McGann, directeur du Think Tanks and Civil Societies Program à l'université de Pennsylvanie et éditeur du classement mondial des laboratoires d'idées, *Voir Rapport de l'Université de Pennsylvanie de 2011*.

16,7 %, l'Amérique latine et les Caraïbes avec 10,8 %, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient avec 7,8 %, l'Afrique subsaharienne avec 7 % et l'Océanie avec 0,5%²⁴⁴.

²⁴⁴ Voir *Rapport de l'Université de Pennsylvanie de 2011*.

VIII

LA SÉCURITÉ NORMATIVE INTERNE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

UN OUTIL DE LA LUTTE POUR LA SÉCURITÉ HUMAINE

Nous voudrions dans un premier temps nous écarter de l'application de la Constitution pour nous étaler sur son interprétation.

Ainsi, notre contribution de ce jour portera sur quatre points, à savoir :

1. Le constitutionnalisme ;
2. L'interprétation de la Constitution ;
3. La Constitution et la réalité politique ;
4. Le rôle de l'autorité politique et juridictionnelle dans l'application de la Constitution.

En effet, depuis 1960, année de l'accession à la souveraineté nationale (art 5 Cst) et à la souveraineté internationale (art. 214 Cst) de la République démocratique du Congo, RDC, les défis à relever demeurent les mêmes, entre autres, la gabegie, la précarité de la vie, le chômage des jeunes, la pauvreté et l'insécurité chroniques. Chaque régime politique qui conquiert le pouvoir, traîne son lot de slogans stériles, situent aux

antipodes du comportement politique de leurs initiateurs et des politiques publiques mises en place pour éradiquer ces fléaux chroniques²⁴⁵.

L'absence d'une vision nationale et/ou d'une conscience nationale, telle qu'énoncée dans le préambule de la Constitution de la RDC est marquée par ces fléaux précités, la gabegie, la précarité de la vie, le chômage des jeunes, la pauvreté et l'insécurité chroniques. En partie, cela expliquerait la stagnation de l'envol de la RDC dans la lutte contre ces défis chroniques et la quête de la sécurité humaine, car le pouvoir politique en RDC demeure la mangeoire au service d'une poignée de privilégiés²⁴⁶.

1. Le constitutionnalisme

a. Définition du constitutionnalisme

C'est un mouvement intellectuel et expérimental des 17^e et 18^e siècles qui culmina en Europe occidentale et en Amérique du Nord dans les années qui séparèrent la Déclaration de l'indépendance américaine en 1779 et la Déclaration de la Révolution française en 1789. Et il s'établit presque dans tous les pays du globe et il fut accueil pour les uns et pour les autres soit par soumission, soit par conviction, soit encore par pure imitation²⁴⁷.

Cette idéologie libérale initiée sous le siècle des lumières par, entre autres, John Locke, Jean-Jacques Rousseau, Montesquieu, est fondée sur la croyance au droit comme promoteur de l'ordre légitime universel et de la Constitution comme limite à l'arbitraire du pouvoir²⁴⁸.

²⁴⁵ Voir A. NZADI-A-NZADI, *Une conception biaisée du mandat politique un frein au développement et à l'émergence d'une conscience nationale en RDC*, Kinshasa, Congo-Afrique, no 552, Février 2021, p 118-120.

²⁴⁶ *Ibid.*

²⁴⁷ Voir SUANZES-CARPEGNA, J., V., « L'histoire constitutionnelle : quelques réflexions de méthode », *Revue française de droit constitutionnel*, 2006/4, numéro 68, p. 675-689.

²⁴⁸ *Ibid.*

En somme, le constitutionnalisme groupe cinq grandes idées, à savoir :

1. Une Constitution écrite ;
2. Une Constitution qui limite le pouvoir des autorités ;
3. Une Constitution qui vient des citoyens ;
4. Une Constitution supérieure aux lois ordinaires ;
5. Pour la catégorie des États fédéraux, une Constitution qui garantit la situation des États qui les composent²⁴⁹.

b. Constitutions congolaises de 1960 à 2011

En schématisant à l'extrême, l'histoire constitutionnelle de la RDC se subdivise en trois périodes en fonction de la nature des régimes politiques institués par les textes constitutionnels, écrit N. Kayamba Tshitshi²⁵⁰.

La première période, celle de la 1^{ère} République, fut régie par deux textes constitutionnels, à savoir la Loi Fondamentale du 19 mai 1960 sur les structures politiques du Congo sur la base des résolutions de la Conférence de la Table Ronde du 20 janvier au 20 février 1960 et la Constitution du 1^{er} août 1964, dite, Constitution de Luluabourg, résultat de longues années de tractations entre les Congolais²⁵¹.

La deuxième période, celle de la 2^{ème} République du 24 novembre 1965 au 24 avril 1990, avec la Constitution du 24 juin 1967 et ses différentes modifications, qui instituèrent un régime présidentieliste, fortement centralisé avec l'érection du parti unique, un parti-État²⁵².

²⁴⁹ Cf. KPDAR, A., « Bilan sur un demi-siècle de constitutionnalisme en Afrique noire », *Revue électronique Afrilex*, 2013

²⁵⁰ Voir KAYAMBA TSHITSHI, N., *Le constitutionnalisme historique de la République Démocratique du Congo*, document inedit, 2021.

²⁵¹ *Ibid.*

²⁵² Cf. MUKONDE, M., P., *Un Congo en paix, une opportunité de prospérité et d'équité pour tous*, *Loc.cit.*

La troisième période, celle de la transition politique vers la 3^{ème} République multipartite (art. 6 Cst), avec une transition chaotique de 1990 à 1994, une transition harmonisée 1994 à 1997, une transition incertaine de 1997 à 2003 et une transition consensuelle de 2003 à 2006, laquelle transition aboutit avec l'adoption par referendum (art. 5 Cst) de la Constitution du 18 février 2006, une de clés ayant permis l'ouverture de la porte de l'État de droit restée longtemps fermée²⁵³

2. L'interprétation de la Constitution

a. Interprétation constitutionnelle

En envisageant au plan strictement terminologique, la définition de l'interprétation en droit fait apparaître au moins trois sens à ce concept, à savoir :

1. Tout d'abord, l'interprétation désigne le processus par lequel sont déterminée le sens et la portée des règles énoncées dans un texte légal ;
2. Ensuite, l'interprétation fait référence à ce processus dans la seule hypothèse où il demande au lecteur ou à l'interprété un effort particulier, effort exigé par la présence d'une obscurité qu'il faut élucidée ;

²⁵³ Voir J. DJOLI ESENG'EKELI, J., *Droit constitutionnel*, tomes 1 et 2, l'expérience congolaise, Paris, L'Harmattan, 2013 ; KALUBA DIBWA, D., *Du contentieux constitutionnel en République Démocratique du Congo. Contribution à l'étude des fondements et des modalités d'exercice de la justice constitutionnelle*, Thèse de doctorat, Kinshasa, Unikin, 2010 ; RUBERWA MANYWA, A., *Notre vision de la République Démocratique du Congo. Bilan d'une action, esquisse d'un projet*, Paris, L'Harmattan, 2006.

3. Enfin, l'interprétation désigne le résultat du processus d'interprétation. Autrement dit, que telle interprétation est préférable à tout autre²⁵⁴.

Notons que l'interprétation de la Constitution échappe pour partie à la théorie officielle, car elle devrait être idéalement davantage dynamique et contextuelle que statique. Elle doit s'analyser comme la recherche d'une solution qui sera jugée la plus adéquate. Autrement dit, c'est l'interprétation la plus pratique et la plus efficace qu'il faut retenir lorsque les termes utilisés par le législateur le permettent²⁵⁵.

En somme, l'interprétation de la Constitution vise la découverte de l'intention du législateur et la recherche d'une solution raisonnable à un problème réel et concret²⁵⁶.

b. Interprétation des Constitutions congolaises

Pour enterrer l'abîme des régimes arbitraires congolais, fonctionnant sur la base des monopartismes implicites et/ou explicites depuis 1960, il semblait impérieux d'ouvrir l'espace politique congolais en consacrant le multipartisme, facteur non négligeable de l'alternance démocratique.²⁵⁷

²⁵⁴ Voir LAUZIÈRE, L., *Le sens ordinaire des mots comme règle d'interprétation*, 1987, 28. C. de D., 367 ; VAN DE KERCHOVE, M., *la théorie des actes de langage et la théorie de l'interprétation juridique*, dans P. AMSELEK, *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, Paris, P.U.F., 1986.

²⁵⁵ Voir COTÉ, P.-A., *Interprétation des lois*, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1990 ; BISSON, A., T., *L'interprétation adéquate des lois*, dans Les Mélanges Louis-Philippe Pigeon, E. CAPARROS, Montréal, Wilson et Lafleur, 1989 ; CARIGNAN, P., *De l'exégèse et de la création dans l'interprétation judiciaire des lois constitutionnelles*, 1986, 20 R.J.T. ; Pigeon, L. P., *Rédaction et interprétation des lois*, 3^e éd., Québec, Les Publications du Québec, 1986.

²⁵⁶ *Ibid.*

²⁵⁷ Cf. LOKA-NE-KONGO, *Lutte de libération et piège d'illusion, multipartisme intégral et dérive de l'opposition*, 1990-1997, Kinshasa, PUC, 2001.

Ainsi, la Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée le 20 janvier 2011, s'interprète comme une norme de restauration de l'ordre politique moderne congolais. Elle tend à rompre avec un passé sombre, teinté d'une ambiguïté et d'une nébulosité des pratiques politiques congolaises qui n'ont pas permis à l'État de droit de connaître réellement un essor²⁵⁸.

Cependant, les interventions de la communauté internationale ne se sont pas limitées aux simples conseils et suggestions, mais il eut aussi des injonctions au point de faire considérer ladite Constitution précitée, par certains chercheurs, comme un texte octroyé au Congo par la communauté internationale et ses experts, note Kamukuny Mukinayi. Et Mampuya Kanunk-a-Tshiabo ajoute que cette Constitution est une œuvre à refaire étant donné ses innombrables imperfections et incohérences²⁵⁹.

En somme, la Constitution du 18 février 2006 se caractérise par un manque d'identité²⁶⁰.

3. La réalité politique et les Constitutions congolaises

a. Réalité politique congolaise

Fondamentalement, la Constitution peut exercer trois fonctions. Elle peut d'abord répartir le pouvoir entre les collectivités nationales, provinciales et locales, arts 3, 201, 202, 203 et 204 Cst., ce et, aussi entre leurs autorités. Ensuite, elle peut assurer une compétition loyale entre les diverses forces politiques du pays, entre autres, par la loi électorale. Enfin, elle peut protéger les droits essentiels des citoyens, arts 11 à 67 Cst., avec

²⁵⁸ Voir VUNDUAWÉ TE PEMAKO, F. / MBOKO DJ' ANDIMA, J-M., *Droit constitutionnel du Congo*. Textes et documents fondamentaux, Tome 2, Louvain-La-Neuve, Académia-L'Harmattan, 2012.

²⁵⁹ Cf. MAMPUYA, A.KANUNK-A-TSHIABO, « Constitution du 18 février 2006, une œuvre à refaire », *in le Potentiel*, Kinshasa, 2006.

²⁶⁰ Voir DJOLI ESENG'EKELI, J., *Droit constitutionnel*, *Loc. cit.*

tout ce que cela implique autour d'actions législatives. Mais en pratique, ces fonctions sont dénaturées²⁶¹.

En effet, la Constitution crée un Parlement. Mais si les parlementaires jugent raisonnables de soutenir un projet de loi d'une association privée, ce n'est pas son rôle de le leur interdire. Elle organise des élections via la loi électorale. Mais si les citoyens, convaincus par le programme et l'action d'un parti politique, lui donnent la prépondérance, ce n'est pas son rôle de les en empêcher. Elle protège les droits et libertés. Mais si les citoyens, pour toutes sortes de motifs, individuels, familiaux ou professionnels, préfèrent ne pas s'en servir, ce n'est pas son rôle de les y contraindre²⁶².

4. La vision conjoncturelle que structurelle des Constitutions congolaises

Si la démocratie est considérée comme une forme heureuse de gouvernement, mais qu'ensuite le Parlement, art. 130 Cst., et le peuple, art. 5 Cst., adoptent de mauvaises lois, cela montre simplement qu'une Constitution démocratique ne donne pas toujours de bons résultats. Et aussi, si les mauvaises lois sont dues à la malice ou à l'ignorance humaines, cela montre qu'une Constitution ne suffit pas à améliorer leur cœur ni leur intelligence. D'ailleurs, la Constitution fait comme si les lois sont faites par le Parlement, alors qu'en réalité, c'est le pouvoir exécutif, l'Administration, qui les prépare, de fois, de concert avec certaines organisations privées, dans des termes qui s'imposent ensuite aux députés²⁶³.

²⁶¹ Voir MUKONDE, M. P., *Démocratie électorale en Afrique subsaharienne. Entre droit, pouvoir et argent*, *Loc. cit.*

²⁶² *Ibid.*

²⁶³ Cf. MUKONDE, M., P., *Droits, libertés et devoirs de la personne et des peuples en droit international africain, Tome I, Promotion et protection*, Genève, Globethics Publications, 2021.

Ainsi donc, il en est de maintes réalités sociétales congolaises qui peuvent paraître déplaisant, ce n'est pas à la Constitution, pensons-nous, qu'il faut les imputer. C'est à l'ensemble des citoyens. Car si un Parlementaire se montre trop docile envers un groupe de pression, il revient à ses électeurs de s'en défaire. Si un parti politique prend trop d'ampleur, il appartient aux autres partis politiques de le contrecarrer. Quant aux droits et libertés, c'est l'obligation de tous les Congolais de les maintenir vivants²⁶⁴.

5. Le rôle de l'autorité politique et juridictionnelle dans l'application des Constitutions

a. Rôle de l'autorité politique dans l'application des Constitutions congolaises

Le soin d'interpréter la Constitution, et par conséquent de l'appliquer, appartient à des personnes qui travaillent quotidiennement la matière constitutionnelle. Ce sont elles qui, par leurs échanges de vues, c'est à dire, leurs affirmations, leurs objections, leurs concessions, contribuent à former la signification généralement admise de la Constitution. Il s'agit, entre autres, des autorités politiques de l'État, des fonctionnaires et secrétaires administratifs, des journalistes d'investigations, des avocats et des professeurs d'universités²⁶⁵.

²⁶⁴ Cf. MUKONDE, M., P., *Droits, libertés et devoirs de la personne et des peuples en droit international africain, Tome II, Libertés, droits et obligations démocratiques*, Genève, Globethics Publications, 2021.

²⁶⁵ Voir MUKONDE, M., P., *Droit, Sociétés et Développement*, *Loc. cit.*

b. Rôle de l'autorité juridictionnelle dans l'application des Constitutions congolaises

Lorsqu'il vient le moment où il faut pouvoir dire ce qui est conforme à la Constitution et ce qui lui est contraire, seules celles qui sont légitimées d'en à parler, ce sont les autorités juridictionnelles, qui en ont reçu cette compétence constitutionnelle, à savoir : les cours et tribunaux, art 68, 149, 157ss Cst. Car leur fonction consiste à dire le droit, et aussi la Constitution qui contient des règles de droit²⁶⁶.

Finalement et généralement, l'opinion que l'on a des effets d'une Constitution varie d'un pays à un autre, c'est l'aspect comportemental à l'égard de la Constitution. Il en va de même de leurs parties non écrites, garanties ou compétences implicites, parce que l'on ne conçoit guère que les autres autorités, outre les juges, déclarent découvrir de telles règles, si ce n'est pas pour résoudre un problème juridique, l'aspect pratique de la Constitution.

Nous voulons simplement signaler, par-là, qu'il peut même arriver que certaines phrases qui sont longtemps restées en veilleuse puissent être, un beau jour, tirées de leur léthargie par des interprètes inventifs. Ainsi, tout est juridiquement, du moins virtuel dans la Constitution, c'est la finalité de la Constitution.

Ainsi donc, la bonne gouvernance nécessite absolument la maîtrise des valeurs qu'incarne l'État de droit, à savoir la séparation des pouvoirs, l'égalité de tous les citoyens en droit et en dignité, l'indépendance du juge, le respect de la hiérarchie des normes et le contrôle de la constitutionnalité des lois²⁶⁷.

Soulignons que, dans la Constitution du 18 février 2006, la reconnaissance des droits humains et leur consécration constitutionnelle, arts. 11-

²⁶⁶ *Ibid.*

²⁶⁷ Voir ESAMBO KANGASHE, J-L., *La Constitution congolaise du 18 février 2006 à l'épreuve du constitutionnalisme. Contraintes pratiques et perspectives*, Paris, Thèse, 2009.

67 Cst, attestent à suffisance la portée et la place qu'ils sont censés occuper dans une société congolaise qui veut mettre fin à l'arbitraire²⁶⁸.

Et l'indépendance de la justice exige un salaire décent pour les magistrats, qu'aucun autre pouvoir ne se mêle ni dans la désignation des magistrats, ni dans leur transfert, ni dans leur promotion, ni dans les mesures disciplinaires à leur encontre, ni dans leur révocation.

²⁶⁸ Cf. NGONDANKOY NKOY EA LOONGYA, P-G., *Libertés publiques*, Kinshasa, Faculté de droit, 2014 ; MPIANA KABEYA, P-A., *Ancrage et mise en œuvre des instruments et mécanismes de promotion des droits de la femme*, mémoire de DES, Kinshasa, Faculté de droit, 2014.

IX

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

UNE STRATÉGIE DE LA SÉCURITÉ HUMAINE

1. La corruption dans ses divers aspects

Est-ce que, de nos jours, pouvons-nous dire que l'extrême pauvreté et la misère, la cupidité, l'analphabétisme et le manque d'éducation, les conflits et les guerres, la mauvaise gouvernance que connaît la République démocratique du Congo prédisposent le Congolais à la corruption, une corruption qui gangrène aussi la police, la justice et les médias d'État, qui se taisent, étant donné qu'ils sont eux-mêmes corrompus ?

La corruption est la perversion ou le détournement d'un processus ou d'une interaction avec une ou plusieurs personnes dans le dessein, pour le corrupteur, d'obtenir des avantages ou des prérogatives particulières ou, pour le corrompu, d'obtenir une rétribution en échange de sa complaisance²⁶⁹.

En général, elle conduit à l'enrichissement personnel du corrompu ou à l'enrichissement de l'organisation corruptrice (groupe mafieux, entreprise, club, etc.). Selon le domaine considéré (commerce, affaires, politique...), il s'agit d'une pratique qui peut être tenue pour illicite, mais dont

²⁶⁹ Cf. BOULLANGER, H., *Le rôle des codes de déontologie et de la prévention des conflits d'intérêt dans la lutte contre la corruption*, la Revue du financier, d'avril 2019, pages 22 à 34.

le propre est justement d'agir de manière à la rendre impossible à déceler ou à dénoncer. Elle peut concerner toute personne bénéficiant d'un pouvoir de décision, que ce soit une personnalité politique, un fonctionnaire, un cadre d'une entreprise privée, un médecin, un arbitre, un sportif, un syndicaliste ou l'organisation à laquelle ils appartiennent²⁷⁰.

La notion de corruption est subjective, quoi qu'il en soit, transgresse toujours la frontière du droit et de la morale. En effet, on peut distinguer la corruption active de la corruption passive. La corruption active consiste à proposer de l'argent ou un service à une personne qui détient un pouvoir en échange d'un avantage indu.

Et la corruption passive consiste à accepter cet argent. Un exemple classique est celui d'un homme politique qui reçoit de l'argent à titre personnel ou pour son parti de la part d'une entreprise de travaux publics et en retour lui attribue un marché public. L'homme politique pourrait être accusé de corruption passive : il a reçu de l'argent, alors que l'entreprise peut, elle, être accusée de corruption active. En revanche, si cet homme politique dirige une association ou une fondation d'entreprise, le versement d'argent sera considéré soit comme de la « *corruption indirecte* », soit comme une « *participation complémentaire* » par les autres acteurs²⁷¹.

La corruption dans ses divers aspects, entre autres, la concussion, le détournement de deniers publics, le clientélisme, les abus de pouvoir, les pots-de-vin, les combines et les accords secrets, est l'un des sujets au cœur des préoccupations des Congolais. Représentants du pouvoir, citoyens, acteurs de la société civile, organisations non gouvernementales des droits de l'homme, organismes de pression, tout le monde en parle.

²⁷⁰ Cf. ALT, É., LUC, I., *La lutte contre la corruption*, collection *Que-sais-je ?*, PUF, n° 3258, 1997 et *L'esprit de corruption*, éd. le Bord de l'eau, 2012

²⁷¹ Cf. KALESKI, N., « Les entreprises face au défi de l'anticorruption », *Compliances*, Juin-Aout 2019 et *Les entreprises face au défi de l'anticorruption*, Institut Friedland, décembre 2018.

L'indignation est perceptible dans la société congolaise, mais les cas de dénonciation et de répression sont rarissimes.

En RDC, plusieurs ONG et associations ont lancé le 9 décembre 2019, à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre la corruption, un appel au Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, Fatshi, pour que celui-ci prenne des actions concrètes, au-delà des « *promesses de campagne* »²⁷².

En dépit de la reconnaissance de l'endémicité du phénomène corruption et de son coût par bien des citoyens, l'engagement dans la lutte n'est pas conséquent. Les dernières estimations du coût de la corruption en RDC font état de dix à quinze milliards de dollars américains qui échappent chaque année au trésor public²⁷³.

La corruption entrave le développement économique, politique et social de l'Afrique. Elle représente un obstacle majeur à la croissance économique, à la bonne gouvernance et aux libertés fondamentales, comme la liberté d'expression ou le droit des citoyens à demander des comptes à leur gouvernement. La corruption porte également atteinte au bien-être des individus, des familles et des communautés. Bien qu'elle varie considérablement selon les pays et les institutions publiques, elle porte préjudice à des centaines de millions de citoyens en réduisant leurs chances de vivre un avenir stable et prospère²⁷⁴.

La 10e édition du Baromètre mondial de la corruption montre que les citoyens africains font face à des problèmes de corruption complexes et multidimensionnels qui nécessitent d'adopter des changements fondamentaux et systémiques. Elle révèle que la plupart des Africains pensent que la corruption a augmenté dans leur pays, mais aussi que la majorité

²⁷² Voir *Corruption en RDC : des ONG rappellent Tshisekedi à ses promesses de campagne*, en ligne sur www.rfi.fr/afrique/09-12-2019.

²⁷³ *Ibid.*

²⁷⁴ Cf. LENGLET, R., TOULY, J.-L., *L'eau des multinationales - Les vérités inavouables*, éd. Fayard, 2005.

d'entre eux s'estiment capables, en tant que citoyens, de changer la donne dans la lutte contre la corruption²⁷⁵.

2. L'Observatoire de la lutte contre la corruption en Afrique centrale (OLCAC)

D'après l'ONG de lutte anticorruption Transparency International, les secteurs les plus affectés par la corruption en RDC sont respectivement le secteur minier, le secteur forestier, l'administration fiscale et douanière, les entreprises publiques et les forces armées²⁷⁶.

L'Observatoire de lutte contre la corruption en Afrique centrale (OLCAC) estime que la RDC est un pays où le contrôle institutionnel est rendu nul par la tyrannie de la majorité, du clientélisme, du népotisme et de l'impunité. Soulignons que l'Afrique centrale s'était dotée d'un instrument de lutte contre la corruption au terme d'un atelier organisé du 21 au 22 juin 2006 à Brazzaville/République du Congo. Cette structure permettra aux pays de la sous-région d'éradiquer les mauvaises pratiques qui gangrènent leurs administrations²⁷⁷.

Or, la volonté politique de combattre la corruption suppose la stricte application des lois par les instances habilitées à combattre la corruption, les réformes institutionnelle et administrative si besoin est et la fourniture des moyens financiers conséquents aux instances administratives anticorruption²⁷⁸.

²⁷⁵ Voir en ligne sur www.afrobarometer.org ; DIALLO, F., *Indice de perception de la corruption 2018 : Transparency International pointe la faiblesse des institutions africaines*, Jeune Afrique, 2019.

²⁷⁶ Cf. DIALLO, F., *Indice de perception de la corruption 2018 : Transparency International pointe la faiblesse des institutions africaines*, Jeune Afrique, 2019.

²⁷⁷ Voir en ligne www.fr.allafrica.com.

²⁷⁸ Voir LEZHDEV, S/GARDINER, S., *République Démocratique du Congo : miser sur les réformes pour enrayer la corruption dans le contexte post-électoral*, Enough, mai 2019.

3. La pression pénale contre la corruption en RDC

Parlant de la pression pénale contre la corruption en RDC, Sylvanus Mushi note que les recherches menées auprès des offices et juridictions sur la période de janvier 2006 à juin 2011 ainsi qu'auprès de la Cour des comptes, de la Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF), de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), de la Cellule de lutte anti-corruption du Ministère de la Justice, et des régies financières (DGDA, DGI, DGRAD, DGRK) illustrent les failles criantes dans la production d'une pression pénale adaptée à la lutte efficace contre la corruption²⁷⁹.

D'ailleurs, le cabinet du conseiller spécial du Chef de l'État en matière de lutte contre la corruption a déclaré en février 2016 ne pas disposer des moyens pour lutter contre ce fléau²⁸⁰.

L'organe anticorruption par excellence qu'est la justice peine à remplir loyalement sa mission. Plusieurs rapports d'experts épinglent sans ambages les interférences des autorités politiques et militaires sur les magistrats dans l'exercice de leur mission de juridiction. Ce qui aboutit ipso facto à l'impunité des auteurs des actes de corruption.

À noter que la RDC est classée à la 161e place sur 180 pays dans le classement 2019 de Transparency international, principale organisation de la société civile de lutte contre la corruption.

Rappelons que le budget 2019 de la RDC s'élève à environ cinq milliards de dollars dont la moitié est financée par des partenaires de ce pays extrêmement riche en ressources naturelles. Le produit intérieur brut (PIB) s'établit à quelque 40 milliards de dollars, presque dix fois moins

²⁷⁹ Cf. MUSHI, S., *La pression pénale et la pratique de la corruption dans les marchés publics en RDC*, Thèse de doctorat, UNIKIN, 2014, en ligne sur www.fr.allafrica.com.

²⁸⁰ Voir Agence France Presse, *La RDC perd 15 Milliards de dollars par an en raison de la corruption qui mine ce pays a affirmé le 21 juin 2018, un Conseiller du Président Joseph KABILA*, 21 juin 2018.

que le Nigeria première économie du continent. Le PIB par habitant est de 450 dollars par an et par habitant (225 sur 237), selon la Banque mondiale.

Au-delà des statistiques, la grande majorité des 70 à 90 millions congolais vit dans la misère, selon plusieurs rapports internationaux. Le Fonds monétaire international (FMI) a commencé une nouvelle mission en RDC, pour se pencher, entre autres, sur la lutte contre la corruption, qui mobilise la société civile et inquiète l'Union européenne²⁸¹.

Philippe Egoume, le représentant du FMI à Kinshasa, avait déclaré à l'AFP :

« La mission est là pour regarder les lois et les institutions dans les domaines des finances publiques, de la Banque centrale, de la lutte contre le blanchiment de l'argent et aussi dans la lutte contre la corruption. Le FMI a abordé des questions liées à la gouvernance et à la lutte contre la corruption avec le Premier ministre Sylvestre Ilunga. Cette mission du FMI, la troisième en moins d'un an, va formuler des recommandations à l'intention du gouvernement »

Par ailleurs le FMI jugea « irréaliste » le projet de budget de l'État congolais pour 2020, se chiffrant à 10 milliards de dollars, contre 5,5 pour l'année 2019. Le représentant du FMI, Philippe Egoume, cité par Bloomberg, déclara : « C'est très rare qu'un pays soit capable d'augmenter ses revenus de 50 à 60 % d'une année sur l'autre²⁸². »

Une campagne « *Le Congo n'est pas à vendre* » demanda au Chef de l'État Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo « *la rigueur de la sanction inconditionnelle contre les auteurs de détournements et de corruption* ». L'UE souligna : « *la persistance de la corruption, du blanchiment d'argent, des atteintes au droit de propriété et du détournement de fonds*

²⁸¹ Cf. *Le compte Twitter des services du Premier ministre, la Primature*. 2019.

²⁸² *Ibid.*

publics près d'un an après l'investiture du nouveau chef de l'État ». Relevons que la RDC occupe la 161^e place dans le classement de Transparency international sur la corruption publiée en janvier 2019²⁸³.

Ainsi donc, investi le 24 janvier 2019 en tant que 5^{ème} Président de la RDC, Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo s'engagea à mettre fin à la lutte contre la corruption lors de son premier discours sur l'état de la Nation devant le Parlement, le vendredi 13 décembre 2019. Relevons que la RDC est l'un des pays les plus corrompus du monde. Et pourtant six mois après sa prise de fonction, des documents de la présidence ayant fuité sur internet, démontrent l'opacité dans l'octroi des contrats ou dans la passation des marchés pour des prestations de services à la présidence de la République²⁸⁴.

²⁸³ Cf. LEZHDEV, S./GARDINER, S., *République Démocratique du Congo : miser sur les réformes pour enrayer la corruption dans le contexte post-électoral*, Enough, mai 2019.

²⁸⁴ *Ibid.*

X

CONCLUSION

En guise de conclusion, l'on peut retenir que la mondialisation est certes, un phénomène « *inéluçtable* » et « *irrésistible* » comme le disent les penseurs éclairés précités. Mais pour être profitable à tous les pays de la planète en général et en particulier à la RDC, elle ne doit pas être conçue comme un processus unitaire qui met à l'écart les pays en voie de modernisation. L'exemple d'exclusion de certains pays est fourni par la crise financière de 2008 dont les pays pauvres ont seulement subi les effets au plan économique, commercial, financier, environnemental étant seulement impliqués dans la crise sans possibilité de se faire entendre. La mondialisation plurielle devra, au contraire être envisagée comme un phénomène pluraliste favorisant la multi culturalité, c'est-à-dire le développement de la personnalité socioculturelle de tous les pays de la planète. S'il est difficile, d'intégrer tous les pays, tous les continents dans un espace politique, économique, culturel, financier commun, il apparaît aisé de constituer la multi mondialisation, multilingue et multiculturelle, qui favoriserait la multi économique et la multi coopération.

L'inéluçtable marche de la RDC vers la mondialisation des échéances la contraint à articuler son droit interne au droit international afin de faciliter son intégration. Et le droit OHADA, faut-il le souligner, s'inscrit bien dans le droit fil de la mondialisation dans un contexte propice à l'ouverture des marchés et des libéralisations économiques.

Ainsi, le bilan des programmes qui appliquent le concept de sécurité humaine et sont financés par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine est établi et leur efficacité n'est plus à

démontrer. Ils ont permis de renforcer l'appui apporté par l'ONU aux États Membres pour les aider à améliorer leur résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles ; à promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes à tous ; à s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté persistante ; et de soutenir la transition d'une situation de crise humanitaire à un développement durable à long terme. Donc, l'application du concept de sécurité humaine peut renforcer considérablement les mesures prises par l'ONU et ses partenaires pour que les promesses de transformation portées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et la thématique de la pérennisation de la paix se concrétisent²⁸⁵.

La sécurité humaine pourrait offrir une nouvelle approche de la sécurité et du développement socio-économique, fondée non sur la technologie mais sur la prise en compte des nouveaux rapports de violence concernant la sécurité des individus et des communautés plus que celle des États, et combinant les droits de l'homme et le développement humain. La sécurité humaine est souvent considérée comme *soft* parce qu'elle entend combiner sécurité physique et sécurité matérielle. En fait, elle devrait être considérée comme une politique de sécurité *hard*, visant à protéger les individus de la violence politique.

Elle suppose l'usage de forces militaires, mais dans des formes et des configurations nouvelles, et elle peut impliquer des types d'interventions militaires plus risqués que ce qui est actuellement envisagé par les doctrines classiques des États. Enfin, les nouvelles formes de violence brouillant la distinction entre les dimensions économiques et politiques, une

²⁸⁵ Voir *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 septembre 2012 [sans renvoi à une grande commission (A/66/L.55/Rev.1 et Add.1)] 66/290, suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005.*

politique de sécurité adaptée se doit de combiner les éléments militaires et économiques²⁸⁶.

Soulignons que pour les pays industrialisés, la menace d'une agression extérieure n'est plus la principale source d'insécurité. D'autres inquiétudes concernent le terrorisme, le crime organisé ou l'acquisition d'armes de destruction massive (ADM) par des acteurs non étatiques ou des États voyous soutenant le terrorisme. Ces inquiétudes se traduisent aussi par une peur de l'immigration²⁸⁷.

Signalons aussi que des nouvelles guerres se développent le plus souvent. Elles sont des guerres de déconstruction de l'État avec de taux de croissance et de revenus fiscaux en baisse, d'érosion de la légitimité de l'État, de privatisation de la violence contrairement aux guerres classiques anciennes qui opposaient des armées régulières.

Ces nouvelles guerres mettent en scène des réseaux d'acteurs étatiques et non étatiques, des unités dissidentes des forces de sécurité, des groupes paramilitaires, des chefs de guerre, des gangs, des mercenaires, etc. Elles n'éclatent plus pour des raisons géopolitiques et idéologiques mais sont menées au nom d'identités exclusivistes ethniques, religieuses ou tribales, créatrices de divisions²⁸⁸. Ainsi donc, ces nouvelles guerres sont difficiles à maîtriser et à terminer. Il ne peut y avoir de victoire ou de défaite claire, seule la poursuite de la violence permet aux parties en conflit de se maintenir, politiquement et économiquement.

De plus, ces guerres se diffusent par le biais des réfugiés, des déplacés, des réseaux criminels et des idées extrémistes qu'elles alimentent, que ce soit en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie centrale ou dans le Caucase. C'est dans ces « *trous noirs* » que naissent nombre des « *menaces* »

²⁸⁶ Voir résolution 60/1. 2 A/66/763. A/RES/66/290 ; Document final du Sommet mondial de 2005, en particulier son paragraphe 143, et sa résolution 64/291 du 16 juillet 2010

²⁸⁷ Voir KALDOR, M., *New and Old Wars: Organized Violence in a Global Era*, Cambridge (R.-U.), Polity Press, 1999.

²⁸⁸ *Ibid.*

actuelles, entre autres, le terrorisme, le crime organisé ou la multiplication des demandes d'asile²⁸⁹.

Relevons qu'à l'ère de la mondialisation, il est difficile de faire perdurer les clôtures et d'empêcher les communications avec l'extérieur, car le risque est de voir des États dégénérer en États défailants (*failed states*). C'est pourquoi la stratégie américaine de préemption est si dangereuse, cependant, celle européenne d'engagement préventif, visant à encourager la stabilité par des mesures de protection des civils et de démocratisation intérieure, est plus en phase avec une approche de sécurité humaine²⁹⁰.

Les principes d'une telle politique de sécurité humaine devraient donc s'appliquer à des phases successives, aux degrés de violence variables, exigeant à la fois des éléments de prévention et de reconstruction. Ainsi il y a cinq principes, à savoir :

1. La primauté des droits de l'homme, principe qui semble évident avec des obstacles institutionnels et culturels profondément enracinés qui doivent être surmontés en incluant les droits économiques et sociaux aussi bien que les droits politiques et civiques. C'est ainsi que le but des opérations humanitaires est la protection des civils et pas la défaite d'un ennemi, car la primauté des droits de l'homme renvoie à la primauté du développement humain par opposition à la croissance des économies nationales, ce qui a de profondes implications pour les politiques de développement et pour des questions plus spécifiques comme la conditionnalité. Il faut trouver le moyen d'aider les individus même lorsqu'un pays a une gouvernance faible ou ne

²⁸⁹ Cf. *Human Security Report: War and Peace in the 21st Century*, Victoria (Canada)/Oxford (R.-U.), Human Security Centre, University of British Columbia/OUP, 2005; *The Responsibility to Protect*, Report of the International Commission on Intervention and State Sovereignty, 2001.

²⁹⁰ *Ibid.*

parvient pas à satisfaire à différentes formes de conditionnalité²⁹¹ ;

2. L'objectif ultime d'une stratégie de sécurité humaine doit être l'établissement d'une autorité politique légitime susceptible de garantir la sécurité, aussi bien physique, domaine où le règne de la loi et le bon fonctionnement du système judiciaire sont essentiels, que matérielle, le développement de l'emploi légal, la création d'infrastructures ou de services publics exigeant des politiques d'État. Mais l'autorité politique légitime ne signifie pas nécessairement d'État national. Il peut s'agir d'un gouvernement régional, d'arrangements politiques régionaux ou internationaux débouchant sur des protectorats ou des administrations de transition, puisque la défaillance de l'État national est souvent la première cause de conflit, les raisons de cette défaillance doivent être prises en compte lors de la reconstruction d'une autorité politique légitime. Ainsi donc, la diplomatie, les sanctions, l'aide, les liens des sociétés civiles sont autant d'instruments dont disposent les États et les institutions internationales pour influencer les processus politiques dans d'autres pays, tout comme le déploiement de personnels civils. C'est seulement dans les cas d'une catastrophe humanitaire imminente, d'une menace de génocide par exemple, qu'il peut être nécessaire d'utiliser les forces armées. Dans cette hypothèse, l'intervention ne peut réussir qu'avec l'approbation et le soutien locaux²⁹²
3. L'approche de sécurité humaine doit être globale. Elle ne peut donc se développer que dans un cadre multilatéral, qui ne

²⁹¹ Voir WULF, H., « The Challenges of Re-Establishing a Public Monopoly of Violence », in M. GLASIUS et M. KALDOR (dir.), *A Human Security Doctrine for Europe: Project, Principles, Practicalities*, Oxford (R.-U.), Routledge, 2005.

²⁹² *Ibid.*

consiste pas simplement à « *agir avec d'autres États* », une acception étroite, presque toutes les initiatives internationales peuvent être considérées comme multilatérales, tel qu'il est conçu ici est indissociable de la légitimité, ce qui le distingue du néocolonialisme, en impliquant un engagement à travailler avec les institutions internationales, conformément à leurs procédures, telles que l'ONU, mais aussi des organisations régionales comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou l'OTAN en Europe, l'Union africaine (UA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA ou Southern African Development Community, SADC) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en Afrique, ou l'Organisation des États américains (OEA) outre-Atlantique²⁹³.

4. Les notions de « *partenariat* », de « *base locale* » ou de « *participation* » sont des concepts clés des politiques de développement socio-économique qui devraient aussi s'appliquer aux politiques de sécurité humaine, une approche *bottom-up*. Ainsi, les décisions sur le type de politiques de sécurité humaine et de développement socio-économique à adopter, sur l'intervention, ou non, des forces armées ou de diverses formes de conditionnalité, doivent prendre en compte les besoins élémentaires des victimes de la violence et de l'insécurité, un problème moral et aussi une question d'efficacité. Ceux qui vivent dans les zones d'insécurité constituent aussi la meilleure source d'information. La communication, la consultation et le dialogue sont des

²⁹³ Voir STEWART, F./FITZGERALD, V., *War and Underdevelopment*, Vol. 1: *The Economic and Social Consequences of Conflict*, Oxford (R.-U.), OUP, 2001, en particulier le Chap. 9, « *The Costs of War in Poor Countries: Conclusions and Policy Recommendations* ».

outils essentiels à la fois au développement socio-économique et à la sécurité humaine²⁹⁴.

5. Finalement, les nouvelles guerres n'ont pas de frontières nettes. Elles se propagent aisément et rapidement et la plupart des situations d'insécurité grave sont donc régionales. Se limiter à des analyses en termes d'États, dans les limites des frontières, c'est se priver de moyens relativement simples d'enrayer la propagation de la violence. Ainsi donc, l'approche régionale est tout aussi importante pour rétablir et favoriser la coopération économique et commerciale, car la rupture des liaisons commerciales et des transports, associée à la guerre, affecte au premier chef la production et l'emploi, ce qui contribue à la pauvreté et à l'insécurité²⁹⁵.

En somme, la sécurité humaine devrait tendre à la fois à stabiliser les conflits et à s'attaquer aux origines de l'insécurité. Le droit international est un instrument dont dispose la communauté internationale et les institutions multilatérales précitées ont besoin *d'une présence internationale accrue* dans les zones d'insécurité, *de nouvelles « forces de sécurité humaine »* réunissant militaires, civils et policiers, et dont la tâche principale serait de protéger les civils et d'assurer la sécurité publique, *d'un cadre légal* d'agir comme *« promoteurs de normes »*, dans le cadre du droit international, et ce, en l'absence d'un corpus juridique unique et cohérent régissant les déploiements à l'étranger, un cadre légal suppléant aux déficits du système juridique international actuel en clarifiant la légalité des déploiements internationaux et les régimes juridiques régissant les

²⁹⁴ *Ibid.*

²⁹⁵ Voir STEWART, F./FITZGERALD, V., *War and Underdevelopment*, Vol. 1: *The Economic and Social Consequences of Conflict*, Oxford (R.-U.), OUP, 2001, en particulier le Chap. 9, « *The Costs of War in Poor Countries: Conclusions and Policy Recommendations* ».

personnels civils et militaires déployés et la population de la zone de conflit, ayant comme bases le droit du pays d'accueil, le droit des pays contributeurs et leurs règles d'engagement, le droit international pénal, le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, en intégrant aussi le droit interdisant l'usage de certaines armes, en particulier les armes chimiques et les armes biologiques, les armes de destruction massive²⁹⁶.

Autrement dit, les priorités sociales et économiques clés de la prévention des conflits et de la reconstruction incréeraient donc la combinaison de l'aide humanitaire et de l'aide au développement, la création d'emplois légaux et de moyens d'existence autonomes, la consolidation des institutions, incluant l'état de droit, l'importance des infrastructures et des travaux publics, l'éducation et les services sociaux pour restaurer une autorité politique légitime, dont les revenus fiscaux sont essentiels. Notons que dans nombre de cas, les États en conflit dépendent souvent de sources de revenus étrangères et/ou criminelles²⁹⁷.

²⁹⁶ Voir MUKONDE, M. P., *Collection Droit, sociétés et développement*, Montréal/Genève/Kinshasa, Éditions Ancha, 2023.

²⁹⁷ *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

- Ackerman, B., *The Emergency Constitution*, The Yale Law School, Faculty Scholarship Series, 2004. <http://hdl.handle.net/20.500.13051/410>
- Agence Française de Presse, AFP, du 29 mai 2023, « *Le président a approuvé le projet de loi anti-homosexualité 2023. Il devient désormais la loi anti-homosexualité 2023* ».
- Agence France Presse, La RDC perd 15 Milliards de dollars par an en raison de la corruption qui mine ce pays a affirmé le 21 juin 2018, un Conseiller du Président Joseph KABILA, 21 juin 2018.
- Agier, M., *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008.
- Agier, M., *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion. 2008.
- Alt, É., Luc, I., *La lutte contre la corruption*, collection *Que-sais-je ?*, PUF, n° 3258, 1997.
- Alt, É., Luc, I., *L'esprit de corruption*, éd. le Bord de l'eau, 2012
- Amartya Sen, *Un nouveau modèle économique et Rationalité et Liberté en Économie*, Paris, Odile Jacob, 2003.
- Amatya Sen, *La démocratie des autres*, Paris, Payot et Rivages, 2006.
- Annuaire suisse de politique de développement*, Vol. 26, n°2, IUED, Genève, 2007.
- Apter, D., E., *Pour l'État contre l'État*, Paris, Economica, 1988.
- Asselain, J.-Ch, *Histoire économique. De la révolution industrielle à la première guerre mondiale*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques, Dalloz, 1985.

- Aubert, J.-L./Savaux, E., *Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil*, Paris, Sirey Université, 12e édition, 2008.
- Auda-André, « La lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans la Grande-Bretagne des années 80 et 90 : Une exigence républicaine ? » *Revue électronique d'études sur le monde anglophone*, 2003.
- Bach, D. (dir.), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 1998.
- Bache, P., La libéralisation des mouvements de capitaux et l'intégration financière de la communauté, *Revue du Marché commun*, 1987.
- Bamde, A., L'obligation de moyen et l'obligation de résultat, *Droit des obligations*, 2016.
- Banque Mondiale, Rapport 2000, Combattre la pauvreté. Rapport sur le développement dans le monde.
- Battistella, D., *Théorie des relations internationales*, Paris, Les presses de science po, 2006.
- Baum, J.A., *Montesquieu and Social Theory*, Oxford/New York/Toronto, Pergamon Press, 1979.
- Beaudet, Ch., *Introduction générale et historique à l'étude du droit*, Centre de publications universitaires, 1997.
- Bencourt, E., « La pauvreté selon le PNUD et la Banque mondiale », *Études rurales*, 159-160, 2001, Online since 03 January 2017, connection on 19 November 2018.
- Bisson, A., T., « L'interprétation adéquate des lois », dans *Les Mélanges Louis-Philippe Pigeon*, E. Caparros, Montréal, Wilson et Lafleur, 1989.
- Bonnard, J., *Introduction au droit*, éd. Ellipses, coll. Universités Droit, 2e éd., 1998.
- Bonnechere, M., *Introduction au droit*, La découverte, coll. Repères, n°156, 1994.
- Boucher, S., Royo, M., *Les Think Tanks, cerveaux de la guerre des idées*, Paris, 3e éd. Editions du Félin, 2012.

- Boullanger, H., « Le rôle des codes de déontologie et de la prévention des conflits d'intérêt dans la lutte contre la corruption », *la Revue du financier*, avril 2019.
- Bouteiller, V., *Marxisme et Relations Internationales*, Paris, 15 juin 2014.
- Bruckner, P., *Le vertige de Babel. Cosmopolitisme ou mondialisme*, Paris, Arléa. 1994.
- Buhler, P., *La puissance au XXIe siècle : les nouvelles définitions du monde*, Paris, Éditions CNRS, 2011.
- Cabrillac, R., *Introduction générale au droit*, Cours Dalloz, 3e éd., 1999.
- Caillosse, J., *Introduire au droit*, Montchrestien, coll. Clefs, 1999.
- Carbonnier, J., *Droit civil*, tome 1, Introduction, P.U.F., Collection Thémis, 26e édition, 1999.
- Carignan, P., *De l'exégèse et de la création dans l'interprétation judiciaire des lois constitutionnelles*, 1986, 20 R.J.T.
- Carroué, L., Ruiz, Cl., Collet, D., *La mondialisation : Genèse, acteurs et enjeux*, Paris, Bréal, 2005.
- Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/OCDE, *La Sécurité Humaine en Afrique de l'Ouest : Défis, synergies et actions pour un agenda régional, Lomé, Rapport de Synthèse, Tome 1, du 28 au 30 mars 2006*.
- Collongue, E., *De l'ONU à l'Union africaine, impuissance ou indifférence ?* Lyon, Université Lyon II, Laboratoire GREMMO, 2014.
- Commission économique de l'ONU pour l'Afrique (CEA), *Rapport économique de 2005 sur l'Afrique*, Addis-Abeba, 2006.
- Commission européenne, « Une politique commune de l'immigration pour l'Europe », sur EUR-LEX, consulté le 27 juillet 2023.
- Cornu, G., *Vocabulaire juridique*, Association Henri Capitant, Dalloz, 8^{ème} éd., 2000.
- Corruption en RDC : des ONG rappellent Tshisekedi à ses promesses de campagne, en ligne sur www.rfi.fr/afrique/09-12-2019.

- Coste, L., *Les bourgeoisies en France : Du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Armand Colin, 21 août 2013.
- Coston, H., *Dictionnaire des dynasties bourgeoises et du monde des affaires*, Alain Moreau, 1975
- Coté, P-A., *Interprétation des lois*, Montréal, Éditions Yvon Blais Inc., 1990.
- Coulon, J., *Dictionnaire mondial des opérations de maintien de la paix 1948-2011*, Montréal, Athéna Editions.2012.
- Croq, L., *Les bourgeois de Paris au XVIII^e siècle : identification d'une catégorie sociale polymorphe*, Presses universitaires du Septentrion, 1999.
- De Montalivet, P. « Les objectifs de valeur constitutionnelle », Cahiers du Conseil constitutionnel n° 20, Juin 2006.
- Delsol, C., « Les avatars de l'universalisme européen » in Laïdi (dir.), *Géopolitique du sens*, Paris, Desclée de Brouwer, pp. 67-78, 1998.
- Denninger, E. Stato di prevenzione e diritti dell'uomo, in Marco Ruotolo, *La sicurezza nel gioco del bilanciamento*.
- Diallo, F., *Indice de perception de la corruption 2018 : Transparency International pointe la faiblesse des institutions africaines*, Jeune Afrique, 2019.
- Djoli Eseng'Ekeli, J., *Droit constitutionnel*, tomes 1 et 2, l'expérience congolaise, Paris, L'Harmattan, 2013.
- Dorussen, H., Gizelis, T-I., « Into the Lion's Den: Local Responses to UN Peacekeeping », *Journal of Peace Research*, 2013, vol. 50, n° 6, p. 693-708.
- Dumont, R., *L'Afrique noire est mal partie*, Paris. Le Seuil, coll. « Esprit », 1962, réédition en 2012.
- Eraly, A., Hindriks, J., « Le principe de responsabilité dans la gestion publique », Dans *Reflets et perspectives de la vie économique*. Éditions De Boeck, 2007/1 (Tome XLVI).

- Esambo Kangashe, J-L., La Constitution congolaise du 18 février 2006 à l'épreuve du constitutionnalisme. Contraintes pratiques et perspectives, Paris, Thèse, 2009.
- Fabre, Th., La vérité sur le financement des Think Tanks, Challenges, No 445, 20 septembre 2015.
- Forum Sino-Afrique, Beijing, Septembre 2018.
- Fougeyrollas, P., *L'évolution conceptuelle internationale dans le champ du handicap : enjeux socio-politiques et contributions québécoises*, Montréal, 2002.
- Frier, P.-L., Petit, J. *Précis de droit administratif*, Montchretien, édition Lextenso, 5e édition, 2008.
- Granger, M.-A., « Existe-t-il un droit fondamental à la sécurité ? » *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé (RSC)*, 2009.
- Guichard et Montagnier, *Lexique de termes juridiques*, Dalloz, 12e éd. 1999.
- Haass, R., N., *L'Entrepreneur bureaucratique : Comment être efficace dans n'importe quelle organisation indisciplinée*, Brooking Institute Press, 1999.
- Hard, V., Toryhill, B., Wolf, A., La responsabilisation comme stratégie de modernisation, *Politiques et Management Public*, 1990.
- Hillenkamp, I., Servet, J.-M., La lutte contre la pauvreté, un enjeu international, CERISCOPE Pauvreté, 2012, en ligne sur www.ceriscope.sciences-po.fr.
- Human Security Report: War and Peace in the 21st Century, Victoria (Canada)/Oxford (R.-U.), Human Security Centre, University of British Columbia/OUP, 2005; The Responsibility to Protect, Report of the International Commission on Intervention and State Sovereignty, 2001.
- Jeanneney, J.-M., Barbiez-Jeanneney, E., *Les économies occidentales du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences Politiques, 1985, 2 Vol.

- Jestaz, Ph., *Le droit*, Connaissances du droit, Dalloz, 3e éd., 1996.
- Kaboul, A., *Et si l'Afrique refusait le développement ?* Paris, L'Harmattan, 1991.
- Kaldor, M., *New and Old Wars: Organized Violence in a Global Era*, Cambridge (R.-U.), Polity Press, 1999.
- Kaleski. N., « Les entreprises face au défi de l'anticorruption », *Compliances*, Juin-Août 2019 ; [aussi : Institut Friedland, décembre 2018.]
- Kaluba Dibwa, D., *Du contentieux constitutionnel en République démocratique du Congo. Contribution à l'étude des fondements et des modalités d'exercice de la justice constitutionnelle*, Thèse de doctorat, Kinshasa, Université Kinshasa, 2010.
- Kayamba Tshitshi, N., *Le constitutionnalisme historique de la République démocratique du Congo*, document inédit, 2021.
- Kpdar, A., « Bilan sur un demi-siècle de constitutionnalisme en Afrique noire », *Revue électronique Afrilex*, 2013
- Labbee, X., *Introduction générale au droit. Pour une approche éthique*, Presses universitaires du Septentrion, coll. Droit/Manuels, 1998.
- Lambert. G., Bouquillard, J., *Estampes japonaises, Images d'un monde éphémère*, BnF, 2008.
- Lenglet, R. /Touly, J.-L., *L'eau des multinationales - Les vérités inavouables*, éd. Fayard, 2005.
- Lezhdev, S., Gardiner, S., *République démocratique du Congo : miser sur les réformes pour enrayer la corruption dans le contexte post-électoral*, Enough, mai 2019.
- Loka-Ne-Kongo, *Lutte de libération et piège d'illusion, multipartisme intégral et dérive de l'opposition, 1990-1997*, Kinshasa, PUC, 2001.
- Mampuya, A./Kanunk-a-Tshiabo, « Constitution du 18 février 2006, une œuvre à refaire », in *le Potentiel*, Kinshasa, 2006.
- Mbala, J., F., « La mondialisation en question : intégration et/ou marginalisation de l'Afrique en général et de la RD Congo en

- Particulier, Kinshasa, dans Droit et Mondialisation », *Revue de la Faculté de droit, Université Protestante au Congo*, No 6, 2010.
- Mbembé, A. Vers une nouvelle géopolitique africaine in « Afriques en Renaissance », *Manière de voir*, Paris, *Le monde diplomatique*, n°51, mai-juin, 2000.
- Mboyo, I., L., « Vrai droit, bonne société », Kinshasa, dans *Droit et Société, Revue de la Faculté de droit*, Université Protestante au Congo, No 7, 2011.
- Minani, B., R., Rapport Lutundula et contrat de gouvernance du programme du gouvernement de la RDC, Kinshasa, CEPAS, *Congo-Afrique*, Vol. 47, 2007.
- Minc, A., *La mondialisation heureuse*, Paris, Grasset, 1997.
- Montreuil, P., Bouchard, R., *Le droit, la personne et les affaires*, Montréal, Paris, Casablanca, Éditions Gaëtan Morin, 2^e édition, 1996.
- Morin, D., *Guide mondial du maintien de la paix*, Montréal, Athéna Éditions, 2013.
- Mpiana Kabeya, P-A., Ancre et mise en œuvre des instruments et mécanismes de promotion des droits de la femme, mémoire de DES, Kinshasa, Faculté de droit, 2014.
- Mukonde, M., P., « Les créneaux de la recherche développement en RDC », dans T., Kadimashi Mulamba, *Recherche en sciences humaines et développement au Congo-Kinshasa*, Saarbrücken, 2015.
- Mukonde, M., P., *Contrats de Partenariat Public Privé : Options innovantes de financement des infrastructures publiques en Afrique subsaharienne*, Genève, Globethics Publications, 2018.
- Mukonde, M., P., Cours de Droit International Développement, cours polycopié, L2, Université Nationale Pédagogique de Kinshasa, 2010.
- Mukonde, M., P., Cours de Droit International Public, cours polycopié, G3 et L1, Université Nationale Pédagogique de Kinshasa, Leadership Academia University. 2022.

- Mukonde, M., P., *Démocratie électorale en Afrique subsaharienne : Entre droit, pouvoir et argent*, Genève, Globethics Publications, 2016.
- Mukonde, M., P., *Droit administratif*, cours polycopié, G2, Université Nationale Pédagogique de Kinshasa, 2009.
- Mukonde, M., P., *Droit des affaires en Afrique subsaharienne et économie planétaire*, Genève, Globethics Publications, 2015.
- Mukonde, M., P., *Droit, Sociétés et Développement*, Saarbrücken, Éditions Universitaires Européennes, 2013.
- Mukonde, M., P., *Droits, libertés et devoirs de la personne et des peuples en droit international africain, Tome I, Promotion et protection*, Genève, Globethics Publications, 2021.
- Mukonde, M., P., *Droits, libertés et devoirs de la personne et des peuples en droit international africain, Tome II, Libertés, droits et obligations démocratiques*, Genève, Globethics Publications, 2021.
- Mukonde, M., P., *Introduction à la Globalisation et au Développement durable*, Kinshasa/Genève/Montréal, Édition Ancha, Collection Droit, sociétés et développement, Livre de poche, 2023.
- Mukonde, M., P., *Introduction général au droit*, cours polycopié, G1 et L1, Université Nationale Pédagogique de Kinshasa et Leadership Academia University, 2022.
- Mukonde, M., P., *L'idylle d'offreurs et de demandeurs de l'investissement international : Une analyse synthétique en droit international économique*, dans *Une empreinte sur le Code civil, Mélanges en l'honneur de Paul-Henri Steinauer*, Berne, Stampfli Éditions, 2013.
- Mukonde, M., P., *Un Congo en paix, une opportunité de prospérité et d'équité pour tous*, Kinshasa, Éditions de l'Université Protestante au Congo, 2008.

- Mushi, S., La pression pénale et la pratique de la corruption dans les marchés publics en RDC, Thèse de doctorat, UNIKIN, 2014, en ligne sur www.fr.allafrica.com.
- Nations Unies, Rapport de la Banque mondiale sur la dette extérieure, Washington, 2022.
- Nations Unies, Unité sur la sécurité humaine : Application du Concept de Sécurité Humaine et Fonds des Nations Unies pour la Sécurité Humaine, New York, 2009.
- Nations unies, Dans une liberté plus grande. Développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous, Rapport du secrétaire général, 2005, disponible sur www.un.org/french/largerfreedom.
- Nations Unies, Objectifs du millénaire pour le développement, Rapport 2010, New York, 2010.
- Nations Unies, Objectifs du millénaire pour le développement, Rapport 2010, New York, 2010.
- Natoli, F., « Sécurité et ordre public : deux notions à relation variable. Comparaison franco-italienne », *La Revue des droits de l'homme*, 11, 2017.
- Ngondankoy Nkoy ea Loongya, P-G., Libertés publiques, Kinshasa, Faculté de droit, 2014.
- Nzadi-A-Nzadi, A., Une conception biaisée du mandat politique un frein au développement et à l'émergence d'une conscience nationale en RDC, Kinshasa, *Congo-Afrique*, no 552, Février 2021, p 118-120.
- Obenga, Th., L'État fédéral d'Afrique noire : la seule issue, Paris, Institut de recherches et d'études africaines (IREA), 2012.
- OECD, Globalization of industry, Vue d'ensemble et rapports sectoriels, Paris, 1996, OCDE.
- OHADA, l'harmonisation du Droit des Affaires en Afrique en bref, en ligne sur www.ohada.com.

- Oumaruo, F.A., *Globalisation et secteur privé en Afrique centrale : leçon d'une expérience*, Institut für Ethnologie und Afrikastudien, no 62, Fribourg, 2006.
- Peyrefitte, M., Garde des Sceaux du Gouvernement Barre, débats parlementaires français ayant pour objet le projet de loi « renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes », qui deviendra la loi n° 81-82 du 2 février 1981.
- Pigeon, L. P., *Rédaction et interprétation des lois*, 3e éd., Québec, Les Publications du Québec, 1986.
- PNUD, le rapport : *Vaincre la pauvreté humaine*, 2000.
- Programme des Nations unies pour le développement humain (PNUD), *Human Development Report 1994*, New York, 1994, version française disponible sur <https://hdr.undp.org/content/human-development-report-1994>
- Réflexions sur la crise économique mondiale, en ligne sur www.cairn.info, revue 2012, p 249.
- Reich, R. *L'économie mondialisée*, Paris, Dunod, 1993.
- Résolution 60/1.2 A/66/763. A/RES/66/290 ; Document final du Sommet mondial de 2005, en particulier son paragraphe 143, et sa résolution 64/291 du 16 juillet 2010
- Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 septembre 2012 [sans renvoi à une grande commission (A/66/L.55/Rev.1 et Add.1)] 66/290, suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005.
- Rio, C., *Lutte contre la pauvreté dans le monde : où en est-on ? Observatoires des inégalités*, 20 septembre 2010.
- Ruberwa Manywa, A., *Notre vision de la République démocratique du Congo. Bilan d'une action, esquisse d'un projet*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- Schmitz, G./ Rigby, V., « L'aide aux pays en développement », Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, 1995.

- Secrétariat Général de l'ONU, La Commission mondiale sur les migrations internationales, Washington, 2003.
- Sourieux, J.-L., *Introduction au droit civil*, P.U.F., Collection Droit fondamental, 2e édition, 1990.
- Stevens. C., « De la nécessité de repenser les politiques de développement », dans *Le courrier Afrique-Caraïbes-Pacifique-Communauté Européenne*, no 141 sept.-oct. 1993, Bruxelles.
- Stewart, F., Fitzgerald, V., *War and Underdevelopment, volume 1, The Economic and Social Consequences of Conflict*, Oxford (R.-U.), OUP, 2001, Chap. 9, « The Costs of War in Poor Countries: Conclusions and Policy Recommendations ».
- TACAE, la pauvreté, l'exclusion sociale et ses préjugés, Sherbrooke, 2016.
- Terre, F., *Introduction générale au droit*, Paris, Précis Dalloz, 4e Édition, 2000.
- Tribune Fonda no 237, Faire des ODD un projet de société, mars 2018.
- Tshibangu, T., K., « Quel droit pour quelle société ? » Kinshasa, dans *Droit et Société, Revue de la Faculté de droit*, Université Protestante au Congo, No 7, 2011, p. 15-17.
- Tshibangu, T., K., « Une nouvelle vision du développement », Kinshasa, dans *Droit et Développement, Revue de la Faculté de droit*, Université Protestante au Congo, No 5, 2007.
- Van de Kerchove, M., la théorie des actes de langage et la théorie de l'interprétation juridique, dans P. Amselek, *Théorie des actes de langage, éthique et droit*, Paris, P.U.F., 1986.
- Vunduawe te Pemako, F. / Mboko Dj'Andima, J.-M., *Droit constitutionnel du Congo. Textes et documents fondamentaux*, Tome 2, Louvain-La-Neuve, Académia-L'Harmattan, 2012.
- Wieder, Th., « En France, une histoire politique riche des Clubs et des Cercles éphémères », *Le Monde*, 20 janvier 2011.

Wulf, H., « The Challenges of Re-Establishing a Public Monopoly of Violence », in M. Glasius et M. Kaldor (dir.), *A Human Security Doctrine for Europe: Project, Principles, Practicalities*, Oxford (R.-U.), Routledge, 2005.

Yinda Yinda A.-M, *Penser les relations internationales africaines : des problèmes aux philosophèmes politiques aujourd'hui*, Université de Yaoundé I/GRAPS, Polis / R.C.S.P. / C.P.S.R. Vol. 8, Numéro Spécial, 2001.

Zerbib, R., La guerre des Think Tanks, Lesechos.fr, 23 janvier 2014.

Sites web consultés

www.cairn.info

www.digitalcongo.net

www.novethic.fr

www.oit.org

www.afrobarometer.org

www.agenda-2030.fr

www.csl.lu

www.droitcongolais.info

www.fr.allafrica.com

www.g20.org

www.ilo.org

www.ilo.org

www.migrationsenquestions.fr

www.sfdi.org

www.wikipedia.org

Globethics

Globethics is an ethics network of teachers and institutions based in Geneva, with an international Board of Foundation and with ECOSOC status with the United Nations. Our vision is to embed ethics in higher education. We strive for a world in which people, and especially leaders, are educated in, informed by and act according to ethical values and thus contribute to building sustainable, just and peaceful societies.

The founding conviction of Globethics is that having equal access to knowledge resources in the field of applied ethics enables individuals and institutions from developing and transition economies to become more visible and audible in the global discourse.

In order to ensure access to knowledge resources in applied ethics, Globethics.net has developed four resources:



Globethics Library

The leading global digital library on ethics with over 8 million documents and specially curated content



Globethics Publications

A publishing house open to all the authors interested in applied ethics and with over 190 publications in 15 series



Globethics Academy

Online and offline courses and training for all on ethics both as a subject and within specific sectors



Globethics Network

A global network of experts and institutions including a Pool of experts and a Consortium

Globethics.net provides an electronic platform for dialogue, reflection and action. Its central instrument is the website:

www.globethics.net ■

Globethics Publications

The list below is only a selection of our publications. To view the full collection, please visit our website.

All products are provided free of charge and can be downloaded in PDF form from the Globethics library and at www.globethics.net/publications. Bulk print copies can be ordered from publications@globethics.net at special rates for those from the Global South.

Prof. Dr Fadi Daou, Executive Director. Prof. Dr Amélie Adamavi-Aho Ékué, Academic Dean, Dr Ignace Haaz, Managing Editor. M. Jakob Bühlmann Quero, Editor Assistant.

Find all Series Editors: <https://www.globethics.net/publish-with-us>

Contact for manuscripts and suggestions: publications@globethics.net

Co-Publications Series

with École de Formation Électorale en Afrique Centrale (EFEAC)

Ferdinand Kapanga Mutombo, *Dictionnaire pratique des élections, A-L*, 2024, 345pp. ISBN: 978-2-88931-546-8

Fweley Diangitukwa, *L'art de bien gouverner la République Enjeux géopolitiques et stratégies des acteurs en Afrique – Tome 1*, 2024, 250pp. ISBN: 978-2-88931-554-3

Pascal Mukonde Musulay, *Diversité des droits dans la quête de la sécurité humaine*, 2024, 168p. ISBN 978-2-88931-569-7

Others

Peter Prove, Jochen Motte, Sabine Dressler and Andar Parlindungan (Eds.), *Strengthening Christian Perspectives on Human Dignity and Human Rights*, 2022, 536pp. ISBN 978-2-88931-478-2

Peter Eshioke Egielewa / Blessed Frederick Ngonso (Eds.), *Ethics, Media, Theology and Development in Africa. A Festschrift in Honour of Msgr Prof. Dr Obiora Francis Ike*, 2022, 580pp. ISBN 978-2-88931-484-3

You Bin, *Christian Liturgy, Chinese Catechism 4*, 2023, 222pp. ISBN: 978-2-88931-509-3

Ignace Haaz / Jakob Bühlmann Quero / Khushwant Singh (Eds.), *Ethics and Over-coming Odious Passions Mitigating Radicalisation and Extremism through Shared Human Values in Education*, 2023, 270pp. ISBN 978-2-88931-533-8

Theses Series

Paul K. Musolo W'Isuka, *Missional Encounter: Approach for Ministering to Invisible Peoples*, 2021, 462pp. ISBN: 978-2-88931-401-0

Andrew Danjuma Dewan, *Media Ethics and the Case of Ethnicity. A contextual Analysis in Plateau State, Nigeria*, 2022, 371pp. ISBN: 978-2-88931-437-9

Sébastien Munguiko Bintu, *La conversion progressive et le rôle d'apôtre dans l'histoire du salut. Les cas de Simon Pierre et Paul de Tarse dans Luc-Actes : Étude exégétique*, 2023, 583pp. ISBN 978-2-88931-513-0

Hassan Fartousi, *A Portrait of Trade in Cultural Goods: in Respect of the WTO and the UNESCO Instruments in the Contexts of Hard-Law and Soft-Law*, 2023, 497pp. ISBN: 978-2-88931-530-7

Alain Kusinza Nkinzo, *Celebrating the Reconciliation: Potentialities of Pentecostal Worship for Reconciliation and Peace in the Context of the Great Lakes Region*, 2023, 533pp. ISBN: 978-2-88931-541-3

Michael Heumann, *Zeitgenössische Wachstumskritik aus wirtschaftsphilosophischer Perspektive*, 2023, 580pp. ISBN: 978-2-88931-542-0

Yosra Ben Ameer, *Essai sur la relation entre l'éthique et le droit des affaires. Partie 1, La réception de l'éthique par le droit des affaires*, 2024, 437pp. ISBN: 978-2-88931-561-1

Journal of Ethics in Higher Education



<https://jehe.globethics.net>

ISSN: 2813-4389

No. 1 (2022)// Transformative Ethics and Education

No. 2 (2023)// Values and Power Dynamics of Languages in Higher Education

No. 3 (2023)// Time for Education

This is only a selection of our latest publications, to view our full collection please visit:

<https://globethics.net>

ISBN 978-2-88931-569-7



Diversité des droits dans la quête de la sécurité humaine

La sécurité humaine est tributaire de tous les secteurs de la vie humaine. Elle se trouve confrontée à l'immensité de l'insécurité multiforme : l'absence d'une politique adéquate de planning familial, dans une approche plutôt qualitative que quantitative, l'insécurité alimentaire que nutritionnelle, l'insécurité sociale des travailleurs comme l'insécurité militaire créée par multiples menaces à la paix et par des violences inhumaines de toutes sortes. Cet ouvrage contribue offre l'information adéquate et pratique sur différentes catégories de droits partagés dans le cadre d'une mondialisation aussi bien unitaire que plurielle. L'ouvrage s'adresse surtout aux Pouvoirs Publics pour l'adoption d'une politique cohérente et souple, emprunte des évidences de fait et de droit, en vigueur ou à légiférer. L'auteur présente ici un laboratoire spécifique et holistique d'idées en matière de la sécurité humaine.



Pascal Mukonde Musulay Prof. Dr., à Kinshasa, République Démocratique du Congo (RDC), est Doyen de la Faculté de droit, Université Pédagogique Nationale (UPN); Vice Doyen à la Faculté de Droit, Université Protestante au Congo (UPC) et à la Faculté des Sciences Politiques, Administratives et Relations Internationales, Leadership Academia University (LAU). Il est Directeur de Recherche, (CRESH) et Conseiller Ethique et Management, Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique. Il est Avocat, Barreau de Kinshasa/ Matete et Barreau National de la RDC. Il est aussi Professeur invité à la Faculté de Droit de l'Université de Fribourg en Suisse, de l'Université de Sherbrooke et de l'Université de Chicoutimi au Canada.



ÉCOLE DE FORMATION ÉLECTORALE
EN AFRIQUE CENTRALE



Globethics